



RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

www.cesesenegal.sn

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

www.cesesenegal.sn



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	11
Mot de la Présidente du Conseil économique, social et environnemental	17
Année 2013	19
Avis n°2013-01 du 19 novembre 2013 : « Enjeux et perspectives de l'acte III de la décentralisation »	22
Avis n°2013-02 du 20 novembre 2013 : « STRATÉGIES pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques »	26
Avis n°2013-03 du 22 novembre 2013 : « L'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques »	29
Avis n°2013-04 du 10 décembre 2013 : « Programme national de gestion des déchets »	32
Avis n°2013-05 du 10 décembre 2013 : « La création d'emploi pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ? »	35
Avis n°2013-06 du 11 décembre 2013 : « La sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût »	39
Avis n°2013-07 du 17 décembre 2013 : « La prise en charge des maladies chroniques au Sénégal »	44
Avis n°2013-08 du 18 décembre 2013 : «Agriculture familiale, agro-business et développement de l'entreprise sénégalaise »	48
Année 2014	51
Avis n°2014-01 du 22 avril 2014 : « Financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au plan Sénégal émergent »	54
Avis n°2014-02 du 23 avril 2014 : « Système de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté au Sénégal »	57
Avis n°2014-03 du 23 avril 2014 : « L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal »	60
Avis n°2014-04 du 25 avril 2014 : « Quels dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable ? »	64
Avis n°2014-05 du 13 novembre 2014 : « Droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives »	71
Avis n°2014-06 du 13 novembre 2014 : « Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois »	75
Avis n°2014-07 du 14 novembre 2014 : « La gestion concertée du littoral et l'érosion côtière »	80
Avis n°2014-08 du 14 novembre 2014 : « Les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance »	83
Avis sur la situation économique, sociale et environnementale de l'année 2014	87

Année 2015	99
Avis n°2015-01 du 23 avril 2015 : « Les procédures du code des marchés publics »	103
Avis n°2015-02 du 17 novembre 2015 : « Promouvoir une activité touristique solidaire et durable, à fort potentiel de valeur ajoutée »	117
Avis n°2015-03 du 17 novembre 2015 : « Les stratégies de promotion du secteur de la pêche »	124
Avis n°2015-04 du 19 novembre 2015 : « La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III »	128
Avis n°2015-05 du 14 décembre 2015 : « La carte sanitaire du Sénégal : défis, enjeux et perspectives »	133
Avis n°2015-06 du 15 décembre 2015 : « Quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal ? »	136
Avis sur la situation économique, sociale et environnementale de l'année 2015	141
Année 2016	151
Avis n°2016-01 d145u 18 avril 2016 : « Le rôle et la place du partenariat public-privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national »	154
Avis n°2016-02 du 19 avril 2016 : « La fonction publique locale : une contribution à l'acte III »	158
Avis n°2016-03 du 30 mai 2016 : « La médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ? »	161
Avis n°2016-04 du 31 mai 2016 : « L'économie verte au Sénégal »	165
Avis n°2016-05 du 07 novembre 2016 : « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable l'agriculture pluviale »	169
Avis n°2016-06 du 08 novembre 2016 : « Le développement du sport dans le cadre du plan Sénégal émergent »	172
Avis n°2016-07 du 11 novembre 2016 : « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »	177
Avis n°2016-08 du 14 novembre 2016 : « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal »	181
Avis n°2016-09 du 18 novembre 2016 : « Le projet de politique foncière proposée par la commission nationale de réforme foncière »	187
Avis sur la situation économique, sociale et environnementale de l'année 2016	189

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
AIBD	Aéroport International Blaise Diagne
AICESIS	Association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires
AJS	Association des juristes sénégalaises
AJS	Association des juristes sénégalaises
ANAM	Agence nationale des Affaires maritimes
ANAMO	Agence nationale de la Maison de l'outil
ANAQ	Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur
ANER	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables
ANPEJ	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APC	Approche par les compétences
APDA	Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat
APRHN	Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
ARTP	Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BNDE	Banque Nationale pour le Développement de l'Economie
BOS	Bureau opération de Suivi du Plan Sénégal émergent
BOS	Bureau opération de Suivi du Plan Sénégal émergent
BRVM	Bourse régionale des valeurs mobilières
CADHP	Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAHI	Commission Ad Hoc d'Intégration
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDM	Code des Marchés publics
CDN	Contribution Nationale Déterminée
CDSMT	Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
CE	Collectivité éducative
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CERFLA	Centre d'Etudes, de Recherches et de Formation en Langues africaines
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Comités économiques, sociaux et environnementaux régionaux
CET	Centre d'enfouissement technique
CGA	Centres de Gestion agréés
CIAT	Comité Interministériel de l'Administration Territoriale

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

CMP	Code des Marchés publics
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAPPP	Comité National d'Appui aux Partenariats Publics Privés
CNG	Commission nationale de Gouvernance
CNRA	Commission nationale de Régulation audiovisuelle
CNRF	Commission Nationale de la Réforme Foncière
CONOFE	Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine
CONTAN	Commission nationale de la Transition de l'Analogique au Numérique
COP 21	21ème Conférence des Parties au Climat
COSYDEP	Coalition des synergies pour la défense de l'éducation publique
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
CREI	Cour de Répression de l'Enrichissement illicite
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSRP	Commission Sous Régionale des Pêches
CSS	Caisse de Sécurité sociale
DAC	Domaine Agricole Communautaire
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DGPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et Domaines
DGPPE	Direction générale de la planification et des politiques économiques
DNS	Dépense Nationale de Santé
DPEE	Direction de la Prévision et des Etudes économiques
DPM	Domaine public maritime
DSP	Délégation de Service Publique d'eau potable
EANM	Elévation accélérée du niveau de la mer
EPS	Etablissement public de Santé
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
FAISE	Fonds d'appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur
FAO	Fonds des Nations unies pour l'Agriculture
FASTEF	Faculté des Sciences et Technique de Formation
FCV	Fonds vert Climat
FDD	Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fonds d'Equipeement des Collectivités Locales
FESNAC	Festival national des Arts et Culture
FIBA	Fédération internationale de Basket Ball
FMI	Fonds Monétaire International
FNR	Fonds National de Retraite
FNVC	Fonds National Vert Climat
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires

FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
FONSTAB	Fonds de Stabilisation
FSE	Fonds de Soutien au Secteur de l'Énergie
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GCF	Green Climate Fund
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GL-GDRN	Gouvernance locale - Gestion décentralisée des Ressources naturelles
GPF	Groupement de Promotion féminine
HALD	Hôpital Aristide Le Dantec
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
HOGGY	Hôpital Général de Grand Yoff
IDE	Investissement Direct Etranger
IFAN	Institut fondamental d'Afrique noire
IGE	Inspection Général d'Etat
IGF	Inspection Général des Finances
IPM	Institut de Prévoyance Maladie
IPPTE	Initiative Pays Pauvres Très Endettés
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ISED	Institut Santé et Développement
ISEP	Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel
ISRA	Institut sénégalais de Recherches agricoles
ITA	Institut de Technologie alimentaire
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LBC	Lampe à Basse Consommation
LDCF	Fonds pour les Pays les Moins Avancés
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LONASE	Loterie nationale sénégalaise
LPS	Lettre de Politique Sectorielle
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs
MCA	Millenium Challenge Account
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MT	Médecine Traditionnelle
MTA	Médicaments Traditionnels Améliorés
MTN	Maladies Tropicales Négligées
NASAN	Nouvelle Alliance pour la Nutrition et la Sécurité Alimentaire
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NPS	Nouvelle Politique Sportive
OCB	Organisations communautaires de base

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

ODD	Objectifs de développement durable
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONFP	Office National de Formation Professionnelle
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OOAS	Organisation Ouest Africaine de la Santé
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PADAER	Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural
PAGIRE	Plan d'Actions de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAM	Programme alimentaire mondial
PANA	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation
PAO	Pharmacopée de l'Afrique de l'Ouest
PAP	Plan d'Action Prioritaire
PAP/PSE	Plan d'Actions prioritaires/ Plan Sénégal émergent
PAPRIZ	Projet d'amélioration de la productivité du riz dans la vallée du fleuve Sénégal
PAQUET	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence
PCR	Président de Conseil Régional
PDEF	Programme de développement de l'éducation et de la formation
PDMAS	Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PMT	Praticien de la Médecine Traditionnelle
PMU	Pari mutuel urbain
PNAR	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PNDS	Programme National de Développement Sanitaire
PNGD	Programme national de gestion des Déchets
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUER	Programme National d'Urgence d'Electrification Rurale
PPC	Projet Pistes Communautaires
PPP	Partenariat Public-Privé
PRACAS	Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRACAS/RIZ	Programme de Relance des Activités économiques en Casamance/Riz
PREFELAG	Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers
PREFERLO	Projet pour le Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes du Ferlo

PRODES	Programme de Renforcement des Dynamiques de Développement Economique et Social
PROMETRA	Promotion des Médecines Traditionnelles
PROMOVIL	Programme de Modernisation des Villes du Sénégal
PSE	Plan Sénégal Emergent
PSL/SIDA	Plan Stratégique de Lutte contre le SIDA
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTIP	Programme Triennal d'Investissement Public
PTME	Prévention de la Transmission Mère-Enfant
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et emplois au Sénégal
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprise
SAR	Société Africaine de Raffinage
SAU	Services d'Accueil d'Urgences
SCCF	Fonds Spécial Changements Climatiques
SDE	Société des Eaux
SDMAT	Schéma Directeur de Modernisation de l'Administration Territoriale
SIG	Système d'Information Géographique
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNCDS	Société Nationale des Conserveries du Sénégal
SNPEV	Stratégie Nationale de Promotion des Emplois Verts
SONATEL	Société nationale des Télécommunications
STID	Sciences Techniques, industries et Développement
SUMA	Service d'Urgences médicales assistées
TPE	Très Petite Entreprise
UASSU	Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires
UCAD	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UCESA	Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires d'Afrique
UCESIF	Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires Francophones
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UGB	Université Gaston Berger de Saint-Louis
VAE	Validation des acquis de l'Expérience
WILDAF	Women in Law and Development in Africa
ZES	Zone Economique Spéciale

Mot de la Présidente

L'organisation de la deuxième édition des « Journées Portes Ouvertes » du Conseil économique, social et environnemental, du 11 au 13 avril 2017, offre une bonne occasion à notre Institution, de mettre à la disposition des décideurs publics et de nos concitoyens, ce document récapitulatif de l'ensemble des avis qui ont été produits depuis son installation.

En effet, depuis trois ans, le Conseil économique, social et environnemental, avec l'appui des structures gouvernementales et des services rattachés, mais aussi des personnes ressources issues des secteurs, aussi bien public que privé, s'est proposé à la réflexion sur le chantier immense des défis de notre temps, qu'ils soient d'ordre économique, social ou environnemental.

En droite ligne de sa mission, le Conseil se présente ainsi comme l'institution qui, par l'engagement, la réflexion et les recommandations, a essayé de contribuer à l'action des pouvoirs publics dans le cadre stratégique de développement économique et social que le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL, a mis en place, c'est-à-dire le Plan Sénégal Emergent. Et c'est pourquoi, d'ailleurs, le CESE se retrouve parfaitement dans toutes les actions menées, les réformes poursuivies et tous les progrès accomplis par les autorités.

De 2013 à 2016, 31 avis ont été émis sur tous les secteurs d'activités allant du développement de notre économie, à la compétitivité de nos entreprises, en passant par le développement de l'agriculture et de la pêche, la diversification de notre énergie, l'éducation, l'enseignement supérieur, la Recherche et la technologie entre autres.

Sur les questions sociales, relatives à la réduction de la pauvreté, à la santé, à l'amélioration des conditions de travail et plus généralement des conditions de vie de nos populations, plusieurs recommandations ont été adressées aux pouvoirs publics en vue de réformes engagées ou à engager.

La lutte contre le chômage a aussi occupé beaucoup de place dans nos travaux, et j'ose espérer que les nombreuses innovations apportées à la politique pour l'emploi des jeunes commencent à porter leurs fruits. La recherche de l'adéquation formation emploi, la mise en place de projets et structures d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi pour ne citer que ceux-là, sont autant d'acquis pour le modèle de développement social du Président de la République.

Dans le combat sur les enjeux environnementaux pour protéger les générations futures, le CESE a essayé de jouer son rôle dans le cadre de l'action globale du Sénégal dans l'Accord historique de Paris, issu de la COP 21.

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

Le Conseil s'est également illustré dans la réflexion et la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation dans tous ses contours. Aujourd'hui, force est de reconnaître que l'enjeu se trouve dans la dynamisation de nos territoires, le regroupement des régions sensé augmenter leur capacité à investir dans des équipements et des projets structurants dans une même ambition d'innovation et un esprit de solidarité entre les territoires.

La Culture, l'Artisanat, le Tourisme, le Sport, sont entre autres éléments, des fondamentaux de la réussite du PSE et le CESE y a travaillé.

La réflexion se poursuit et notre ambition est de prendre en charge toutes les préoccupations des populations dans les propositions que nous adressons périodiquement aux autorités.

Et dans cette lancée, nous réitérons notre invite aux populations pour qu'elles fassent usage de la saisine citoyenne pour nous orienter davantage sur leurs attentes.

**Madame Aminata TALL,
Présidente du Conseil économique, social et environnemental**

PREMIERE PARTIE

AVIS DE L'ANNEE 2013

- Au cours de l'année 2013, le **Conseil économique, social et environnemental** a examiné les huit thèmes suivants :
- « Enjeux et perspectives de l'acte III de la décentralisation »,
 - « Quelles stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques ? »,
 - « L'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques »,
 - « Le Programme National de Gestion des Déchets »,
 - « La création d'emplois pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes à mettre en œuvre ? »,
 - « La sécurité énergétique au Sénégal pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût ? »,
 - « La prise en charge des maladies chroniques au Sénégal »,
 - « L'agriculture familiale, l'agrobusiness et le développement de l'entreprise sénégalaise »,

Pour chacun de ces thèmes, le Conseil a émis des recommandations.

AVIS N°2013-01 DU 19 NOVEMBRE 2013

**« Enjeux et perspectives de l'acte III
de la décentralisation »**

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Développement territorial et local**, la préparation d'un projet d'avis sur « Enjeux et perspectives de l'acte III de la décentralisation ».

La Commission a désigné M. Ibrahima GAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 19 novembre 2013,

Recommande :

❖ **Au titre des principes généraux**

1. de moderniser l'administration publique et locale, pour une véritable territorialisation des politiques publiques, par le renforcement de la déconcentration et la réorientation de la décentralisation ;
2. d'accroître l'efficacité de l'action publique au niveau local par la mise en application du principe de subsidiarité consistant pour l'Etat central à se décharger de toutes les compétences qui peuvent être mieux gérées au niveau local, soit par les collectivités locales elles-mêmes, soit par les autorités administratives déconcentrées. Ainsi, l'administration centrale devrait-elle être dotée des compétences de conception, d'impulsion, d'orientation, d'évaluation et de contrôle tandis que les structures locales (déconcentrées ou décentralisées) devraient disposer de toutes les autres compétences, notamment, celles de gérer tout ce qui relève du local ;
3. de dépasser la dimension administrative actuelle de la décentralisation par l'émergence de collectivités locales, territorialement et financièrement viables, résolument tournées vers le développement et préservées des contingences politiques ;
4. de donner une orientation plus économique à la politique de décentralisation en conférant aux collectivités locales des compétences dans la gestion des domaines économiques (élevage, agriculture, tourisme, pêche entre autres) ;
5. de répartir par bloc, les compétences entre les différents niveaux de collectivités locales tout en transférant, concomitamment, les ressources financières selon un nouveau schéma ;
6. de renforcer les ressources humaines des collectivités locales tout en transférant, concomitamment, les services déconcentrés dont les compétences sont dévolues aux collectivités locales.

❖ **Au titre des orientations arrêtées par le comité de pilotage de l'acte III**

7. Sur le maintien du nombre et de la configuration actuels des régions :

- de redéfinir les missions et les moyens des régions, ainsi que leurs relations avec les autres collectivités locales, pour éviter que l'absence de hiérarchie, le partage des compétences (voire leur imprécision) et la faiblesse des moyens, ne continuent à entretenir la léthargie, l'absence de synergie dans leurs actions et/ou l'absence de coopération et de partenariat entre elles ;
- d'étudier, à terme, soit la suppression de l'Institution régionale au profit des institutions départementales, soit la réduction du nombre des régions (à 6 ou 7, contre les 14 actuelles) dans le cadre d'une réorganisation du territoire et de faire de ces nouvelles régions, des structures de coopération regroupant les collectivités locales du même ressort en les dotant des compétences exclusives dans les domaines structurants (planification, aménagement du territoire, constructions d'infrastructures de niveau régional, etc.).

8. Sur l'érection des départements en collectivités locales :

- de veiller, avec le maintien des régions, à une bonne articulation entre les compétences des différentes collectivités locales.

9. Sur la communalisation intégrale :

- de procéder, non pas à l'érection en l'état des communautés rurales actuelles en communes, mais à leur morcellement en communes territorialement et financièrement plus viables au risque de reconduire les mêmes contraintes spatiales et financières ;
- d'identifier toutes les mesures d'accompagnement concourant à l'opérationnalité des nouvelles communes dès l'élection de leurs organes dirigeants au risque de bloquer leur fonctionnement et de porter préjudice aux populations usagères des services publics.

10. Sur le maintien des communes d'arrondissement :

- de réexaminer les compétences respectives des communes d'arrondissement par rapport à la Ville. La seule précision des limites des attributions du maire de la commune d'arrondissement ne permettra pas de résoudre les incompréhensions et divergences d'interprétation ;
- de réorganiser, en réduisant le nombre des communes d'arrondissements, le ressort territorial des villes de la région de Dakar.

11. Sur le maintien des compétences transférées :

- de donner une dimension plus économique à la décentralisation en transférant aux collectivités locales de nouvelles compétences dans les domaines économiques comme en matière d'agriculture, d'élevage, de tourisme, d'hydraulique, de pêche, etc. ;

- de procéder à une nouvelle répartition des compétences entre, d'une part, l'Etat et les Collectivités locales et, d'autre part, entre les collectivités locales elles-mêmes ; dans ce cadre :
- o l'Etat devrait se charger de la gestion des compétences de souveraineté (justice, monnaie et finances, diplomatie, défense et sécurité nationale), de la définition des grandes orientations des politiques nationales, de la construction des infrastructures d'intérêt national (ports, aéroports, autoroutes, etc.), de la collecte et de la répartition des ressources financières nationales affectées aux domaines à compétences transférées, etc. ;
- o les régions ou les départements seront chargés de l'adaptation, au niveau local, des politiques nationales, de compétences générales dans les affaires ne relevant pas des domaines de souveraineté, de compétences exclusives dans des domaines identifiés, de la construction des infrastructures d'intérêt régional et/ou départemental et du transfert de la gestion aux échelons communaux ;
- o les communes devraient se charger de la gestion des affaires de proximité et des compétences transférées dans certains domaines, de la gestion exclusive de certains domaines (bourse, aides et secours, etc.).

12. Sur le financement de l'Institution départementale :

- de trouver au département des ressources financières fiscales en lien avec l'étendue et l'importance de ses compétences en évitant que les contraintes financières qui sont à la base de l'inefficacité de la région ne se répètent.

13. Sur la suppression des comités économiques et sociaux régionaux (CESR) :

- de reconsidérer cette décision, la léthargie des CESR n'étant pas le fait des collectivités locales, mais de l'Etat, lui-même, qui n'a pas pris les dispositions réglementaires pour les instituer, conformément au code des collectivités locales ;
- de redéfinir les missions, la composition et le mode de désignation des membres du CESR qui peuvent, d'une part, jouer le rôle de conseiller et d'organe autonome de contrôle citoyen de l'action des collectivités locales, mais aussi servir d'interface et d'antenne locale du Conseil économique, social et environnemental.

14. Sur les incompatibilités entre les fonctions de président d'exécutif local ou de maire avec certaines fonctions civiles comme Directeur général ou PCA :

- de bien étudier cette décision qui pourrait réduire la capacité des collectivités locales à bénéficier de ressources humaines de qualité.

15. Sur le financement de la décentralisation :

- de veiller au respect de l'autonomie financière des collectivités locales par l'institution d'une fiscalité propre à chaque ordre, tout en allant progressivement vers la décentralisation de la chaîne fiscale ;
- d'accroître les ressources servant à alimenter les fonds de transfert (fonds de dotation de la décentralisation et fonds d'équipement des collectivités locales) tout en

responsabilisant les collectivités locales dans leur répartition. Il s'agira de fixer un pourcentage de la TVA servant à les alimenter sur la base d'une évaluation du coût réel des compétences transférées, des charges de fonctionnement de la région et du département et des besoins en investissements ;

- d'étudier les modalités de fusionner ces deux fonds pour en faire un fonds d'impulsion du développement local destiné à prendre en charge aussi bien le fonctionnement (entretien de l'existant) que l'investissement (financement des outils de planification) des collectivités locales ;
- d'instituer un fonds de garantie des emprunts des collectivités locales pour leur permettre d'accéder aux marchés financiers nationaux et internationaux ;
- d'étudier la possibilité de la création d'une banque de développement local en relation avec l'évolution souhaitée de l'Agence de développement municipal vers une institution bancaire ;
- de transférer aux collectivités locales, dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques, la responsabilité de la réalisation de tous les investissements prévus dans leur territoire dans le cadre du budget consolidé d'investissement.

16. Sur les ressources humaines des collectivités locales :

- de renforcer les ressources humaines des collectivités locales par le transfert à leur profit de tous les services déconcentrés dont les compétences sont transférées aux collectivités locales ;
- d'étudier les conditions d'application de la loi sur la fonction publique locale ainsi que ses incidences financières sur les collectivités locales en vue de les appuyer dans la mise en œuvre ;
- de relancer le dispositif national paritaire de formation des acteurs locaux.

17. Sur la date de tenue des élections locales :

- de reporter la tenue des élections locales pour prendre le temps nécessaire de mener à bien la réforme (en une seule phase), car les propositions actuelles ne vont pas dans le sens de la vision du Président de la République "**de territorialiser les politiques publiques par l'émergence de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable**". Par ailleurs, le décalage de trois mois qui coïncide avec le début de l'hivernage pourrait entraîner une faible participation des électeurs.

AVIS N°2013-02 DU 20 NOVEMBRE 2013

« Les stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de l'Artisanat, de la Culture, du Tourisme et des Sports**, la préparation d'un projet d'avis sur « les stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques ».

La Commission a désigné Messieurs Amadou KANE et Ngaido BA comme co-rapporteurs de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 20 novembre 2013,

Recommande :

❖ Au titre de la promotion de la culture et des langues nationales :

1. de mettre en application la directive du Président de la République, à savoir, « un service-une tapisserie » avec des obligations par rapport au respect des règlements ;
2. de valoriser la lutte traditionnelle avec l'aménagement d'aires de jeux qui répondent aux normes ;
3. de doter l'école nationale des arts d'installations adéquates ;
4. de soutenir les salles de cinéma existantes, d'appuyer la réouverture des salles fermées et le redémarrage des projections avec les ajustements nécessaires par rapport à l'évolution du numérique ;
5. de promouvoir la littérature, tant en langues nationales que dans les autres langues, par une nouvelle politique d'appui aux maisons d'édition, notamment les Nouvelles éditions africaines du Sénégal (NEAS) ;
6. d'impulser le mécénat d'art en vue de renforcer les initiatives de soutien à la création artistique, ainsi que l'édification d'un musée d'art africain et d'une bibliothèque nationale ;
7. de revaloriser le statut des artistes et d'institutionnaliser leur décoration en guise de reconnaissance du service rendu à la nation ;
8. de valoriser et promouvoir les traditions culinaires du Sénégal ;
9. de valoriser et promouvoir le tissage traditionnel ;
10. d'accélérer la promotion et l'intégration des langues nationales dans les curricula d'éducation et de formation, du préscolaire au supérieur ;
11. de restaurer le prix du Président de la République pour les Arts et les lettres ;

12. de valoriser les potentialités du Sénégal sur le plan religieux, dans des localités et grandes villes religieuses telles que Touba, Tivaouane, Ndiassane et Médina Baye pour promouvoir de nouvelles opportunités touristiques ;
13. d'aménager une salle d'exposition des productions sénégalaises et d'organiser le calendrier des visites au profit de la production artistique, au sein de nos ambassades dans les pays de grande vie culturelle et de départ pour le tourisme en Afrique ;
14. d'organiser dans nos ambassades un service de prêt de cassettes sur la diversité culturelle, les œuvres et manifestations qui la montrent, au profit des enfants des sénégalais de l'extérieur vivant avec leurs parents à l'extérieur ;
15. de poursuivre le plaidoyer entamé depuis 2008 pour l'inscription du « yella » du Boundou au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
16. de valoriser les spécificités culturelles comme le « ndaga » de Médina sabakh, en considérant la diversité des potentialités en matière de création d'emplois ;
17. de promouvoir les langues nationales dans les médias et de valoriser les diversités culturelles, notamment les danses des minorités.

❖ Au titre de la protection des expressions culturelles :

18. d'assurer aux acteurs du secteur de la culture une protection sociale et de veiller à l'effectivité des mesures sur les droits d'auteur et droits voisins, en faisant jouer au Bureau Sénégalais des Droits d'Auteur (BSDA) toutes ses fonctions ;
19. de veiller à l'application de la loi portant sur l'industrie cinématographique en vue d'une meilleure gestion du financement de la production et de l'effectivité de la mise à disposition de la subvention accordée aux associations socioprofessionnelles ;
20. de conserver la vocation culturelle des salles de cinéma transformées en surfaces commerciales, en maintenant une salle de cinéma sur le site et de construire des salles de culture dans toutes les régions ;
21. de veiller à assurer le renouvellement des ressources humaines dans les arts par l'organisation de la formation, l'érection de l'Ecole Nationale des Arts (ENA) en Institut et la création d'une Ecole nationale des danses ;
22. de former les cadres administratifs, les magistrats et les élus locaux sur les textes existants pour la promotion et la protection des expressions culturelles.

❖ Au titre du développement économique des industries culturelles :

23. de valoriser et stimuler la création artistique en facilitant son accès à des marchés publics conséquents comme la confection des décorations nationales, des médailles et trophées sportifs qui sont distribués chaque année ;
24. de restructurer et assainir le secteur du cinéma et de l'audiovisuel pour son développement et sa compétitivité, tout en favorisant la création d'un institut de formation, la valorisation des mécanismes endogènes de financement du fonds de

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

- promotion du sous-secteur et la promotion du cinéma dans toutes les régions du Sénégal ;
25. de favoriser la préférence nationale dans la réalisation des marchés relatifs à l'édition de manuels scolaires et à l'édification d'ouvrages culturels ;
 26. d'intégrer dans le programme de promotion et de développement du tourisme un volet qui valorise les potentialités culturelles et artistiques du Sénégal, en préconisant l'organisation d'évènements spéciaux (festivals, biennales, concerts...) à l'image de Bercy pour faire découvrir d'autres artistes ;
 27. de valoriser les sites historiques comme opportunité de promotion du tourisme ;
 28. de soutenir le développement de l'industrie artistique dans le domaine du hip hop ;
 29. d'aider les écuries (écoles) de lutte à évoluer vers des entreprises de promotion et de valorisation du patrimoine culturel de la lutte, notamment les « bakks », chants, et la lutte sans frappe, spécificité sénégalaise ;
 30. de construire des arènes régionales pour la lutte en donnant à celle de la région de Fatick les dimensions de l'arène nationale ;
 31. d'inciter les artistes à un engagement dans tous les domaines artistiques.

AVIS N°2013-03 DU 22 NOVEMBRE 2013

« *L'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques* »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Genre, de l'Équité et de la Bonne gouvernance**, la préparation d'un projet de rapport sur « *L'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques* ».

La Commission a désigné Messieurs Mansour MBOUP et Birahim SECK comme co-rapporteurs.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 22 novembre 2013,

Recommande :

❖ **Aux niveaux juridique et institutionnel :**

1. d'accélérer les procédures d'harmonisation de la législation nationale pour le respect des engagements du Sénégal vis-à-vis de la communauté internationale et la ratification de la charte africaine de la démocratie, de la gouvernance et des élections.
2. de renforcer l'administration parlementaire de personnel qualifié et doter les députés de compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions régaliennes de contrôle de l'action gouvernementale et de production de normes.
3. de limiter l'utilisation des décrets d'avance aux cas d'urgence et nécessités impérieuses, tel que prévu par la loi.
4. de généraliser le respect des principes de bonne gouvernance en systématisant la soumission au code des marchés publics à tous les organismes publics, tout en tenant compte des spécificités institutionnelles liées, entre autres, au secret défense.
5. de mettre en place un chronogramme de mise en application des textes transposés dans le domaine des finances publiques en sériant les différentes tâches.
6. de veiller au respect de la loi sur les finances publiques et compléter le dispositif par des sanctions, conformément aux dispositions des articles 56 et 70 de la loi organique des finances n°2011-15 du 08 Juillet 2011.
7. de mettre en place au niveau des départements ministériels, un mécanisme de suivi des recommandations des corps de contrôle, pour appuyer les initiatives du ministère chargé de la promotion de la bonne gouvernance.

8. de créer les conditions d'une stabilité institutionnelle dans les dénominations et compétences des départements ministériels et en réduire le nombre pour une plus grande cohérence et efficacité dans la conduite des affaires publiques.
9. de prendre spécifiquement en compte dans la planification économique et l'élaboration du budget l'aspect genre.
10. de doter les organes de contrôle, notamment la Cour des Comptes, de moyens suffisants en ressources humaines et financières, en adéquation avec leurs missions d'assistance, de contrôle et de conseil.

❖ **Au niveau organique :**

11. de consolider l'autonomie de l'ARMP et revoir les conditions de recrutement et le statut du personnel de la DCMP pour mieux les fidéliser à la structure.
12. de mettre à la disposition des acteurs toute l'information sur la chaîne de passation, d'exécution du marché jusqu'au paiement.
13. d'accorder une diligence à la mise en place du fonds des marchés publics au niveau de la Caisse de Dépôts et Consignations.
14. de niveler les budgets des corps de contrôle à la dimension de leurs missions et des exigences de leur autonomie.
15. de renforcer le dispositif législatif et réglementaire de la CENTIF, devant l'ampleur du blanchiment d'argent et le développement du financement du terrorisme, pour une plus grande contrainte des assujettis dans la mise à disposition des informations financières.
16. de soumettre effectivement les fonds communs au régime fiscal.
17. de généraliser (tout en créant les conditions) la participation citoyenne comme outil de valorisation des bonnes pratiques en matière de gouvernance locale. Ce qui contribue à l'instauration d'une relation de confiance entre le citoyen et les élus.
18. d'organiser une conférence annuelle sur l'état de la gouvernance qui sera l'occasion de décerner des trophées d'intégrité pour honorer les structures et agents qui se sont distingués dans la pratique de la bonne gouvernance.
19. d'étudier l'intérêt d'une fusion de l'ARMP et de la DCMP en se fondant sur l'apport ou non de la DCMP aux conditions de bonne gouvernance.

❖ **Pour les cas spécifiques :**

✓ **du secteur minier :**

20. de prendre en compte dans la révision du code minier :
 - la définition des règles de concurrence dans l'octroi des permis et des concessions minières ;
 - la prise de mesures d'Etat qui garantissent, dans l'organisation des deux types d'exploitation minière, la sécurité, la protection sanitaire, ainsi que celle de l'environnement ;

- la création d'un laboratoire pour effectuer les analyses des minerais et préserver les intérêts de l'Etat ;
 - l'élaboration d'un programme social minier au bénéfice des populations.
21. d'inciter l'UEMOA et la CEDEAO à disposer d'un texte communautaire réglementant les exonérations fiscales et douanières dans le domaine minier, afin d'éviter une concurrence qui ne profite qu'aux entreprises étrangères qui exploitent les ressources minières africaines.
 22. d'accélérer les initiatives de coopération avec les pays frontaliers pour la réalisation du port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou et du chemin de fer.
 23. de faire réévaluer le projet MIFERSO par l'Etat.

✓ **de la corruption :**

24. d'accélérer les réformes en cours, visant l'application des dispositions de la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et l'internalisation des conventions internationales de lutte contre la corruption ratifiées par le Sénégal.

✓ **du Patrimoine Immobilier de l'Etat :**

25. d'harmoniser la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat.
26. de rationaliser les baux et les cessions du patrimoine bâti de l'Etat.

AVIS N°2013-04 DU 10 DECEMBRE 2013

« Programme national de gestion des déchets »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil Economique, Social et Environnemental a confié à la **Commission du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement durable**, la préparation d'un projet de rapport sur « *le Programme national de gestion des déchets* ».

La Commission a désigné Mme Voré Gana SECK comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 10 décembre 2013,

Recommande :

❖ **Sur le plan législatif et réglementaire**

1. de promulguer une loi cadre sur la gestion des déchets solides en spécifiant les dispositions par rapport aux déchets biomédicaux dangereux, industriels ;
2. de réactualiser le décret n°74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;
3. de revoir, sinon réactualiser la législation en matière de production des plastiques non biodégradables et la promotion des sacs en papier ou biodégradables ;
4. d'augmenter dans le fonds de dotation des collectivités locales la ligne relative à la gestion des ordures ménagères sur la base d'une évaluation des charges.

❖ **Sur le plan institutionnel**

5. de créer une structure mixte ou haute autorité chargée des orientations politiques et stratégiques pour la gestion intégrée des déchets et regroupant des représentants des différents acteurs impliqués dans la production et la gestion des déchets : collectivités locales, consommateurs, industriels, distributeurs, commerçants, concessionnaires et autres opérateurs économiques ;
6. de rétablir le rôle du Service d'Hygiène dans la gestion de proximité de la salubrité et la coercition en cas de non-respect du code de l'Hygiène ;
7. d'intégrer, dans les *curricula* scolaires et universitaires, des modules de formation sur la gestion des ordures pour une écocitoyenneté et la promotion des valeurs civiques ;
8. de mettre en place un cadre de concertation entre la CADAQ-CAR et le Front Unitaire des Syndicats du Nettoyement et répliquer ce schéma organisationnel dans toutes les régions du Sénégal ;

9. de signer un accord d'établissement entre les collectivités locales et le personnel sur la base de la convention collective et valider la Convention Collective du Nettoyement, avec le recrutement du personnel et le respect des dispositions.

❖ **Sur le plan fiscal**

10. de sensibiliser les ménages sur la nécessité du paiement de la TEOM pour la couverture des coûts de gestion des déchets ;
11. de mettre en place une « écotaxe » ou redevance-déchets conformément au principe du pollueur payeur qui alimenterait un fonds d'appui à la gestion des déchets afin d'assurer la pérennité des ressources pour le fonctionnement et le renforcement de capacités du Secrétariat Exécutif du PNGD.

❖ **Sur le plan des Etudes**

12. d'entreprendre les études de faisabilité des CET dans toutes les régions et prévoir leur aménagement avec un dispositif de valorisation des déchets ;
13. de procéder à une étude sérieuse relative aux conditions qui ont présidé à l'arrêt du CET de Sindia et envisager la fermeture définitive de Mbeubeuss et sa réhabilitation,
14. de procéder à l'étude de la fiscalité pour améliorer le recouvrement de la TEOM.

❖ **Sur le plan politique et environnemental**

15. d'instaurer le prix du Président de la République pour les villes propres ;
16. d'organiser une journée nationale pour la propreté des villes ;
17. de promouvoir l'intercommunalité et le partenariat entre régions dans la gestion des ordures ;
18. de mettre en place une politique de gestion des ordures ménagères sous tendue par un système de gestion déléguée du nettoyage des voies et places publiques et par un mécanisme d'exploitation des infrastructures et des engins acquis en vue d'assurer son financement durable ;
19. de mettre en place un système de collecte efficace et d'acheminement des déchets vers les centres de valorisation et de traitement existants avec l'implantation de déchetteries aménagées et intégrées dans les quartiers, dans le cadre d'une approche concertée avec les populations ;
20. d'inciter à la collecte et au tri domiciliaire avec une dotation de poubelles individuelles aux ménages et de bacs à ordures spécialisés pour les quartiers ;
21. de recenser les industries productrices de sachets plastiques en vue de demander l'arrêt total de leur production et de leur importation au Sénégal, à l'instar de la Mauritanie et du Rwanda ;

22. de recycler les ordures pour la production de bioénergie dans les cimenteries en partant des expériences en cours en vue d'une plus grande diffusion.

❖ *Sur le plan information, sensibilisation et formation*

23. de mettre en place un prix spécial du Président de la République pour les villes propres couplé à une journée nationale de propreté ;

24. de mettre en place un programme global de sensibilisation et d'information des populations et de promotion des opérations de propreté impliquant les populations et le secteur privé local, dans le cadre d'une démarche concertée de gestion de l'environnement et du cadre de vie (comité de salubrité, ASC, GPF, ...);

25. de sensibiliser les populations sur des questions d'intérêt national en vue de l'acceptation des projets dans le domaine de la gestion des déchets ;

26. d'intégrer les médias, les hommes de culture et les leaders d'opinion pour un changement de comportement en salubrité et écocitoyenneté agissante par des mesures incitatives au profit des organes de presse les plus actifs dans le domaine ;

27. de faciliter le rôle d'interface des ONG, OCB et Mouvements associatifs avec les populations, l'Etat, les partenaires au développement et appuyer la mobilisation des fonds pour des investissements conséquents dans toutes les régions.

AVIS N°2013-05 DU 10 DECEMBRE 2013

« La création d'emploi pour les jeunes : Quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ? »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de la Jeunesse de l'Éducation, l'Emploi et de la Formation professionnelle** la préparation d'un projet de rapport sur « *la création d'emploi pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ?* »

La Commission a désigné M. Seynou NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 10 décembre 2013,

Recommande :

❖ Pour un changement de paradigme

1. de créer une multitude d'emplois, pour créer cette richesse dont le pays a besoin pour émerger et se développer.

❖ Pour accroître la croissance économique

2. de booster le développement économique pour l'augmentation du taux de croissance, grâce à un soutien de l'entreprise nationale à la création d'un environnement des affaires capable d'inciter à l'investissement dans le secteur formel pour la création d'emplois ;
3. de réaliser effectivement la politique de développement soutenu de l'agriculture et de l'agro-industrie, ainsi que toutes les autres grappes à fort potentiel de création massive d'emploi comme la pêche, le tourisme, l'industrie culturelle, les TIC, etc.

❖ Pour la gouvernance du secteur

4. d'harmoniser la législation aux textes internationaux relatifs à la promotion de l'emploi des jeunes ;
5. de rationaliser les structures, en fusionnant celles qui doivent l'être, notamment au niveau des ministères de la Jeunesse, de la Femme, etc., par la création d'une nouvelle « plate-forme » de gestion efficace, tant au niveau de la politique de création d'emplois que de son financement, quelle qu'en soit l'appellation (Conseil

national, Haute autorité, Commissariat national, Commission nationale de régulation de l'emploi des jeunes) ;

6. de créer un cadre commun d'harmonisation de ces stratégies, de supervision, de coordination, de suivi et de contrôle de ces différentes activités. Ainsi, ce cadre aura pour rôle de :
 - définir la politique et les stratégies de création d'emplois pour les jeunes ;
 - gérer des fonds destinés aux programmes de création des emplois pour les jeunes et d'arbitrer leur distribution pour les différentes structures d'intervention ;
 - dénicher, en relation avec toutes les structures publiques, parapubliques, privées et associatives, toutes les opportunités de création d'emplois pour les jeunes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux handicapés ;
 - coordonner et superviser la mise en œuvre des opportunités d'emplois pour les jeunes découvertes par les différentes structures (directions, agences, etc.) intervenant dans ce domaine de création d'emplois pour les jeunes.
 7. de loger ce nouveau cadre à la Primature pour assurer la transversalité avec tous les ministères qui touchent son domaine d'intervention, sans rien enlever aux prérogatives et missions propres à ces derniers, avec un point focal dans chaque ministère pour suivre cette question ;
 8. de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation performant pour une bonne gestion des ressources ;
 9. de mettre en place un système d'information fiable sur le marché de l'emploi, un Observatoire de l'emploi et des qualifications professionnelles, ainsi que le Répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) ;
 10. de renforcer la formation professionnelle dans toutes les filières porteuses de croissance et pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
 11. de réformer le système éducatif de sorte à promouvoir les formations techniques et professionnelles en créant plus d'établissements techniques et professionnels, pour développer l'employabilité des jeunes (adéquation formation-emploi, etc.) et ouvrir l'école et l'université à l'entreprise et inversement ;
 12. de créer une synergie entre les structures et fonds pour la formation professionnelle de manière à rationaliser les ressources ;
 13. de privilégier la concertation avec tous les acteurs : Etat, Secteur privé, Partenaires techniques et financiers, Société civile, Mouvements de jeunesse, syndicats, etc.
- ❖ ***Pour l'amélioration de la qualité des interventions, la capitalisation des innovations et le renforcement de la synergie des actions***
14. de promouvoir de nouveaux mécanismes pour le développement de l'auto-emploi et la promotion de la culture d'entreprise, en s'inspirant des exemples de réussite dans les différents secteurs ;

15. d'utiliser dans les programmes de grands travaux d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et hydrographiques (revitalisation des vallées fossiles, Canal du milieu, etc.), la méthode HIMO pour promouvoir l'emploi massif des jeunes ;
16. de développer un programme intégré qui valorise les innovations introduites avec la création des Maisons de l'outil, les réformes préconisées à travers la Direction de l'apprentissage, les objectifs fixés à l'Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat et les opportunités qu'offre la validation des acquis de l'expérience ;
17. d'appuyer la capitalisation et la modélisation de l'expérience des fermes de l'ANIDA et accélérer le processus de leur extension dans toutes les communautés rurales du Sénégal ;
18. de constituer une base de données en matière d'emplois salariés qui prend en charge toutes les opportunités existant au niveau des directions ou agences nationales disposant de projets : ANSD, APIX, ANA, AGETIP, AGEROUTE...
19. d'optimiser la valorisation des opportunités d'emplois dans les secteurs agricole, horticole et maritime ;
20. de consolider les politiques publiques en matière de création d'emploi dans le secteur de l'élevage en facilitant l'accès des éleveurs au foncier et la mise en place du Conseil supérieur agro-sylvo-pastoral ;
21. d'adopter un programme national de développement de la filière banane au Sénégal ;
22. de promouvoir le secteur du textile comme outil puissant de création de richesses et d'emploi, en orientant les investissements vers le segment de la confection, avec le « made in Sénégal » ;
23. de proposer des stratégies pour la valorisation et la formalisation des emplois dits « non formel » ;
24. de promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes spécifiques d'emploi pour les jeunes vivants avec un handicap.

❖ ***Pour offrir de réelles chances aux jeunes diplômés :***

25. de supprimer les contrats spéciaux en faisant respecter rigoureusement les départs à la retraite ;
26. de supprimer le cumul de fonctions induisant le « xar matt » des agents de la fonction publique intervenant dans le privé, particulièrement, dans les secteurs de la santé et de l'éducation, pour l'insertion des jeunes diplômés ;
27. d'évaluer et renforcer la convention Etat/employeurs en vue d'accroître les opportunités de stage au profit des jeunes diplômés et de faciliter leur insertion ;
28. de gérer dans la transparence et l'équité, en dehors de tout esprit partisan, les fonds destinés à la promotion de l'emploi des jeunes ;

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

29. de redéfinir la mission des SFD (mutuelles) afin qu'elles reviennent à leur vocation originelle pour être un outil efficace au service des communautés qui les ont créées ;
30. d'optimiser les opportunités de création d'emplois dans les TIC et les énergies renouvelables ;
31. de valoriser les emplois communautaires en impliquant les collectivités locales et promouvoir les emplois verts ;
32. d'affecter exclusivement les produits de la vente de la 4^{ème} licence de téléphonie au financement des projets d'auto emploi ;
33. d'instituer un dispositif de dialogue permanent avec les jeunes, notamment les diplômés sans emploi.

AVIS N°2013-06 DU 11 DECEMBRE 2013

« La sécurité énergétique au Sénégal : Pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Développement industriel, de l'Energie et des Technologies** la préparation d'un projet d'avis sur « la sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût ».

La Commission a désigné M. Boukhadirou KABA comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 11 décembre 2013,

Recommande :

❖ Au titre de la recherche-exploration et de l'exploitation pétrolière :

1. de faire une revue du code pétrolier pour le rendre plus attractif et aller vers une intensification de l'exploration pétrolière pour atteindre un taux acceptable de réalisation de puits forés ;
2. de faire une évaluation des licences d'exploration pétrolière, encourager l'intensification de la recherche sur le gaz ; et surtout mieux promouvoir l'exploitation du pétrole lourd se trouvant à la frontière avec la Guinée Bissau.

❖ Au titre de l'approvisionnement en hydrocarbures :

○ Pour les produits liquides

3. de diversifier les sources d'approvisionnement de pétrole brut et surtout développer le concept de **Diplomatie Énergétique** favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ;
4. de remettre en état les postes de déchargement et construire de nouveaux postes destinés aux navires de gros tonnages ;
5. d'impliquer le secteur privé dans la construction d'un vaste réseau de pipeline ;

○ Pour le gaz butane

6. de programmer les achats sur le long terme et éviter les achats spot ;
7. d'évaluer les capacités des importateurs pour une répartition des autorisations faisant jouer la loi de la concurrence pour ainsi appliquer la libéralisation sur l'importation du gaz butane.

❖ **Pour la SAR (Société africaine de raffinage) :**

8. de veiller à l'indépendance des auditeurs de la SAR sur le plan technique et financier avec comme objectif de proposer un plan d'augmentation de capacité de raffinage afin de la rendre rentable ;
9. de maintenir la SAR comme unité de souveraineté nationale pour le raffinage des produits pétroliers en l'aidant à recouvrer ses créances auprès de SENELEC, en la mettant dans les conditions d'exécuter un programme d'arrêt métal de façon optimale, en la mettant à niveau et en accroissant sa capacité de raffinage ;
10. de rendre transparentes les clauses du contrat de partenariat stratégique avec la Saudi Bin ladin Group ;
11. de clarifier la situation des créances de la SENELEC et lui trouver des solutions ;

○ **Pour le stockage :**

12. de mettre en place un cadre de concertation pour un stockage national avec l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires sociaux ;
13. de créer des zones de stockage de produits finis dans les grands pôles économiques régionaux et surtout sur les corridors, tout en évitant que le stockage cohabite avec les populations ;
14. d'augmenter le stockage de certains produits stratégiques tout en mutualisant leurs capacités.

○ **Pour la distribution des produits liquides :**

15. d'étudier la possibilité d'une baisse des taxes sur les hydrocarbures afin d'avoir des prix à la consommation équivalents à ceux de la sous-région.

○ **Pour la distribution du gaz butane :**

16. de réactualiser l'évaluation de la politique de « butanisation » afin d'apprécier son incidence sur la préservation des forêts et augmenter le prix de la consigne des bouteilles pour éviter les fuites dans les pays de la sous-région ;

❖ **Au titre de la production et de la distribution de l'électricité :**

○ **Pour la disponibilité du mix énergétique :**

17. d'encourager la poursuite de la politique du mix énergétique par :
 - le maintien des centrales actuelles de Fuel et Diesel Oil ;
 - le développement du concept de **diplomatie énergétique** pour garantir la sécurité des importations de gaz, de charbon et d'électricité surtout avec la Mauritanie, mais aussi l'inter connectivité avec le reste de l'Afrique ;
 - la construction de centrales à gaz afin de mieux négocier l'importation de gaz à la place de la proposition de vente d'électricité par la Mauritanie.

- la promotion des énergies renouvelables en fixant à chacun des intervenants (SENELEC, ASER et ANER) un objectif de taux de participation dans le mix énergétique ;
- la considération, dans le futur, de possibles spéculations des prix du charbon sur le marché mondial ;
- la promotion de centrales solaires (source disponible au Sénégal), car une comparaison montre que la centrale à charbon du Sénégal d'une capacité prévue de 250 MW coûterait 300 milliards de F CFA, alors que le Maroc a investi sur une centrale solaire de 500 MW à 300 milliards de F CFA. Par voie de conséquence, le solaire est gage de baisse des prix aux consommateurs ;
- l'exploitation au mieux des possibilités d'interconnexion régionale.

○ **Pour SENELEC :**

18. de réhabiliter et rénover les réseaux de transport et de distribution, afin de réduire le coût des pertes en ligne et assainir les finances ;
19. de prendre une décision claire et urgente quant à la réforme institutionnelle de la SENELEC, en favorisant la libéralisation du secteur ;
20. de répercuter partiellement les économies dues au mix sur le coût au consommateur et prendre toutes les dispositions pour que les centrales à charbon qui seront installées intègrent des technologies de nouvelle génération qui améliorent l'efficacité et réduisent les rejets polluants.

○ **Pour l'ASER :**

21. de poursuivre la politique des concessions avec comme objectif l'atteinte d'un taux de couverture en électricité de 60% en milieu rural à l'horizon 2016, en augmentant le budget de l'ASER, gage d'atteinte d'objectifs ;
22. d'élaborer une stratégie et un plan d'action, ainsi qu'un plan de suivi des objectifs de la LPDSE dans le domaine de l'électrification rurale ;
23. de faire de l'électrification rurale une priorité et fournir également de l'énergie pour promouvoir le développement d'activités économiques et sociales, surtout dans l'Ile à Morphil ;
24. de déterminer un pourcentage d'investissement en énergie renouvelable dans les concessions, pour atteindre au plus vite les objectifs du mix énergétique ;
25. d'identifier les risques liés à la mise en œuvre des activités et des projets du Plan d'actions pour l'atteinte effective des objectifs du Plan d'urgence et trouver le moyen de les atténuer ;
26. de valider le plan avec les parties prenantes et d'assurer sa mise en œuvre.

○ **Pour l'ANER :**

27. de rendre opérationnelle l'ANER ;

28. d'encourager la poursuite des initiatives d'autonomisation par centrales solaires de certaines institutions telles les universités, les hôpitaux et l'éclairage public des municipalités ;
29. d'élaborer une stratégie, un plan d'action ainsi qu'un plan de suivi des objectifs de la LPDSE dans le domaine de l'électrification rurale ;
30. de finaliser les textes réglementaires (décrets d'application) ;
31. de créer une synergie avec ASER dans le domaine de l'électrification rurale ;

○ ***Pour l'AEME : économie et maîtrise d'énergie :***

32. de partager et développer un programme de communication sur les objectifs et la stratégie de l'agence en cours de validation ;
33. de capitaliser les résultats des anciens programmes de développement de synergies ;
34. de poursuivre et de renforcer la diffusion massive des LBC ou LED ;
35. veiller à la normalisation et à la labellisation des équipements électroménagers et bureautiques ;
36. de poursuivre les programmes d'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs, notamment par le recours à des systèmes intelligents de gestion électrique ;
37. d'établir des programmes de sensibilisation et de communication, en relation avec les associations de consommateurs, sur les actes et comportements pour l'économie d'énergie et de baisse de la consommation d'énergie ;
38. de prendre des mesures hardies pour renforcer la sécurité des installations et outils de production et de distribution d'énergie, en relation avec les autorités du ministère de l'Intérieur et celles des Forces armées.

○ ***Pour la régulation :***

39. de procéder à une réforme institutionnelle afin de disposer d'un seul organe de régulation du secteur de l'énergie qui regroupe l'ensemble des expertises et qui diligentera les dossiers de façon équitable ;
40. d'œuvrer pour la mise en synergie et en cohérence de tous les programmes et projets au niveau national pour un résultat global satisfaisant et favoriser la concertation avec toutes les parties prenantes du secteur de l'énergie ;
41. d'encourager le CRSE à diligenter ses prises de décisions et réponses.

○ ***Pour le Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) :***

42. de réfléchir sur la pertinence du maintien du statut juridique actuel du fonds, son financement et l'utilisation pertinente de ses ressources.

○ ***Pour le front social :***

- 43.** d'instaurer urgemment un dialogue franc entre les travailleurs du secteur de l'énergie et les acteurs étatiques et privés pour apaiser le front social, tout en veillant au respect des accords déjà signés.

AVIS N°2013-07 DU 17 DECEMBRE 2013

« La prise en charge des maladies chroniques au Sénégal »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de la Santé et des Affaires sociales**, la préparation d'un projet d'avis sur « *La prise en charge des maladies chroniques au Sénégal* ».

La Commission a désigné M. Alpha Bocar SY comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 17 décembre 2013,

Recommande :

❖ **Au plan général**

1. de mettre en place, à l'instar des autres programmes nationaux, un **comité national de lutte contre les maladies chroniques** puisque celles-ci ne sont pas seulement un problème de santé publique, mais un problème de développement.

❖ **Au titre du renforcement des mesures et actions de prévention et de dépistage des maladies chroniques**

2. **de promulguer et d'appliquer la « loi anti-tabac »** puisque le tabac est le premier facteur de risque impliqué dans l'infarctus du myocarde du sujet jeune et qu'il est, également, incriminé dans de nombreux cancers.
Ces mesures anti-tabac pourraient, dans un premier temps, se concentrer autour de trois points principaux :
 - l'interdiction de la publicité des cigarettes ;
 - l'interdiction de fumer dans les lieux publics : cette mesure déjà en vigueur dans certains pays du Nord donne des résultats probants. Plusieurs études ont prouvé son efficacité en montrant une régression des maladies cardio-vasculaires depuis l'entrée en vigueur de la loi ;
3. **d'augmenter les taxes liées au tabac** : les recettes fiscales ainsi engendrées pourraient être redistribuées dans les programmes de lutte contre les maladies cardio-vasculaires ;
4. **d'encadrer les publicités dans les médias** : les publicités des produits courants (bouillons de cube, beurre, huile) dont la dangerosité est cachée aux populations devraient être règlementées, limitées et accompagnées de messages expliquant l'intérêt de les consommer avec modération. Ces produits sont à l'origine du

développement de puissants facteurs de risques cardio-vasculaires et d'hypertensions tels que l'hypertension artérielle et l'hypercholestérolémie ;

5. **d'instaurer une plage horaire dans la grille de programme des médias consacrée aux émissions sur la santé.** Celles-ci devraient être supervisées par le Service national de l'éducation et de l'information pour la santé (SNEIPS) et accessibles au grand public avec des messages de prévention et de sensibilisation. Dans le domaine de la cardiologie, ces émissions pourront servir à sensibiliser sur les facteurs de risques cardio-vasculaires, mais aussi à exposer les symptômes de certaines pathologies telles que l'infarctus du myocarde, amenant les patients à consulter au plus vite avant l'apparition de complications graves ;
6. **d'organiser une campagne IEC en direction du public pour prévenir le diabète.** L'activité physique qui supprime les toxines est citée comme étant la meilleure des préventions. Toutefois, il est recommandé à tous les hommes âgés de quarante-cinq ans et plus, de procéder au dépistage du diabète tous les six mois et aux femmes de cinquante ans et plus, d'en faire autant tous les ans. Et puisqu'il n'y a pas de laboratoire pour contrôler les boissons light et autres produits dits pour diabétiques, il faut les consommer avec modération, à l'exception du sucre pour diabétiques qui ne présente aucun danger ;
7. **d'organiser un programme rationalisé de dépistage du cancer du col de l'utérus** par le frottis cervico-vaginal (FCV) ou par l'inspection visuelle, et l'évaluation du coût d'efficacité d'un dépistage du cancer du sein par la mammographie ;
8. **d'évaluer la pertinence d'un dépistage ciblé du cancer colorectal** par la colposcopie, la recherche de sang dans les selles et l'étude d'un programme de vaccination de masse des filles de moins de 12 ans contre les papillomes virus oncogènes.

❖ **Au titre de l'amélioration des installations et équipements**

9. **de bien prendre en charge les maladies cardiovasculaires** par :

- le soutien à l'école de cardiologie de Dakar qui rayonne dans toute l'Afrique ;
- l'équipement des services de cardiologie des régions, car un cardiologue affecté dans une région a besoin d'un minimum de matériel pour exercer (un appareil d'électrocardiographie, un appareil d'échocardiographie DOPPLER, une seringue électrique, un moniteur de surveillance du rythme cardiaque, un défibrillateur) ;
- le recours aux incitatifs pour encourager les nouveaux cardiologues à s'installer dans les régions. Ceci passe obligatoirement par la présence d'un équipement adéquat, de services tels que décrit plus haut et par des conditions financières attractives ;
- la réhabilitation et l'extension du Service de Cardiologie du CHU Aristide Le Dantec ;

10. de financer le programme de lutte contre les maladies cardio-vasculaires qui est compris dans le vaste ensemble des maladies non transmissibles. En effet, les affections cardio-vasculaires ont détrôné les maladies infectieuses du rang de première cause de mortalité dans notre pays. Ceci implique une réponse adéquate de notre part sous la forme d'un programme de lutte approprié et dédié. Ce, d'autant plus que la population touchée dans notre pays est plus jeune que dans les pays développés, amputant ainsi la nation de ses forces vives ;

11. de mettre en œuvre l'Enquête nationale de prévalence des facteurs de risques vasculaires (STEPS) qui s'intéresse aux facteurs de lutte cardio-vasculaire. Une meilleure connaissance de l'épidémiologie de ces facteurs de risque dans notre population constitue un premier pas dans la stratégie de prévention et de lutte contre ce fléau. Le budget de cette enquête nationale évalué à cent (100) millions de Francs CFA est déjà disponible.

12. de bien prendre en charge les cancers par :

- l'augmentation du budget annuel de l'Institut du Cancer ;
- l'accélération du projet de réhabilitation et d'extension de l'Institut sur son site actuel ; ou sa délocalisation à l'hôpital DALLAL JAM où il est prévu deux bunkers avec accélérateur de particules et une hospitalisation de jour pour la chimiothérapie ; ou la construction d'un nouveau centre de cancérologie moderne pour un coût global estimé 16 milliards de Francs CFA (projet déjà élaboré) ;
- la construction d'un laboratoire propre à l'Institut pour une prise en charge spécifique des biopsies et des pièces opératoires ;
- l'acquisition d'un appareil de mammographie fonctionnel pour le Service de radiologie ;
- la réduction du déficit en ressources humaines et l'augmentation des moyens diagnostiques et thérapeutiques ;
- la subvention de la chimiothérapie qui nécessite 01 milliard de Francs CFA par an pour la rendre accessible ;
- la gratuité de la mammographie dans le cadre de la couverture médicale universelle (CMU) ;

13. de bien prendre en charge les maladies respiratoires :

- en mettant l'accent sur la prévention eu égard au coût élevé du curatif et en augmentant la capacité d'accueil qui est présentement de 60 lits ;
- en recrutant suffisamment du personnel qualifié tout en mettant l'accent sur les paramédicaux ;
- en prévoyant un budget national conséquent pour faire face aux autres maladies respiratoires chroniques et pallier au retrait du Fonds mondial dont la contribution au budget de lutte contre la tuberculose se réduit d'année en année ;

- en revoyant le Code des marchés pour faciliter les commandes de médicaments en urgence.

14. de bien prendre en charge le diabète par :

- l'implication des techniciens de la santé dans le processus d'acquisition des médicaments et des équipements médicaux et dans la révision de certaines dispositions du code des marchés publics qui causent des retards préjudiciables au rythme normal de fonctionnement des établissements sanitaires, car « La fabrication des médicaments au niveau local serait salutaire » ;
- la communication en direction du public pour prévenir le diabète. L'activité physique qui supprime les toxines est citée comme étant la meilleure des préventions. Toutefois, il est recommandé à tous les hommes âgés de quarante-cinq ans et plus, de procéder au dépistage du diabète tous les six mois et aux femmes de cinquante ans et plus, d'en faire autant tous les ans. Et puisqu'il n'y a pas de laboratoire pour contrôler les boissons light et autres produits dits pour diabétiques, il faut les éviter à l'exception du sucre pour diabétique qui ne présente aucun danger ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil et l'extension des locaux du centre Marc SANKHALE de l'hôpital Abass NDAO ;
- l'augmentation des subventions qui aiderait le Centre pour une meilleure prise en charge des malades. Aujourd'hui, la subvention de trois cent (300) millions de francs allouée par l'État pour la prise en charge du diabète est orientée vers l'insuline qui ne concerne que 20 à 30% des diabétiques, alors que les autres ont besoin d'autres médicaments dont le coût peut aller jusqu'à soixante-dix (70) mille francs par mois, sans compter le régime alimentaire ;
- l'informatisation du fichier du Centre : le diabétique nécessitant un suivi permanent, l'informatisation des dizaines de milliers de dossiers de malades pris en charge par le centre depuis sa création, s'impose.

15. de bien prendre en charge les personnes âgées par :

- la prise en compte des médicaments destinés au traitement des pathologies des personnes âgées dans la liste des médicaments essentiels ;
- l'instauration d'une Formation médicale continue (FMC) des médecins généralistes, seule garante d'une bonne prise en charge des patients ;
- la création d'Unités mobiles (UM), au niveau de chaque commune, pour un traitement à domicile des personnes âgées ;
- l'extension du Centre de gériatrie et de gérontologie de Ouakam, pour qu'il puisse contenir le nombre de patients qui augmente tous les jours, ainsi que le remboursement de ses dettes liées au plan sésame.

AVIS N°2013-08 DU 18 DECEMBRE 2013

« Agriculture familiale, agro-business et développement de l'entreprise sénégalaise »

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à l'**inter-commission constituée par la Commission de l'Economie, des Finances, du Commerce et de la Conjoncture et la Commission du Développement rural**, la préparation d'un projet d'avis sur « *L'agriculture familiale, l'agro-business et le développement de l'entreprise sénégalaise* ».

L'inter-commission a désigné Messieurs Abdoul Aziz DIEYE et El Hadji Ibrahima MBOW comme co-rapporteurs de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 18 décembre 2013,

Recommande :

1. de mettre en pratique une véritable politique cohérente d'aménagement du territoire et de revue du foncier sur la question foncière en milieu rural;
2. d'établir un cadastre rural et exploiter la cartographie existante. Les terres agricoles doivent être identifiées via le cadastre rural et leur titrisation est une nécessité absolue ;
3. de déterminer la contrepartie en termes de participation dans le capital des sociétés, au profit de l'Etat et des producteurs en ce qui concerne la mise à disposition des terres au profit des Investisseurs dans le cadre de l'agro-business;
4. de codifier rapidement le système d'allocation des terres et donner des garanties suffisantes aux investisseurs qui doivent s'engager à faire entrer l'Etat dans le capital de leurs sociétés, à hauteur d'un taux à fixer. Les intérêts des populations de ces zones d'investissement doivent être également préservés et garantis ;
5. de faire un ciblage en ce qui concerne les subventions agricoles pour une plus grande efficacité dans l'atteinte des segments visés ;
6. de promouvoir un financement rural adapté et accessible aux deux modèles de production ;
7. d'identifier les bonnes pratiques en matière d'agriculture et les étendre à l'échelle nationale. Par exemple, pour le maïs et le riz, des expériences réussies ont été menées avec le concours des partenaires techniques et financiers ;
8. de déployer des efforts d'intensification et de modernisation pour booster la productivité et générer des revenus subséquents face aux multiples contraintes liées à la péjoration des facteurs climatiques, à l'accès aux facteurs de production, mais aussi à la faiblesse des performances techniques ;

9. de soutenir encore plus la recherche agricole et agro-alimentaire en termes de moyens financiers, afin de lui permettre d'être plus performante ;
10. de redynamiser les centres de formation agricole existants, en créer d'autres pour former des hommes de terrain, véritables entrepreneurs agricoles maîtrisant les chaînes de valeur et capables de produire pour le marché local et pour les marchés étrangers ;
11. de sélectionner et structurer 10 à 15 filières agricoles porteuses et capitaliser une véritable connaissance afin d'en faire des supports du développement économique et social en exploitant de façon concrète les avantages comparatifs (climat favorable, sols adaptés à la culture céréalière et à l'horticulture, une situation hydraulique et géographique favorable, etc.) dont dispose le Sénégal en matière d'agriculture ;
12. d'évaluer et repenser notre coopération avec les Pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud et surtout l'Inde, dans une optique de partenariat en mettant plus l'accent sur l'appropriation de la technologie que sur le commerce ;
13. sur la dimension culturelle de l'agriculture familiale, de recenser de manière exhaustive tous les outils, instruments et matériels utilisés depuis 1960 afin de connaître l'histoire et l'évolution des matériels, des procédés et des savoirs de l'agriculture familiale et constituer un patrimoine culturel support d'un tourisme rural à promouvoir ;
14. d'instaurer une large concertation entre les différents acteurs du monde rural dans la définition et la mise en œuvre des politiques agricoles ;
15. de promouvoir les aménagements hydro-agricoles et la petite irrigation pour une meilleure maîtrise de l'eau dans le cadre des domaines agricoles communautaires qu'il convient d'intensifier en vue de booster l'emploi des jeunes en milieu rural ;
16. de veiller à la qualité et à la sûreté des semences et engrais en privilégiant les produits non génétiquement modifiés et en développant le stock de semences et explorer également les filières agro-écologiques qui garantissent une agriculture propre et durable et à forte valeur ajoutée.
17. de favoriser l'implantation de centres d'artisans locaux (regroupés en GIE), en rapport avec les chambres des métiers d'artisans spécialisés dans la réparation, l'entretien et la restauration de matériels agricoles ;
18. de développer de lignes de produits dites ethniques pour promouvoir les exportations en réglant le problème de normalisation ;
19. de veiller à la reproduction des ressources rares, notamment dans le secteur de la pêche ;
20. de renforcer le programme de lutte contre la salinisation des terres ;
21. favoriser la transition de l'utilisation d'outils traditionnels vers les outils modernes de production ;
22. d'inciter le secteur privé à investir dans la modernisation de l'agriculture à travers des investissements structurants et significatifs ;

- 23.** de promouvoir une dynamique industrielle dans les secteurs suivants : engrais, semences, riz, fruits et légumes et dérivés, produits laitiers et dérivés, produits carnés et dérivés, produits de la mer et dérivés, aliments de bétail, santé animale notamment dans le segment des vaccins, petite machinerie agricole ;
- 24.** de valoriser les 15 000 ha de l'ANAMBE, en profitant au maximum des investissements existants et en redéfinissant les missions de la SODAGRI qui doit être mise à niveau pour être performante ;
- 25.** d'intégrer dans les conseils d'administration de l'ISRA et de l'ITA, des représentants des catégories socioprofessionnelles suivantes : éleveurs, pêcheurs, agriculteurs.

DEUXIEME PARTIE

AVIS DE L'ANNEE 2014

- Au cours de l'année 2014, le **Conseil économique, social et environnemental**, a émis huit (08) Avis thématiques portant sur :
- « Le financement de l'Entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent » ;
 - « Le système de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté » ;
 - « L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal » ;
 - « Quels dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et université en vue d'une paix sociale durable ? »
 - « Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives » ;
 - « Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesse et d'emplois » ;
 - « La Gestion concertée du littoral ».
 - « Les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance ».

Pour chacun de ces thèmes, le Conseil a émis des recommandations.

- Le **Conseil économique, social et environnemental** a, également, émis un avis sur la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal pour l'année 2014 dans son rapport annuel adressé au Président de la République conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 relative à son organisation et à son fonctionnement.

AVIS N°2014-01 DU 22 AVRIL 2014

« Le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent »

Le 27 février 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Economie, des Finances, du Commerce et de la Conjoncture, la préparation d'un projet d'avis sur « le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent ».

La commission a désigné Monsieur Serigne Abdoul Aziz DIEYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 22 avril 2014,

Recommande :

❖ Pour la facilitation de l'accès des entreprises aux financements

- 1 d'améliorer les dispositifs de financement et d'appui existants par :
 - la rationalisation et le regroupement des lignes de crédit et des fonds de garanties et l'amélioration du système d'information sur le crédit ;
 - l'incitation à la création et au développement de sociétés spécialisées dans le crédit-bail, le capital-risque et l'affacturage ;
 - la dynamisation des centres de gestion agréés (CGA) en vue de permettre la modernisation du système d'information des PME ;
 - le renforcement du programme de labellisation des PME, initié par l'ADPME et sa mise en cohérence dans la mesure du possible avec les normes d'analyse des risques adoptées par les institutions financières et la BCEAO ;
 - un volontarisme d'état pour réduire l'écart de 3 à 8% entre les taux consentis, respectivement, aux entreprises étrangères et aux entreprises sénégalaises ;
- 2 de promouvoir la qualité des services financiers à travers, notamment :
 - le renforcement de la transparence financière par l'exigence de publication d'états financiers ;
 - le renforcement de la concurrence dans le secteur financier et l'amélioration de la qualité de la relation entre institutions financières et entreprises sénégalaises ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière des PME ;

- 3 de créer un guichet des PME au niveau du FONDIS, du FONGIP et de la BNDE et d'inciter le secteur bancaire à apporter des concours financiers aux PME en révisant le mode de calcul du risque de crédit face à cette clientèle particulière qui ne remplit pas généralement les conditions exigées par les banques ;
- 4 de placer les ressources de l'Etat dans des banques qui accepteraient d'accompagner les PME et de créer des institutions de financement spécialisées, voire sectorielles, telles que le Crédit Agricole, qui auraient vocation à financer le développement ;
- 5 de renforcer le cadre législatif et réglementaire :
 - en révisant la loi d'orientation n°2008-29 du 28 juillet 2008, relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises tout en prenant, avec diligence, ses décrets d'application ;
 - en diligentant les décrets d'application de la nouvelle loi sur les contrats de partenariat public privé ;
- 6 d'améliorer le niveau de capitalisation des PME et de renforcer le secteur financier en mettant en place des mécanismes de financement adaptés (fonds de garantie, ligne de refinancement à taux bonifié) ;
- 7 de créer une synergie entre les différentes institutions de financement et d'encourager le renforcement de l'articulation entre banques et SFD pour favoriser l'accès de ces derniers à des ressources longues ;
- 8 de rationaliser le dispositif global d'appui aux PME et de rendre fonctionnels les comités techniques régionaux de suivi des PME, dans lesquels seront représentées toutes les structures d'appui ;
- 9 de remédier aux difficultés des 142 entreprises identifiées en mettant en place un fonds de normalisation qui permettra, par ricochet, de préserver les emplois ;
- 10 d'entreprendre des démarches au niveau des pays membres de l'UEMOA, pour que certains ratios du dispositif prudentiel imposé aux banques par la BCEAO, soient revus dans l'optique de leur permettre de disposer d'un peu plus de marge de manœuvre, pour l'octroi de crédit aux PME et aux *startups* (entreprises en démarrage) ;

❖ *Pour la participation des nationaux au PSE*

- 11 de créer les conditions de participation de l'entreprise sénégalaise aux projets phares du PSE, en l'accompagnant dans sa recherche de financements et en renforçant les capacités techniques du secteur privé national afin de mieux la préparer aux PPP ;
- 12 de veiller à propager les différents projets du PSE sur l'ensemble du territoire national et d'encourager l'actionnariat populaire dans la réalisation de certains projets, notamment, en favorisant toutes les initiatives susceptibles de développer l'entrepreneuriat en milieu rural ;
- 13 de réformer et de moderniser l'Administration publique pour l'accroissement des capacités techniques de ses services en veillant à la qualité des ressources humaines chargées de la mise en œuvre du PSE ;

- 14** d'encourager une forte appropriation du PSE par les sénégalais et d'œuvrer pour un changement de comportements des citoyens, des élus et des agents de l'Etat, par une démocratie participative et par la promotion des valeurs civiques à travers la création d'un Prix du civisme et du mérite ;
- 15** de veiller à la sauvegarde de l'intérêt national lors de la négociation et de la signature des conventions de partenariat, et notamment au transfert de technologies et de savoir-faire ;
- 16** de renforcer les moyens d'intervention du FONSIIS en lui permettant de fructifier certains actifs de l'Etat à mettre à sa disposition et de sécuriser la participation nationale par la création et le développement d'entreprises fortes capables de s'ériger en véritables championnes nationales ;
- 17** de faciliter aux opérateurs économiques nationaux l'accès aux terres sur lesquelles ils pourraient disposer de droits réels et qu'ils pourront donner en garantie pour l'obtention d'un crédit ;
- 18** de renforcer l'environnement des affaires pour le rendre favorable à l'émergence d'un secteur privé fort ;
- 19** de rationaliser la fiscalité sur les entreprises afin de favoriser l'investissement, vecteur de croissance et d'emploi, tout en exploitant, plus que par le passé, les possibilités de la fiscalité sur le foncier ;
- 20** d'édifier des infrastructures de base, notamment, dans le monde rural ;
- 21** de mettre sur pied des institutions fortes, stables, intègres, compétentes et efficaces ;
- 22** de réformer profondément le secteur des assurances qui constitue un maillon important du dispositif d'accompagnement de l'entreprise ;
- 23** de mettre en place, au niveau des territoires, des structures de veille citoyenne comme leviers opérationnels de la volonté de faire participer fortement les populations et de faire changer les comportements. Ces structures seront impliquées :
 - dans la formulation des projets du PSE ;
 - dans le suivi et l'évaluation participative des politiques sectorielles initiées.

AVIS N°2014-02 DU 23 AVRIL 2014

« *Système de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté au Sénégal* »

Le 27 février 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Santé et des Affaires sociales, la préparation d'un projet d'avis sur « *Le Système de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté au Sénégal* ».

La commission a désigné Monsieur Amacodou DIOUF comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 23 avril 2014,

Recommande :

❖ A l'Etat (Gouvernement, Collectivités locales et autres) :

1. de renforcer institutionnellement les régimes de sécurité sociale existants et l'harmonisation des interventions des différents acteurs institutionnels et de diversifier les stratégies de mobilisation de ressources complémentaires pour le financement des programmes dédiés ;
2. de renforcer les politiques en vigueur relatives à l'accès aux services de santé et à la sécurité au travail ainsi que l'accélération de la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de Couverture Maladie Universelle ;
3. de créer de nouveaux régimes contributifs volontaires par capitalisation et de prendre en charge les travailleurs de l'agriculture (mutualité sociale agricole), de l'artisanat, de la culture et des arts dans le régime des petits contribuables avec une perspective d'octroi d'un revenu minimum garanti et d'une pension de retraite minimale ; mais aussi, dé plafonner le niveau de cotisation dans les Institutions de prévoyance retraite ;
4. de ratifier et d'appliquer la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ainsi que la signature des décrets d'application de la loi d'orientation sociale relatifs :
 - à la convocation du Conseil présidentiel sur le handicap et au fonds d'appui aux personnes handicapées ;
 - à l'institutionnalisation de la Haute Autorité pour la promotion de personnes handicapées ;
 - à la carte d'égalité des chances dans un contexte harmonisé de délivrance ;
5. de créer une couverture sociale des travailleurs migrants dans les législations sociales par :

- l'amélioration des offres de services en matière d'assistance sociale et judiciaire ;
 - l'atténuation du principe de territorialité afin de permettre une couverture sociale aux migrants et l'exploration de toutes les formes de couverture tenant compte du statut du migrant dans les pays d'emploi ;
 - la négociation de convention avec les pays accueillant les travailleurs migrants sénégalais pour le reversement des cotisations de retraite ;
6. de promouvoir de nouvelles formes de protection sociale par le recours, par exemple, aux préceptes religieux de partage et de solidarité avec notamment la mobilisation de l'aumône (ou zakat) à travers des mécanismes officiels chargés de leur gestion ;
 7. de rationaliser les structures étatiques compétentes en matière de protection sociale en vue d'une coordination cohérente, harmonieuse et efficiente de la vision et de la politique de l'Etat en la matière ;
 8. de mettre en place un système national de filets sociaux interactif et flexible à réponses rapides sous tendue par une revue périodique de la SNPS. Ceci permettra de disposer aussi d'un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions avec un système de ciblage harmonisé sur la base d'un seul Registre des bénéficiaires fortifié par un mécanisme de coordination locale ;
 9. de renforcer le système de santé pour une offre de services de soins efficiente, inclusive, accessible et pérenne ;
 10. de promouvoir l'accès légal des femmes et des jeunes aux terres à usage agricole, leur sécurisation et l'accroissement de leur productivité pour générer des emplois décents et durables ;

❖ **A la société civile :**

11. de valoriser (capitaliser) et de partager des bonnes pratiques en matière de développement des capacités de résilience des populations rurales et de protection sociale en général ;
12. d'élargir les prestations des OCB et ONG au niveau des composantes « maladie », « chômage », « couverture des risques d'accidents de travail », et « maladies professionnelles », etc. ;
13. de vulgariser la CMU au niveau des populations par la création de mutuelles de santé ;
14. de promouvoir l'exécution nationale par les services étatiques et les ONG pour les programmes d'assistance alimentaire en vue de réduire les coûts de gestion, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) devant se limiter à ses missions d'appui aux acteurs nationaux ;
15. de développer les capacités de résilience des communautés vivant dans l'espace rural face à l'insécurité alimentaire.

❖ **Au secteur privé :**

- 16. d'appuyer et d'encourager la mise en place de mutuelles de santé dans les différentes organisations syndicales et groupements associatifs ;
- 17. d'appuyer l'aménagement de produits d'assurance volontaire dans le système formel de sécurité sociale ;

❖ **Aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :**

- 18. de renforcer le portefeuille conventionnel par la ratification des conventions et la signature d'accords bilatéraux de sécurité sociale ;
- 19. d'augmenter les ressources affectées aux bourses familiales en vue d'une revalorisation des montants ;
- 20. d'harmoniser les interventions et élaborer un cadre financier global du secteur ;
- 21. de coordonner les indicateurs du Système d'Information Géographique (SIG) compatibles de façon à assurer une transmission constante des données entre les programmes et leur agrégation au niveau national.

AVIS N°2014-03 DU 23 AVRIL 2014

« L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal »

Le 27 février 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement industriel, de l'Énergie et des Technologies, la préparation d'un projet d'avis sur « *L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal* ».

La commission a désigné Monsieur Boukhadirou KABA comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 23 avril 2014,

Recommande :

❖ **Au plan général :**

1. de mettre en place un **Haut Conseil de l'Économie numérique** (ou un **IT BOARD**) qui ne serait pas une nouvelle structure de l'État mais plutôt un cadre consultatif indépendant qui réagit sur demande ou de manière proactive, pour que l'exécutif n'aille pas dans de mauvaises directions. Il sera composé de membres reconnus comme experts en la matière, issus du public et du privé et sera sollicité sur toutes les questions relatives à l'économie numérique. Un **Haut Conseil de l'économie numérique** permet d'avoir une vision sur laquelle tout le monde s'accorde.

❖ **De manière spécifique :**

✓ *Au titre du renforcement du secteur de l'Audiovisuel*

2. de promouvoir, avec l'avènement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), une démarche inclusive dans la définition des modalités de fonctionnement de la plateforme technique mutualisée qui sera gérée pour le compte de l'État et créer les conditions d'une législation pour qu'aucun acteur du secteur de l'audiovisuel ne soit favorisé au détriment d'un autre. Ainsi, l'ARTP conserve la gestion de la régulation des infrastructures et le CNRA, celle de la régulation du contenu et du suivi du respect des cahiers des charges ;
3. de vulgariser le travail du CONTAN par la tenue de rencontres avec des relais tels que l'Assemblée nationale, le CESE, l'Association des maires du Sénégal, la Société civile, les organisations syndicales et en informant les populations pour une meilleure appropriation du passage de l'analogique au numérique en des termes accessibles à tous. Pour cela, une augmentation des moyens du CONTAN est nécessaire ;

4. d'encourager la création de Chaînes de télévision thématiques et en faire des vecteurs de promotion de la diversité culturelle et linguistique ;
5. de promouvoir la production audiovisuelle par la formation des acteurs et l'accès au financement des entreprises du sous-secteur de l'audiovisuel et légiférer sur un taux minimal de production de contenu national de qualité et de diffusion fixé à 40% et 60% africaine.

✓ *Au titre de la promotion des Télécommunications*

6. de prendre le décret d'application du Code des Télécommunications et prendre, à chaque fois que c'est nécessaire, un décret d'application (loi 2011-01 du 24 février 2011) qui met l'accent sur des mesures phares à prendre immédiatement pour réaliser tout ce que l'État veut impulser dans un sous-secteur donné ;
7. d'entamer, dès à présent, une étude et/ou une réflexion sur la fin de concession de la SONATEL ;
8. de promouvoir les Investissements nécessaires pour le maillage du territoire en fibre optique ;
9. d'accélérer la mise en place de la portabilité qui offre à l'utilisateur la possibilité de changer d'opérateur tout en conservant le même numéro ;
10. de faciliter l'accès des populations en zone rurale au téléphone et à des services à valeur ajoutée par un appui au **FDSUT** dans ses missions générales et en particulier dans ses efforts d'accompagnement au déploiement effectif du **réseau HAYO** mis en œuvre par le Consortium de Service Universel (**CSU**) dans la région de Matam (zone pilote).

✓ *Au titre des Services et réseaux informatiques (Internet)*

11. d'assurer la mise à jour de notre cadre juridique et la mise à niveau des agents du système juridique et judiciaire national ;
12. de mutualiser le matériel informatique des services de l'État pour arriver à un plan de continuité des services ;
13. de doter l'Armée et la police de leur propre réseau et leur donner la gestion pour des raisons de sécurité nationale. Les autres réseaux gagneraient à être interconnectés avec des codifications similaires ;
14. d'accélérer sur toute l'étendue du territoire national, l'installation de l'internet haut débit et baisser les tarifs d'accès ;
15. d'accélérer l'équipement intégral en matériel informatique et la connexion internet de tous les établissements du système éducatif en commençant par les collèges, lycées et universités ;
16. de promouvoir la formation à l'usage des TIC des acteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, encourager l'utilisation du numérique dans la

commercialisation des produits agricoles et halieutiques et la lutte contre le vol de bétail ;

- 17.d'accélérer la mise en œuvre du Projet d'Archives numériques nationales en même temps que la création d'un système d'archivage et de sauvegarde des données numériques sûr et accessible rapidement au niveau national, pour des raisons de sécurité et de souveraineté nationale ;
- 18.d'associer étroitement le secteur informel aux plateformes numériques de concertation et potentialiser les dynamiques qui naissent dans ce secteur, car chaque réussite provoque un effet d'entraînement ;
- 19.de favoriser l'émergence et le développement de la télémédecine et de la téléformation ;
- 20.de promouvoir les formations dans le domaine numérique ;
21. de faciliter l'accès des PME à la Commande Publique dans le domaine de l'Économie numérique ;
- 22.de créer et développer des incubateurs dans les villes universitaires en partenariat avec les collectivités locales pour amoindrir les charges de fonctionnement et encourager la Recherche & Développement grâce au Partenariat Public Privé ;
- 23.de promouvoir l'identifiant unique du contribuable, d'accélérer l'informatisation de la gestion foncière et rendre possible la consultation en ligne des documents administratifs du cadastre ;

✓ *Au titre de l'amélioration de la régulation*

- 24.d'élargir les pouvoirs du CNRA en y intégrant, notamment la fonction de contrôle, par un réaménagement de la loi, de façon globale, pour l'ajuster au passage de l'analogique au numérique ;
- 25.de revisiter la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel pour mieux garantir leur sécurisation ;
- 26.de réaffecter au Fonds de Développement des Services Universels de Télécommunication (FDSUT) 50% minimum de ses ressources issues de la fiscalisation CODETE dont les 95% sont attribués au Fonds de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE), réglementer son action et élargir son champ d'intervention ;
- 27.de finaliser la stratégie nationale concertée de l'Économie numérique et un Plan d'Action de l'Économie numérique et assurer la promotion du secteur par des évènements officiels ;
- 28.de créer un cadre fiscal favorable à l'investissement dans l'économie numérique et de appliquer les règles de droit et de concurrence ;
- 29.de trouver à Gaïndé 2000 un statut juridique plus adapté que le GIE pour qu'il soit mieux valorisé et porté en bourse. Aussi, étendre le plateau technique au Gaïndé Intégral et harmoniser les codes d'identification entre les Administrations publiques ;

- 30.**d'inviter l'ASPIT à protéger les droits de propriété intellectuelle en ayant comme pilier la loi votée en 2008 sur le droit d'auteur et le droit voisin et à mettre en place une bourse de cotation des brevets, éléments du Capital dans une société.

AVIS N°2014-04 DU 25 AVRIL 2014

« Quels dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable ? »

Le 27 février 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Jeunesse, de l'Éducation, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, la préparation d'un projet d'avis sur « *Quels dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable ?* ».

La commission a désigné Monsieur Mamadou DIOUF comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 25 avril 2014,

Recommande :

❖ **Pour un changement de paradigme**

1. de construire, autour de **la centralité de l'élève et de l'étudiant**, un consensus pour un respect du quantum horaire par tous les acteurs du système éducatif, à travers un pacte de pacification durable de l'espace scolaire et universitaire.

Un tel pacte permettrait la mobilisation et l'implication pleines et entières de chaque acteur, à travers des initiatives constructives pour le seul intérêt de l'école et de l'université.

Ainsi :

- l'Etat s'acquittera effectivement et à temps de tous ses devoirs régaliens vis-à-vis du système dans tous les domaines et dans tous les sous-secteurs, dans l'équité, la justice, l'égalité et le respect des lois et règlements de la République ;
- les chefs d'établissement développeront avec leurs partenaires des projets porteurs pour réaliser l'excellence dans leurs établissements respectifs, selon une gestion participative transparente ;
- les enseignants arrêteront les grèves, quand elles peuvent nuire aux intérêts supérieurs des élèves et étudiants, et trouveront des ressources additionnelles dans le cadre de leurs projets de recherches pour bonifier leurs laboratoires et occuper leurs étudiants ;

- les étudiants et élèves s'abstiendront de faire grève et s'impliqueront davantage dans des activités au service de la communauté pour l'amélioration de leur cadre de vie et d'études ;
 - les parents d'élèves et d'étudiants auront à cœur de renforcer leur mobilisation pour des ressources additionnelles mais également pour participer activement à la prévention et à la résolution des crises en plus de la gestion transparente des ressources des établissements ;
 - les collectivités locales prendront de manière effective et soutenue leur part dans la construction de l'école et des produits de qualité que celle-ci doit générer ;
 - les anciens élèves et anciens étudiants pourront aussi revenir vers leurs écoles ou facultés pour développer des activités d'accompagnement et de soutien en tout genre, pédagogique et matériel pour leurs frères et sœurs ;
 - les partenaires de l'école pourront ainsi renforcer leur accompagnement productif, efficace et efficient pour le bon devenir du système éducatif dans son ensemble.
2. de promouvoir une nouvelle prise de conscience permettant de comprendre qu'à l'heure du numérique et de la mondialisation, les élèves et les étudiants ne peuvent plus être gouvernés comme avant et convenir de la nécessité de construire une nouvelle gouvernance du système impliquant élèves et étudiants, en tant qu'acteurs centraux dans la gestion des établissements scolaires et universitaires.

❖ ***Pour des stratégies innovantes de prévention et de gestion des crises en milieu scolaire et universitaire***

✓ ***au niveau national***

3. de refondre le système sur la base des principes et valeurs en vue de la restauration de sa crédibilité, partagés et acceptés par tous, avec un dispositif qui regroupe toutes les entités, du préscolaire au supérieur, en passant par le cycle fondamental, l'enseignement secondaire, comme le préconise le consensus issu de la dernière revue du programme de développement de l'éducation et de la formation (PDEF) relatif à la fusion de tous les segments de l'éducation en un seul département ministériel en vue d'une meilleure cohérence des offres ;
4. de mettre à profit les assises nationales de l'éducation en vue, pour l'adoption de réformes consistantes pour un nouveau statut de l'enseignant afin de restaurer les valeurs fondamentales qui caractérisent la profession (l'éthique, la déontologie, la responsabilité, l'attachement, l'investissement, la coopération sociale avec les parents et les communautés...) et l'élaboration de nouvelles stratégies de financement du secteur de l'éducation ;
5. de rationaliser la carte universitaire et de bien planifier les flux d'entrée sur la base d'une gestion prévisionnelle de l'accroissement du nombre de bacheliers et d'une

prise en charge convenable des demandes des communautés et des acteurs du système ;

6. d'institutionnaliser la gestion participative, avec l'adoption d'une charte commune de gouvernance administrative, pédagogique et financière des ressources des écoles et des universités et la mise en place de dispositifs de coordination, inclusifs et fonctionnels ;
7. de respecter et de suivre de manière diligente les engagements de l'Etat en matière de réhabilitation, de construction et d'équipement, l'achèvement sans délai des chantiers en cours et l'accélération de la réalisation des projets d'infrastructures et d'équipement des différentes universités, en tenant compte des évolutions et des besoins en informatique, notamment au niveau de celles dites de troisième génération ;
8. de doter conséquemment les établissements scolaires et universitaires en ressources matérielles et financières (budgets de vérité) permettant de payer régulièrement, en conformité avec la réglementation et de faire face à la totalité de leurs charges, en vue d'une préservation durable de la paix sociale ;
9. de recruter des ressources humaines dont les déficits constituent les causes les plus graves de désordre dans le fonctionnement de l'école : les enseignants, les éléments du corps médical en charge des populations scolaires et universitaires, les personnels administratifs, techniques et de services, les assistants sociaux ;
10. de restaurer les services sociaux scolaires et le recrutement d'un personnel pluridisciplinaire dans les établissements scolaires et universitaires ;
11. de réaliser un état des lieux de tous les accords signés entre l'Etat et les différentes organisations syndicales, le rétablissement du climat de confiance entre les différentes composantes de la communauté éducative, la création d'un comité de suivi des engagements et la planification de leur mise en œuvre ;
12. de réaliser l'étude sur le système de rémunération et de motivation des agents de la fonction publique, selon les normes républicaines afin de respecter l'orthodoxie et de rétablir l'équité dans le système et restaurer la confiance entre acteurs ;
13. de moraliser l'espace scolaire et universitaire en veillant à éradiquer toute dérive liée à la propagande politique et religieuse ;

✓ **au niveau universitaire**

14. de diffuser largement les textes régissant les universités en matière d'autonomie de gestion et de franchises universitaires et leurs manuels de procédure, s'il en existe ;
15. de renforcer les capacités des personnels administratifs et techniques des universités sur la législation du travail et la gestion des conflits ;
16. de renforcer les mesures de sécurité dans l'espace universitaire et l'exigence de professionnalisme dans le maintien de l'ordre ;
17. de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des performances des universités, de gestion des plateformes revendicatives et des protocoles d'accord

signés ; une telle préoccupation pourrait être prise en charge par l'Autorité Nationale d'Assurance qualité dont il convient de diligenter la mise en place ;

18. d'instaurer un dispositif inclusif, dans le dialogue et dans l'enseignement, d'une pédagogie du respect de la hiérarchie, des normes de conduite, du respect des responsabilités des délégués dans les différentes instances et la planification de rencontres régulières entre les chefs d'établissement et les diverses catégories de délégués ;
19. d'établir des conventions de partenariat avec le secteur privé, les organismes internationaux, les centres de recherche spécialisés, les structures de santé, les laboratoires, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales pour décloisonner l'université et rapprocher les étudiants du monde de la vie professionnelle ;
20. de promouvoir la recherche de financements de projets par les laboratoires, au niveau africain comme international, pour accompagner les enseignants chercheurs et les étudiants mobilisés dans ces projets afin de donner des moyens complémentaires, en équipement et en financement pour les laboratoires ;
21. de mettre en place rapidement le Centre National des Œuvres Universitaires et les centres régionaux en vue de corriger l'aberration consistant à faire porter les services sociaux des universités de Thiès et de Bambey par le COUD situé à Dakar ;
22. d'appuyer le renforcement des capacités des dirigeants syndicaux et des organisations comme la section éducation du Comité National sur le Dialogue Social, en vue d'une meilleure prévention des crises et d'une gestion responsable des revendications ;
23. d'institutionnaliser un Conseil présidentiel annuel sur l'éducation et l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques sectorielles les concernant ;

✓ ***au niveau de l'enseignement général, technique et de la formation professionnelle***

24. d'évaluer les actions et/ou initiatives des différentes organisations de la société civile et de capitaliser les bonnes pratiques du PDEF, relatives aux organes de concertation et de gestion des établissements ;
25. de respecter l'équité de traitement entre les différents corps de la fonction publique en jouant autant que possible la carte de la transparence ;
26. de respecter des engagements de l'Etat en matière de promotion de la formation professionnelle et technique ;
27. de promouvoir, dans le Moyen secondaire, surtout technique et professionnel, la recherche de financement pour les projets d'établissement, au niveau national, africain comme international, pour des ressources additionnelles utiles au bon fonctionnement des lycées et collèges pour l'excellence, à l'exemple du lycée Limamoulaye de Guédiawaye qui s'est doté d'une centrale électrique grâce à l'aide de partenaires italiens.

❖ *Pour une gestion anticipative des préoccupations des enseignants du supérieur*

28. d'allouer aux universités nouvellement créées une enveloppe spéciale sur le budget de 2015 et d'octroyer, dans le cadre du partenariat public-privé, un financement fondé sur des contrats de performance ;
29. de dégrossir les effectifs de l'UCAD et de les ramener progressivement à un maximum de 50.000 étudiants avec une capacité d'hébergement d'au moins 10.000 lits ;
30. de régler définitivement le problème de retard des salaires des personnels de l'enseignement supérieur en explorant la piste de leur gestion par la direction de la solde, tout en respectant l'autonomie des universités ;
31. de résoudre le problème des vacataires du supérieur par une harmonisation de leur statut avec les corps existants dans le sous-secteur, tant pour les problèmes de salaires que de carrière ;
32. de mettre en place un système de communication performant, accepté et accessible à l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire, en pensant aux moyens modernes, Radio, TV ;
33. de valoriser le statut du médiateur de l'Université, de renforcer ses moyens d'action et d'institutionnaliser un cadre de dialogue permanent au niveau de chaque faculté à raison d'une rencontre par an et d'une rencontre par trimestre en inter-facultés, afin d'anticiper sur les crises (voir l'expérience de l'Université de Thiès) ;
34. de prélever volontairement 1% du salaire (ou sous forme d'abattement fiscal) pendant la première année d'embauche de tout fonctionnaire ou travailleur destiné au budget de l'Université d'origine.

❖ *Pour une gestion anticipative des préoccupations des personnels de l'éducation*

35. de payer les salaires et indemnités diverses des enseignants des corps émergents et des vacataires, à date échue ;
36. de décentraliser la gestion budgétaire au niveau local comme le préconisent les principes de l'UEMOA en matière d'exécution de budget programme en adaptant les procédures aux exigences de résultats ;
37. d'élaborer un calendrier de rencontres périodiques Etat/partenaires sociaux en vue d'anticiper sur les conflits par une logique préventive ;
38. de recruter suffisamment de professeurs, dans toutes les disciplines, notamment en mathématiques et en philosophie ;
39. de programmer la tenue régulière des Commissions Administratives Paritaires.

❖ *Pour une gestion anticipative des préoccupations des personnels du CFPT*

40. de planifier le passage progressif du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (CFPT/ S), à l'enseignement supérieur de même que le CEDT-G15.

❖ ***Pour une gestion anticipative des préoccupations des étudiants***

41. de payer régulièrement les bourses le 25 de chaque mois et des aides au début de l'année universitaire pour soulager les étudiants des exigences et charges sociales ;
42. d'adopter un plan de recrutement d'au moins 500 enseignants par an pendant 5 ans pour toutes les universités afin d'améliorer le ratio enseignant/étudiants ;
43. de généraliser les bureaux d'accueil et d'orientation des étudiants dans tous les campus pédagogiques et améliorer la communication sur l'université virtuelle en tenant compte des mesures d'accompagnement qui s'imposent au profit des premières générations d'étudiants ;
44. d'adapter les modèles pédagogiques de certaines facultés comme la FASTEUF aux nouvelles opportunités qu'offre l'approche par les compétences, tout en intégrant le système de validation des acquis de l'expérience, en vue d'une meilleure prise en charge des doléances des vacataires de l'enseignement moyen général ;
45. de réviser les textes qui régissent les associations d'étudiants ;
46. de faire respecter strictement les lois par tous et en cas de nécessité permettre le déploiement des forces de l'ordre dans le campus conformément aux textes sur les franchises universitaires et l'installation concertée d'une police universitaire sur la base d'un large consensus entre les acteurs ;
47. de contractualiser avec les associations d'étudiants pour la réalisation d'activités utiles, pouvant contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie ;
48. de valoriser les opportunités de co-diplômation avec d'autres Universités et Instituts de formation ;
49. d'élaborer un règlement intérieur qui détermine le comportement de chacun au sein des universités et l'organisation régulière d'élections de représentants aux diverses instances délibérantes ainsi que le respect strict du caractère laïc de l'espace scolaire et universitaire sans préjudice pour la liberté de culte ;
50. de rendre effective la représentation des étudiants dans les assemblées de département, de faculté ou d'UFR, de grande école ou université, ainsi que la représentation des personnels administratifs, techniques et de service, en codifiant les pratiques qui précisent sur quelles questions les élèves, les étudiants et les représentants des PATS délibèrent en ces instances.

❖ *Pour une gestion anticipative des préoccupations des élèves*

51. d'améliorer le cadre de vie des élèves par la promotion de l'éducation à la citoyenneté qui inclut l'éducation à la paix et à l'environnement ;
52. de s'approprier certaines stratégies développées par l'USAID, en vue de pérenniser les acquis et d'encourager leur élargissement à d'autres établissements surtout en matière de gouvernement scolaire ;
53. de respecter la chaîne des autorités dans l'adresse des revendications : le chef d'établissement, l'inspecteur d'académie, le préfet, le gouverneur, le Ministre de tutelle.

« Droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives »

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Genre, de l'Équité et de la Bonne gouvernance, la préparation d'un projet de rapport sur les « *Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives* ».

La commission a désigné Madame Maïmouna Isabelle DIENG comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 13 novembre 2014,

Recommande :**❖ Pour l'amélioration du cadre légal**

1. d'harmoniser le droit positif interne (code de la famille, code du travail, code pénal et code procédure pénale...) avec les textes internationaux et régionaux ratifiés, sans réserve, par le Sénégal (Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Protocole facultatif de la CEDEF, Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (CADHP)... ;
2. de réviser les textes de loi comme :
 - le code de la famille, en ses articles 111, 152, 153 :
 - relèvement de l'âge minimum pour le mariage à 18 ans chez la fille (art. 111 CF), comme le préconise le comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, suite à l'examen du rapport initial du Sénégal en 2011 ;
 - révision de la subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152 CF).
 - choix concerté de la résidence du ménage (art. 153 CF).
 - le code électoral et la loi n°2010-11 du 28 mai 2010, instituant la parité absolue homme-femme (...), pour intégrer des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la parité dans les bureaux des Collectivités locales ;
 - le code du travail par l'adoption de dispositions particulières au profit des jeunes filles et femmes domestiques ;
 - le code pénal et le code de procédure pénale pour :
 - une meilleure prise en charge des questions de genre, notamment, pour le renforcement des dispositions particulières relatives à l'individualisation des peines appliquées aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de deux (2)

ans condamnées (*réforme des lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et du décret 2001-362 du 4 mai 2001*) ;

- mettre fin à la pratique des retours de parquet ;
- limiter le mandat de dépôt en matière criminelle à trois ans, au maximum et éviter ainsi les longues détentions préventives.

3. de ratifier et d'internaliser :

- la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile.

❖ ***Pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gouvernance***

4. de stabiliser la dénomination du ministère dédié à la femme, en créant par exemple un Ministère plus englobant du « développement social », pour :
 - pallier l'instabilité institutionnelle et la connotation politique décriées par la plupart des acteurs ;
 - impulser des politiques sociales innovantes et plus soutenues, en cohérence avec les orientations prospectives et inclusives visant l'émergence économique du Sénégal ;
5. de mettre en place un dispositif institutionnel capable d'intégrer dans son mode opératoire le caractère holistique pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, au niveau de toutes les politiques sectorielles et programmes de développement (cf. modèles cubain et canadien) ;
6. de conférer à l'Observatoire national de la Parité un statut « d'autorité administrative indépendante », lui permettant de disposer d'un pouvoir de régulation et d'accès aux données ;
7. d'augmenter les ressources allouées à l'Observatoire national de la Parité, en vue de l'optimisation de son fonctionnement et d'une plus grande efficacité de son action ;
8. d'accompagner les organisations féminines, afin de leur permettre de consolider leurs acquis dans le domaine de la formation des femmes et des jeunes filles, de favoriser des synergies avec les politiques sur le genre, de renforcer les capacités économiques des femmes et de vulgariser la loi sur la parité ;
9. de reconnaître les pionnières dans la lutte pour l'émancipation des femmes au Sénégal, par un hommage de la Nation à ces dernières, de leur vivant comme à titre posthume ;
10. de renforcer les actions de veille, en vue d'une meilleure prise en compte des menaces qui pèsent sur la parité au Sénégal, surtout avec l'avènement de l'acte III de la décentralisation et de nouveaux courants de pensées intégristes ;

❖ **Pour des politiques et programmes plus structurants en faveur de l'équité et de l'égalité de genre**

11. de développer des programmes inclusifs plus soutenus d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation, en vue de la promotion de nouvelles valeurs sociétales favorables à la prise en compte des capacités productives de la femme dans tous les secteurs, sans aucune discrimination et son apport dans le développement économique et social du Sénégal ;
12. de renforcer la communication et les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des politiques et programmes établis en accordant une importance particulière à la SNEEG ;
13. de développer des campagnes d'information et de sensibilisation de proximité auprès des chefs religieux et autorités coutumières sur les enjeux de la parité et du développement inclusif ;
14. de renforcer le rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité, afin de permettre une meilleure sensibilisation des acteurs médiatiques sur la problématique de l'égalité ;
15. d'établir des indicateurs pour une meilleure évaluation des charges de travail non rémunérées de la femme sénégalaise, en vue de mieux considérer sa productivité globale dans la croissance économique et la création de richesses ;
16. de développer des indicateurs sur le genre dans la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets du Plan Sénégal Emergent en capitalisant toutes les bonnes pratiques en la matière et en établissant une collaboration avec des institutions comme le Laboratoire Genre de l'IFAN ;
17. de systématiser la budgétisation sensible au genre dans tous les politiques et programmes des départements sectoriels et des collectivités locales, en s'inspirant de l'étude réalisée par la BAD sur la question, notamment avec l'avènement des budgets-programmes introduits suite aux réformes de l'UEMOA ;
18. d'organiser des assises de l'agriculture pour évaluer entre autres, la participation des femmes dans ce secteur et les contraintes d'accès à la terre, aux intrants et aux outils de production auxquelles elles font face ;
19. d'impliquer les femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets basés sur le genre au sein des Organisations Non Gouvernementales ;
20. de renforcer l'apprentissage de la culture de l'égalité et du code de la famille à l'école et dans les foyers permettra de préparer les futures générations à une meilleure prise en compte de la problématique genre ;
21. de renforcer et de diversifier le partenariat établi entre les différentes institutions et bailleurs, pour la promotion du genre ;
22. d'organiser une biennale pour la promotion du genre ;
23. de loger les fonds destinés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin à la Banque nationale de développement économique (BNDE), en conformité avec ses missions.

❖ ***Pour une considération plus accrue des politiques sectorielles en matière de promotion et de développement de l'entrepreneuriat féminin***

24. d'établir une base de données de toutes les PME, notamment celles créées par les femmes et une analyse de leurs forces, faiblesses, besoins en renforcement en vue de favoriser le développement de politiques d'accompagnement structurantes pour leur essor ;
25. de réaliser des audits permanents et une évaluation de l'impact des différents fonds et initiatives dédiés à la promotion de la femme ;
de prendre en compte effectivement la dimension genre et d'accorder une attention plus soutenue aux entreprises gérées par les femmes y compris les M-PME (micros-PME), dans l'exécution des différents projets du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
26. faciliter l'accès des femmes Chefs d'entreprises aux financements, en obligeant les institutions financières bénéficiaires des fonds des partenaires techniques et financiers (BAD et autres) à appliquer un taux d'intérêt maximum de 5% sur les prêts à accorder aux femmes ;
27. de faciliter l'accès à des sites aménagés tout en favorisant, en leur sein, le développement de groupements mutualistes et l'émergence de grandes unités industrielles, surtout dans la filière du textile, la transformation agro-alimentaire ;
28. de faire participer les femmes Chefs d'entreprise, au même titre que les autres organisations patronales, à toutes les dynamiques et instances d'orientation des politiques publiques et de développement économique, social et environnemental.

❖ ***Pour l'amélioration des conditions de détention des femmes et des filles en situation de privation de liberté***

29. d'augmenter l'indemnité journalière d'entretien des jeunes filles et femmes en situation de privation de liberté, ainsi que celles placées dans les centres d'éducation spécialisée à 1000 FCFA et l'introduction d'une ligne particulière pour la prise en charge médicale ;
30. de recruter des équipes pluridisciplinaires en vue du renforcement de la prise en charge psychosociale des jeunes filles et femmes en situation de privation de liberté, de celles placées dans les centres d'éducation spécialisée et du personnel des agents de l'administration pénitentiaire ;
31. de construire dans les établissements pénitenciers des crèches et garderies pour les enfants des détenues et du personnel administratif pour un meilleur développement psychomoteur de ces enfants.

« Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois »

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, de la Culture, du Tourisme et des Sports, la préparation d'un projet de rapport sur « *Quelles orientations pour un secteur de l'Artisanat compétitif, créateur de richesse et d'emplois* ».

La commission a désigné Monsieur Mamadou Lamine DIAWARA comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 13 novembre 2014,

Recommande :**❖ Au plan général :****☞ pour l'amélioration et la consolidation du cadre légal :**

1. l'actualisation des lois et règlements en matière d'organisation des artisans, en tenant compte des évolutions du secteur, notamment le décret 87-1275 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan ;
2. l'extension du champ d'application (limité à l'art présentement) du décret 97-928 du 27 août 1997, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles options politiques pour la préférence nationale en matière de mobilier de bureau, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ;
3. la ratification et la vulgarisation du code communautaire de l'UEMOA ;
4. l'adoption du projet de loi et des décrets d'application, relatifs à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ;
5. le partage et l'appropriation du Règlement n°01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

☞ pour le renforcement du cadre institutionnel et pilotage stratégique du secteur :

6. le redimensionnement de la gouvernance stratégique du secteur en clarifiant en urgence les missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et les attributions des structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur ;

7. le renforcement de l'accompagnement technique des chambres de métiers et en veillant sur le renouvellement régulier de leur bureaux ;
8. la mise en conformité des organisations d'artisans d'avec les lois OHADA en matière d'organisations socioprofessionnelles ;
9. la promotion et la diffusion des lois et décrets portant organisation du secteur, notamment, les corporations des métiers d'artisans ;
10. la traduction et l'interprétation des lois et décrets portant organisation du secteur en langues nationales.

☞ *pour l'orientation stratégique des politiques, programmes et projets :*

11. l'actualisation des politiques sectorielles du secteur de l'artisanat et du partenariat entre les organisations des professionnels de l'artisanat et les administrations ;
12. l'accélération de la mise en œuvre des deux projets phares du PSE dédiés au secteur pour la création de 20 centres de développement artisanal et plan sectoriel pilote pour le sous-secteur de l'artisanat ;
13. l'élaboration, dans la perspective du PSE, d'un programme prioritaire sur la formation professionnelle et l'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir faire des filières du secteur de l'artisanat, à soumettre à l'ONUDI et à la DIASPORA, en vue de créer plus de richesses et d'emplois, pour sortir le secteur de l'informel ;
14. la réalisation d'une étude sur le potentiel artisanal de chaque pôle économique ;
15. l'implication des collectivités locales dans la mise en place d'espaces modernes et d'unités de production équipées et de projets coopératifs, à l'échelle locale dont la mission est de créer de l'offre compétitive à partir des compétences de la zone ;
16. le développement de programmes-filières, en adéquation aux nouvelles orientations du PSE, pour l'optimisation des potentialités et des opportunités du secteur en matière de renforcement de son apport dans le domaine de la formation, de la création d'emplois et de richesses, en prenant les mesures qui suivent :
 - *immatriculer toutes les entreprises artisanales, individuelles ou collectives ;*
 - *procéder au ciblage de sept (7) filières pilotes : textile, cuir, bois, métal et services de réparation (mécanique auto), agro-alimentaire, bâtiment-travaux public ;*
 - *élargir les missions des chambres des métiers et renforcer les moyens mis à leur disposition, en vue de l'établissement de contrats d'objectifs plus structurants avec les organisations professionnelles d'artisanat (OPA) ;*
 - *renforcer les capacités techniques et entrepreneuriales des artisans ;*
 - *faciliter l'accessibilité à des sites aménagés et sécurisés ;*
 - *accompagner le processus de renouvellement des équipements des unités artisanales et le renforcement de la mise en synergie des acteurs ;*
 - *adopter de nouvelles mesures pour plus d'accessibilité aux financements ;*
 - *orienter la commande publique pour venir en appui au secteur de l'artisanat ;*

- instituer une nouvelle politique en matière d'amélioration de la qualité, de labellisation des produits artisanaux et de commercialisation des produits artisanaux ;
- faciliter l'accès à la protection sociale des acteurs du secteur de l'artisanat.

17. la réalisation du programme de construction de nouveaux centres artisanaux et d'un projet « **une commune, un village artisanal** » ;
18. la modernisation et l'équipement des sites artisanaux, afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises exportateur, comme le prévoit la Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA) ;
19. le renforcement des dispositifs d'accompagnement des processus d'évolution des unités artisanales en micros entreprises ;
20. le renforcement des capacités des membres de l'union et un accompagnement plus soutenu des pouvoirs publics, notamment pour la soumission aux appels d'offre, la participation aux foires et la valorisation de leurs produits ;
21. le renforcement des capacités d'intervention de l'ANAMO et l'augmentation des maisons de l'outil ;
22. Renforcer les moyens de l'ONFP en relevant la part de la CFCE de 5% à 10%.

☞ pour la valorisation des initiatives des acteurs du secteur

23. l'organisation de biennales et la relance du grand prix du Chef de l'Etat ;
24. la création d'un centre national des métiers et la démultiplication des centres d'incubation ;
25. la création d'une tannerie nationale et de tannerie dans chaque abattoir ;
26. le renforcement de la collaboration avec les collectivités locales pour le développement du secteur ;
27. le renforcement du niveau institutionnel des artisans afin d'asseoir un véritable cadre d'autopromotion du secteur ;
28. la professionnalisation du secteur, le développement de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique et la signature de convention entre l'Etat et les artisans formateurs.

☞ pour la communication et le partenariat

29. la mise en place d'un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE ;
30. l'harmonisation du fonds de garantie des projets artisanaux de l'APDA, chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA, en plafonnant le cumul à un milliard et le transfert de leur domiciliation à la BNDE ;

31. l'établissement de conventions pour un partenariat structurant entre l'UMECAS, l'Union des chambres de métiers et la BNDE, l'UMECAS et le Ministère de l'artisanat, l'UMECAS et les chambres de métiers ;
32. l'amélioration du dispositif d'information et de communication pour la promotion du secteur.

❖ *De manière spécifique :*

33. la standardisation des processus de production et professionnalisation des métiers pour pallier les contraintes persistantes du secteur de l'artisanat relative à la mauvaise qualité des produits artisanaux, car l'offre actuelle ne répond pas aux normes et exigences pour permettre le développement d'un véritable marché tourné vers l'exportation ;
34. l'amélioration des situations enseignement-apprentissage au sein des ateliers et les relations entre les maîtres artisans et les apprentis, avec l'usage de l'approche par les compétences, car le mode de transmission du savoir dans le secteur de l'artisanat reste traditionnel et les enseignements dispensés dans la formation professionnelle restent inaccessibles à la plupart des artisans ;
35. le développement d'un marché de sous-traitance pour le secteur industriel en développant, autour des unités industrielles existantes, une véritable politique de promotion de la sous-traitance. Par exemple, en région toulousaine, autour de l'industrie aéronautique tirée par la présence d'Airbus, de nombreux sous-traitants se sont développés et créent des richesses et des emplois ;
36. l'actualisation des métiers porteurs en adéquation au répertoire opérationnel des métiers et emplois au Sénégal (ROME) et des nouvelles orientations prospectives du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
37. l'actualisation du plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'artisanat, notamment en matière de soumission aux marchés publics et la diversification du partenariat ;
38. le renforcement des dispositifs d'accompagnement des processus de mutation des unités artisanales en micro-entreprises ;
39. le renforcement des actions de promotion de l'artisanat d'art avec la création de boutiques de références pour la commercialisation des produits artisanaux, notamment au niveau des sites touristiques ;
40. l'élaboration d'un plan de renforcement de l'UMECAS en :
 - *limitant les menaces liées aux importations ;*
 - *facilitant la collaboration avec la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE), surtout en matière de financements des PME ;*
 - *instruisant la limitation des taux encore élevés au niveau des mutuelles, notamment celles qui financent les groupements de promotion féminine.*

41. l'organisation d'un salon annuel ou une foire internationale de l'artisanat, à l'exemple du SIAO au Burkina, afin d'accroître la visibilité des produits des artisans, en plus de la foire internationale de Dakar qui constitue déjà une plate-forme ;
42. la mise en place urgente d'une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissement, etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits ;
43. la systématisation de la certification des produits pour stimuler la qualité du secteur ;
44. l'ouverture des showrooms ou salles d'exposition des produits artisanaux, à l'étranger, dans les ambassades et services consulaires du Sénégal, en privilégiant les produits du sous-secteur de l'art.

AVIS N°2014-07 DU 14 NOVEMBRE 2014

« La gestion concertée du littoral et l'érosion côtière »

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable, la préparation d'un projet de rapport sur « *La gestion concertée du littoral et l'érosion côtière* ».

La commission a désigné Madame Voré Gana SECK comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 14 novembre 2014,

Recommande :

❖ **Au plan général :**

1. **une approche globale et concertée** de la gestion de l'érosion côtière (approche environnementale), et non de celle locale privilégiée jusqu'à présent. En effet, l'Etat doit mener une action concertée d'analyse des enjeux et d'étude des stratégies de réduction de la vulnérabilité par des mesures de gestion du risque et d'interdiction de la localisation future d'installations dans les zones soumises à fort aléa. Comme ces actions ont un coût, elles doivent être précédées d'une réflexion suffisamment approfondie sur l'ampleur du phénomène et les enjeux des espaces à protéger ;
2. **une gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** qui offrira un cadre de réflexion plus général pour la gestion du littoral. Elle consistera à faire participer tous les acteurs concernés par la problématique à des degrés différents, de façon directe ou indirecte, à une démarche intégrée et concertée (schémas de gestion, plans de gestion de la ressource). La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) permettra ;
 - d'instaurer un système d'alerte précoce en cas de graves dégradations des conditions maritimes ;
 - d'intégrer le volet météo et climat dans le dimensionnement des ouvrages ;
 - de développer des projections (prévisions) sur l'augmentation du niveau de la mer pour une meilleure prise de décision à des horizons temporels variés (en fonction des plans directeurs de l'Etat) ;
 - de densifier le réseau d'observation des paramètres climatiques relatifs à la mer : houle, température ;
 - de développer la culture de la prévention des risques climatiques (information, sensibilisation et mobilisation des décideurs politiques, des élus locaux, du secteur privé et du grand public ;

- d'impliquer davantage la météo dans la formulation des projets pour un développement durable ;
 - de promouvoir la recherche et l'exploitation des résultats de recherche dans le domaine de la gestion des risques ;
 - de contribuer à sensibiliser les collectivités locales à la prévention et à la préparation aux catastrophes naturelles, ainsi qu'à renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les entités nationales et régionales œuvrant dans ce domaine ;
 - de mettre en œuvre un dispositif de supervision et de veille (monitoring, système de cartographie : SIG) ;
- 3. une sécurisation du littoral, vu tous les constats évoqués sur sa dégradation, par :**
- l'interdiction formelle de tout prélèvement de sédiments ;
 - la conservation des zones forestières littorales ;
 - la plantation de forêts de filaos sur les hauts de plage et les dunes littorales ;
 - la restauration de la végétalisation des plages et des mangroves dégradées ;
 - la destruction des ouvrages modifiant les dérives littorales et bloquant les transits sédimentaires ;
 - l'aménagement du bâti plus en retrait des côtes et des plages, le respect plus marqué des populations locales et des villages de pêcheurs vivant aux alentours ;
 - l'aménagement de zones dédiées aux activités nuisibles à la faune (jet-ski, quad, pêche, baignade...) ;
 - la réduction de l'impact visuel (occupation du littoral, bétonnage ...).
- 4. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de formation aux risques et aux techniques de protection de base** (l'érosion côtière étant un phénomène évolutif avec des phases de transgression et de régression marines) au profit des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat et des usagers (de la pêche, du tourisme, de l'extraction de sable marin, ...). Dans ce cadre, il pourrait être envisagé la création de structures de concertation inter-acteurs pour faciliter ce travail.

❖ *Au plan des recommandations spécifiques*

➤ **Au plan législatif :**

- 5. d'adopter le projet de loi sur le littoral** déjà dans le circuit, qui va garantir un ancrage institutionnel et assurer la transparence dans la procédure de classement et de déclassement sur le littoral ;

➤ **Au plan institutionnel :**

6. de mettre en place un observatoire traitant de tous les problèmes du littoral avec un comité scientifique pour l'érosion côtière ;
7. de mettre en place un comité interministériel de gestion du littoral ;
8. de renforcer le cadre institutionnel avec la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes et la création d'un cadre de concertation permanent au niveau national et régional.

➤ **Sur le financement :**

9. de mettre en place un fonds national de protection du littoral ;
10. de redynamiser les redevances fiscales des occupants du littoral ;
11. de mettre en place des sanctions financières graduées.

➤ **Sur la sécurité maritime :**

12. d'encourager l'ANAM, en vue de mieux assurer la police maritime, à redoubler ses actions dans les domaines :
 - du marquage du DPM permettant une identification des occupants ;
 - du contrôle mensuel des occupations du DPM ;
 - de la coordination des opérations de sécurisation périodiques (trimestrielles) regroupant les administrations chargées de la police du DPM (section de l'environnement de la Gendarmerie, police, douanes) ;
 - de la coordination des actions à mener sur le DPM avec d'autres administrations impliquées dans la gestion du DPM.

➤ **Sur la réalisation des infrastructures :**

13. de draguer, selon une périodicité convenue, les fleuves, les ports, les bras de mer, etc. ;
14. de mener des études techniques en vue de réparer la Brèche de Saint-Louis ;
15. de mettre en place des murs de protection et des Brise-lames pour arrêter l'avancée de la mer et provoquer le recul de la côte ;
16. d'intégrer, dans les projets et programmes, les travaux du CEREEQ, CSE, ISE ou tout autre bureau d'études avec une expertise avérée dans le domaine de la gestion du littoral.

« Les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance »

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet de rapport sur « Les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance ».

La commission a désigné Monsieur El Hadji Ibrahima MBOW comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 14 novembre 2014,

Recommande :**❖ Au plan général**

1. de finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ;
2. de diligenter la prise de l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à l'application effective de la loi n°2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires ;
3. de conférer un statut aux auxiliaires vétérinaires ;
4. de mettre en place une procédure allégée d'enregistrement de tous les types d'élevage au sein du ministère de l'élevage ;
5. de procéder à un recensement exhaustif du cheptel et lancer un programme d'identification du cheptel par l'utilisation de procédés modernes excluant le marquage à chaud ;
6. de promouvoir l'assurance du bétail et mettre en place un fonds de calamité ;
7. d'assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feu ;
8. d'assurer une meilleure couverture du territoire national en points d'eau en aménageant des infrastructures hydrauliques adéquates et installer des équipements pastoraux notamment dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ;
9. d'améliorer l'alimentation du cheptel par la vulgarisation des cultures fourragères et des réserves fourragères ;
10. de renforcer la protection zoo-sanitaire et systématiser les visites sanitaires en élevage en encourageant une meilleure implication des médecins vétérinaires ;
11. d'assurer une bonne disponibilité des vaccins et promouvoir la production nationale de vaccins ;
12. d'interdire l'importation, la production et l'utilisation des sachets plastiques non biodégradables.

13. de mieux encourager et soutenir la recherche dans le secteur de l'élevage ;
14. de développer des partenariats entre OPE et Instituts de recherche (ISRA, ITA...) ;
15. de faciliter l'accès du foncier aux éleveurs pour un élevage moderne ;
16. de systématiser la concertation entre organisations d'éleveurs et d'agriculteurs et entre les ministères chargés respectivement de l'agriculture et de l'élevage ;
17. d'évaluer l'impact du programme national d'insémination artificielle et réorienter le dit programme afin de le rendre plus efficace ;
18. de moderniser les systèmes de productions animales et intensifier le développement des Industries animales ;
19. d'améliorer les conditions de transformation et de mise en marché des produits animaux ;
20. de développer la structuration des filières animales en chaînes de valeur compétitives d'améliorer la disponibilité des données statistiques dans le secteur de l'élevage ;
21. d'assurer une politique de financement adapté au système de production ;
22. de redéfinir et restructurer le FONSTAB ;
23. d'améliorer la salubrité des abattoirs et promouvoir la transformation des déchets issus de l'abattage des animaux et des bouses de vache en biogaz.
24. de mettre en place un modèle éducatif adapté aux éleveurs et à leurs familles ;
25. de développer les formations initiales et continues au sein du secteur de l'élevage en mettant en place des centres spécialisés de formation des producteurs ;

❖ *Au plan spécifique*

26. de veiller à la sécurité du bétail pour éradiquer le vol du bétail et l'abattage clandestin en renforçant les moyens d'intervention des forces de sécurité et en développant la coopération en matière sécuritaire avec les pays limitrophes (mise en place d'une commission composée des services de sécurité du Sénégal et ceux des pays frontaliers pour mieux prendre en charge la problématique du vol de bétail) ;
27. de construire des marchés à bétail adaptés dans les zones agropastorales ;
28. de créer un schéma national des abattoirs décliné par zone d'élevage, destiné à orienter la politique de l'État et des collectivités locales ;
29. de construire des abattoirs équipés dans les zones d'élevage ;
30. de maintenir un dispositif public indépendant de contrôle des abattoirs qui assure un niveau d'exigence sanitaire élevé et égal sur l'ensemble du territoire national ;
31. d'imposer des contrôles physiques des vétérinaires au poste d'abattage pour toutes les espèces, suivre les incidents d'égorgeement, et disposer d'un outil statistique abattoir par abattoir permettant de connaître les tonnages abattus et éviter les dérives car le risque sanitaire existe à toutes les étapes de la chaîne de valeur ;
32. de faire enregistrer toute délivrance de médicament vétérinaire (accompagnée de ses principales caractéristiques) par le vétérinaire prescripteur afin d'assurer la traçabilité des substances pharmacologiques et amener l'éleveur à retracer

l'ensemble des traitements mis en œuvre dans un registre d'élevage ou un livret d'éleveur ;

33. de favoriser le développement des circuits courts et des filières de qualité, à côté des filières industrielles ;
34. d'appuyer la filière porcine pour saisir les opportunités d'exportation dans les pays de la sous-région ;
35. d'identifier les PME de la filière et les accompagner dans le management ;
36. de mettre en place des centres de collecte multifonctionnels tout en développant des infrastructures destinées à désenclaver les zones de collecte ;
37. d'encourager et soutenir la création d'unités artisanales ou industrielles de transformation du lait en produits dérivés tels que, le lait en poudre, le yaourt, le lait pasteurisé, le fromage frais, le fromage à pâte cuite, le fromage à pâte molle. Des expériences intéressantes dans le domaine des petites industries agroalimentaires de transformation de produits laitiers (JABOOT, SATREC, LAITERIE DU BERGER, MOINES DE KEUR MOUSSA etc.) doivent être soutenues et encouragées en vue de promouvoir et disséminer cette activité industrielle voire artisanale en créant de la valeur ajoutée, de l'innovation et de la diversification dans la filière lait et dérivés dans les zones de production de lait.
38. de construire une tannerie, aux normes, au niveau de chaque abattoir ;
39. de mettre en place un dispositif de valorisation des peaux issues des moutons de la tabaski ;
40. de promouvoir les investissements dans la transformation artisanale et industrielle des cuirs et peaux.
41. de lancer un plan de modernisation des élevages avicoles et des entreprises de l'aviculture ;
42. de professionnaliser la filière avicole (formation, construction des structures modernes et d'abattage) ;
43. de mettre en place une commission de contrôle et de suivi pour la réglementation de la filière avicole (non-respect des formules de fabrication d'aliments, mauvaise qualité des œufs à couver « OAC », produits de traitement) ;
44. d'encourager et soutenir la création d'unités de transformation de produits avicoles et dérivés ;
45. de capitaliser l'expérience de la SEDIMA et inciter les opérateurs privés des autres régions à s'en inspirer ;
46. d'encourager l'aviculture familiale par l'amélioration des races et l'utilisation d'équipements améliorés ;
47. de promouvoir le recours à d'autres formes d'élevage (pintade, lapins, etc.) pour lutter contre la malnutrition et la pauvreté.
48. de redynamiser le Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine (CONOFE) ;
49. de produire des chevaux plus adaptés aux différentes utilisations, en vue de meilleurs rendements ;

- 50.**de produire des aliments de qualité économiquement accessibles ;
- 51.**de veiller à l'application effective du décret n°96-485 du 13 juin 1996 portant réglementation des courses hippiques et de l'arrêté interministériel n°00410 du 21 janvier 1999 fixant à 1% le taux du prélèvement sur les recettes issues du PMU de la LONASE, destiné au financement du développement de l'élevage équin, des courses hippiques et des sports équestres ;
- 52.**d'instaurer un nouveau modèle de gestion professionnelle des courses plus soucieux de la rentabilité économique de l'activité ;
- 53.**d'assurer la couverture vaccinale annuelle d'au moins 80% du cheptel contre les principales épizooties ;
- 54.**d'octroyer une subvention aux protecteurs de la race équine ;
- 55.**de renforcer la formation des agents vétérinaires et des autres personnels intervenant dans la filière.

AVIS SUR LA SITUATION ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ANNEE 2014

Appréciant la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal au cours de l'année 2014, le CESE, bien que se félicitant des avancées significatives enregistrées, recommande la prise de certaines mesures pour améliorer et consolider les acquis.

SECTEURS SOUS SECTEURS	RECOMMANDATIONS
Respect de la légalité et renforcement de la lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser la Commission nationale de la gouvernance ; - Elaborer et adopter le rapport national d'auto-évaluation dans le cadre du MAEP ; - Préparer et adopter le rapport sur la transparence dans les industries extractives pour permettre à notre pays d'accéder au statut de pays conforme ; - Rendre effectifs des engagements souscrits par l'Etat dans les conventions régionales et internationales relatives à la bonne gouvernance ; - Doter en ressources humaines et financières suffisantes, les services compétents en matière de gouvernance, notamment, l'OFNAC, la CREI et les autres institutions assimilées.
Amélioration de l'environnement des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier les procédures administratives et leur dématérialisation ; - Mettre en place, à chaque fois qu'il est possible, des guichets uniques, par le regroupement sur un même site des services compétents ; - Achever les réformes judiciaires en cours (carte judiciaire, contentieux économique et financier, etc.) ; - Institutionnaliser et généraliser la Gestion axée sur les résultats et les contrats de performances et systématiser les sanctions positives et négatives au sein des organismes publics ; - Apurer la dette intérieure ; - Achever la réforme des régies financières (code des douanes, réorganisation DGID, DGD et DGCPT).
Instauration d'un cadre conforme aux standards internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'application des directives de l'UEMOA transposées ; - Créer, au sein de chaque département ministériel, une cellule de réforme qui travaillera avec le comité national ; - Démarrer des séminaires de formation destinés aux agents de l'Etat après la formation des formateurs.

<p>Lutte contre les lenteurs notées dans l'application des procédures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des directives aux autorités contractantes, dans le sens du respect scrupuleux des principes et procédures prévus par la réglementation des Marchés publics ; - Donner des sanctions d'ordre administratif, financier, etc., à l'encontre de toute personne constituant une entrave aux procédures de passation et d'exécution des Marchés publics ; - Transmettre aux autorités compétentes, l'ensemble des dossiers d'audit, d'investigation, d'inspection ou d'enquête relatifs aux Marchés publics ; - Exiger des autorités contractantes le respect strict des délais prévus dans la réglementation des Marchés publics ; - Amener l'ARMP à assumer convenablement sa mission de régulation, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'appui-conseil au Gouvernement, en faisant preuve d'anticipation sur de futurs blocages qui pourraient entraver la mise en œuvre efficace des Projets et Programmes de l'Etat ; ✓ le contrôle a posteriori. - Exiger de la DCMP l'exercice, de manière efficiente, de son rôle de contrôle a priori ; - Instruire les corps et organes de contrôle de l'Etat (Cour des Comptes, IGE et IGF) pour rationaliser et harmoniser leurs interventions en matière d'audit des marchés publics ; - Convier le Comité de Règlement des Différends à prendre des décisions conformes à la loi ; - Concrétiser l'autonomisation des organes de contrôle et de régulation ; - Professionnaliser les organes de gestion des Marchés publics (Cellules et Commissions des marchés) ; - Accélérer la création d'un dispositif de mise en œuvre des textes de transposition des Directives de l'UEMOA sur les Finances publiques ; - Supprimer les demandes de non objection des procédures des partenaires techniques et financiers.
<p>Développement des territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif d'accompagnement des collectivités locales pour rendre effectif l'acte 3 de la décentralisation ; - Mettre en œuvre la fonction publique locale et promouvoir le redéploiement du personnel des conseils régionaux dissous ; - Intégrer le statut de l'élu local (Droits, Obligations et

<p>Développement des territoires</p>	<p>avantages) dans le Code général des Collectivités locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre applicable la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales conformément à l'article 6 du Code général des collectivités locales adopté en décembre 2013 ; - Promouvoir la formation des élus locaux et des agents des collectivités locales par la mise en place d'un programme national de formation des acteurs locaux ; - Instituer des Comités économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) auprès des pôles régionaux et les rendre opérationnels par la mise à disposition de ressources conséquentes ; - Créer et rendre effectif le Haut Conseil des Collectivités locales pour en faire un organe, de veille, d'alerte et de suivi de la politique de décentralisation, en remplacement du Conseil national de développement des collectivités locales ; - Finaliser le processus d'adoption de la Loi d'orientation de l'Administration territoriale et son instrument pratique, la Charte de la Déconcentration ; - Achever la réforme foncière pour attirer les investissements vecteurs de développement local et intégrer le CESE parmi les membres de la Commission nationale de réforme foncière.
<p>Elaboration et adoption des décrets d'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les aménagements hydro-agricoles et la petite irrigation pour une meilleure maîtrise de l'eau et un accroissement des surfaces cultivables ; - Attirer les grands producteurs-exportateurs, favorisant un développement inclusif des exportations tout en protégeant la petite exploitation et l'agriculture durable protectrice de l'environnement ; - Promouvoir un financement rural adapté et accessible aux deux modèles de production (agriculture familiale et agro-business) ; - Développer et généraliser l'assurance agricole ; - Maintenir et renforcer la politique de mécanisation pour booster la productivité et générer des revenus subséquents ; - Assurer la sécurité semencière pour promouvoir une agriculture durable ; - Promouvoir l'autosuffisance alimentaire dans le moyen terme ; - Accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif ; - Créer un cadre de concertation pour asseoir un

<p>Elaboration et adoption des décrets d'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale</p>	<p>mécanisme durable et efficace de commercialisation de l'arachide ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les bonnes pratiques en matière d'agriculture et les étendre à l'échelle nationale par exemple pour le maïs et le riz, des expériences réussies ont été menées avec le concours des partenaires techniques et financiers. <p>Pour le cas spécifique de la filière riz,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la montée en puissance régulière de la production du riz par une industrialisation et une mécanisation des techniques culturales ; - Mettre en place un environnement favorable et attractif pour le secteur privé national tout en accompagnant les exploitations familiales - Accompagner les producteurs à accroître leur capacité de production et de transformation avec l'augmentation et la décentralisation des rizières, l'augmentation des terres aménagées et des surfaces emblavées entre autres ; - Mettre en place un dispositif de commercialisation qui permettrait d'assurer le stockage, le transport, la compétitivité et la disponibilité du riz dans les différentes régions du pays ; - Promouvoir le consommateur local avec des produits adaptés aux besoins de consommation des sénégalais ; - Organiser une journée nationale sur le riz local.
<p>Finalisation du Code pastoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et étendre la politique d'amélioration des races aux ovins ; - Réduire la vulnérabilité alimentaire du cheptel par la mise en place de banques de céréales, la création de petites unités de fabrication d'aliments dont les botteleuses, la vulgarisation des cultures et réserves fourragères ; - Recenser d'une manière exhaustive le cheptel et lancer le programme d'identification de ce cheptel ; - Couvrir le territoire national en points d'eau ; - Promouvoir la production de vaccins en renforçant les capacités et moyens de l'ISRA ; - Créer au niveau de chaque capitale régionale d'un marché à bétail ; - Organiser une rencontre entre éleveurs et agriculteurs pour prévenir, éviter et résoudre les conflits récurrents.

Système de régulation appropriée et des réformes nécessaires pour réglementer l'accès à la ressource, sur la base de critères environnementaux et sociaux transparents.

- Poursuivre la politique de lutte contre les pertes post captures et les mettre aux normes de la pêche artisanale ;
- Relancer le programme d'assainissement des industries de transformation ;
- Organiser la commercialisation intérieure et l'accessibilité aux marchés extérieurs ;
- Mobiliser des ressources suffisantes et renforcer les services compétents en matière de recherches, de suivi, de contrôle, de surveillance et de contrôle des côtes ;
- Respecter les engagements, notamment, dans le cadre des conventions régionales et internationales relatives à la gestion, à la conservation et à la préservation des ressources halieutiques et initier des démarches nécessaires au sein de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRPE) en vue d'une approche commune de gestion de la ressource ;
- Généraliser la mise en place de fermes aquacoles dans toutes les Collectivités locales.

Mix énergétique

- Veiller à réduire les impacts négatifs de l'utilisation du charbon par des choix technologiques appropriés, si ce n'est abandonner tout simplement cette option hautement polluante ;
- Développer le concept de diplomatie énergétique favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le financement et le suivi du plan d'urgence d'électrification rurale ;
- Etudier la baisse des taxes sur les hydrocarbures afin d'avoir des prix à la consommation équivalents à ceux de la sous-région ;
- Promouvoir, dans le projet de code minier, la transparence des critères, des procédures, des délais, des droits et obligations, des paiements et de la répartition des recettes fiscales ;
- Sauvegarder les intérêts de l'État pour la cession des substances minérales extraites en vertu d'un droit d'exploitation, en fonction de la valeur réelle desdites ressources sur le marché pertinent ;
- Veiller au partage équitable des bénéfices (y compris les plus-values des cessions et les bénéfices extraordinaires) entre les exploitants miniers, l'État et les communautés affectées.

<p>Télécommunications</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le pays d'un plan directeur pour le secteur des télécommunications et innovations technologiques et établir des objectifs précis en matière de réformes réglementaires touchant notamment la dimension économique du secteur ; - Veiller au respect, par les opérateurs, des cahiers des charges en vue de sécuriser les travailleurs et l'ensemble des partenaires sociaux ; - Rendre les conditions d'attribution des licences d'opérateurs dans le secteur des télécommunications plus transparentes et plus avantageuses pour les recettes nationales.
<p>Tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un fonds de relance du tourisme ; - Mettre en œuvre les conclusions de l'étude sur le financement du secteur touristique ; - Mettre en place des mécanismes d'accès et de sécurisation foncière et un système d'informations touristiques ; - Poursuivre les efforts d'aménagement et de développement durable des pôles touristiques ; - Supprimer le visa exigé aux touristes européens dont le séjour, dans notre pays, n'excède pas un ou deux mois ; - Organiser, en relations avec les ambassades et consulats, des journées portes ouvertes pour vendre la destination Sénégal.
<p>Artisanat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier le décret n° 87-127 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan et les règlements en matière d'organisation des artisans et du décret n°97-928 du 27 Août 1996, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles directives présidentielles pour la préférence nationale en matière de mobiliers, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ; - Ratifier le Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA, entré en vigueur le 1er juillet 2014 ; - Prendre le décret relatif à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ; - Adopter un pacte pour l'émergence et la compétitivité, en partenariat avec le secteur privé ; - Elaborer et adopter une charte de responsabilité sociale ; - Moderniser et équiper les sites artisanaux afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises

<p>Artisanat</p>	<p>exportatrices ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et des structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur ; - Créer les vingt (20) centres de développement artisanal prévus dans le PSE ; - Elaborer et mettre en œuvre un programme prioritaire de formation et d'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir-faire dans les filières du secteur de l'artisanat ; - Professionnaliser le secteur et développer des passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique. - Mettre en place un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE - Harmoniser les fonds de garantie des projets artisanaux de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA), chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de la promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA, en plafonnant le cumul à un milliard et en les domiciliaient à la BNDE ; - Mettre en place une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissements, etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits ; - Créer une tannerie de dimension nationale
<p>Transports et Infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une autoroute Dakar-Ziguinchor-Kolda contournant la Gambie voire même une voie ferroviaire reliant Dakar aux villes de la Casamance pour un meilleur désenclavement de la région, facteur favorisant la paix en Casamance ; - Poursuivre la modernisation et renouveler les moyens de transports en commun ; - Relancer le chemin de fer en mettant en place un programme d'envergure pour relier toutes les capitales départementales ; - Redynamiser le transport fluvial et maritime, des personnes et des marchandises, par la réfection de tous les ports existants, la création de nouveaux ports et le dragage des fleuves ; - Renforcer la célérité, dans l'exécution des projets du MCA pour éviter la perte des financements non engagés

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

	<p>et qui peut hypothéquer la possibilité d'obtenir un second compact</p>
<p>Investissements internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les sources d'investissements directs étrangers, notamment vers la Chine et les pays émergents, dans le cadre d'un partenariat franc et fructueux ; - Promouvoir les mécanismes de financement innovants (Mécanismes Développement Propre, Waqf ainsi que les autres mécanismes de financement islamiques) ; - Limiter les prêts à maturités courtes (bon du trésor, Eurobonds) ; - Recourir, prioritairement, aux financements concessionnels (minimum 35% éléments-don) et, exceptionnellement, aux financements non concessionnels et seulement pour des projets/programmes dont la rentabilité financière et l'impact économique sont prouvés ; - Orienter l'épargne et l'investissement vers les secteurs à forte valeur ajoutée et à haute intensité de main d'œuvre - Mettre une équipe technique nationale pour la mise en œuvre de l'initiative "Africa 4 Results" ; - Elargir l'assiette fiscale en renforçant la fonction de recensement des contribuables au sein de la DGID.
<p>Education et Formation professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les conclusions des assises sur l'éducation en tenant un Conseil présidentiel sur l'école sénégalaise pour définir la feuille de route issue desdites assises et œuvrer à consolider l'esprit de dialogue ; - Respecter les engagements pris par l'Etat pour apaiser le système éducatif et la révision du système de rémunération et de motivation des agents ; - Organiser les élections de représentativité pour rationaliser l'espace de négociation avec les syndicats d'enseignants et garantir la pacification du secteur ; - Mettre en place un cadre de concertation permanent sur l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ; - Organiser de larges concertations autour de la loi sur la gouvernance des universités publiques du Sénégal en vue de prendre en compte les points de vue des différents acteurs pour disposer d'une loi consensuelle ; - Adopter les textes législatifs et réglementaires et prendre les mesures individuelles de validation des années de vacation et de contractualisation ;

Education et Formation professionnelle

- Mettre en place un dispositif de paiement des bourses d'étudiants et des salaires des personnels de l'Enseignement supérieur à date échu ;
- Respecter le principe, conformément à l'accord signé avec les cadres unitaires des syndicats d'enseignants, consistant à régler toutes les indemnités dues aux enseignants pour le compte de l'année scolaire, au plus tard, le 30 novembre de la même année ;
- Réviser les modalités d'organisation des formations diplômantes pour éviter les problèmes de recrutement qui se posent en fin de formation ;
- Améliorer le taux d'achèvement du primaire et la qualité de l'éducation ;
- Eliminer les abris provisoires et les renforcer par des constructions en dur ;
- Généraliser les lycées techniques pour promouvoir la formation professionnelle ;
- Mettre en place l'Observatoire de l'emploi et de la qualification professionnelle et le répertoire opérationnel des métiers et emploi (ROME).

Santé et Protection sociale

- Evaluer l'efficacité du financement du système de santé au Sénégal ;
- Réviser la carte sanitaire pour une offre de service équitable dans les zones enclavées, en lien avec la Politique de pistes rurales ;
- Promouvoir davantage l'accessibilité et la qualité des soins ;
- Prioriser la formation des agents dans des spécialités répondant aux besoins prioritaires ;
- Réguler la médecine traditionnelle en rendant effective la Loi sur la médecine traditionnelle et remplacer le bureau de celle-ci par une direction ;
- Veiller à l'équité dans l'accès aux soins ;
- Promouvoir la gouvernance du secteur de la santé afin d'identifier les dysfonctionnements et les inefficiences qui remettent en cause l'atteinte des objectifs assignés au secteur
- Rendre effective la loi d'orientation sociale par l'élaboration de ses décrets d'application ;
- Mettre en place un cadre harmonisé des interventions en matière de protection sociale ;
- Trouver des mécanismes de financement adéquat de la protection sociale et rehausser les montants alloués d'une manière significative ;
- Tenir un Conseil Présidentiel sur la protection sociale ;
- Mettre en œuvre d'une manière effective la carte à

<p>Santé et Protection sociale</p>	<p>égalité de chances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre l'assurance maladie obligatoire pour une parfaite Couverture Maladie Universelle (CMU) et lutter contre l'évasion sociale ; - Promouvoir l'autonomisation des groupes vulnérables à la place de l'assistanat ; - Mieux prendre en charge la protection sociale des sénégalais de l'extérieur.
<p>Cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement ; - Prendre en compte l'assainissement dans la construction routière : "le tuyau avant le bitume"; - Elaborer des plans directeurs d'assainissement dans toutes les collectivités locales. - Veiller à l'application de la loi sur les loyers en luttant contre les stratégies de contournement ; - Elaborer des mécanismes de lutte contre le renchérissement du loyer et l'occupation des zones non viabilisées et non habitables ; - Renforcer les moyens de la direction de la surveillance et de l'occupation des sols pour une meilleure application des dispositions réglementaire dans le domaine de la construction des bâtiments et immeubles.
<p>Culture et de Sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnelle la Nouvelle Société de Gestion collective par la prise des décrets d'application ; - Elaborer et mettre en œuvre une charte culturelle nationale pour restaurer les valeurs et faire émerger un nouveau type de citoyen sénégalais ; - Promouvoir les industries culturelles et les entreprises créatives ; - Redynamiser le cinéma sénégalais ; - Valoriser le statut de l'artiste ; - Mettre en place un cadre pour l'élaboration concertée d'une politique culturelle. - Doter les collectivités locales d'infrastructures sportives multifonctionnelles ; - Augmenter les ressources financières destinées aux disciplines sportives ; - Trouver des mécanismes innovants de financement du sport ; - Multiplier les espaces d'éducation et de sensibilisation pour mieux lutter contre la violence dans les stades ; - Restaurer l'UASSU pour promouvoir la pratique du sport et l'esprit du fair-play ;

Culture et de Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une arène nationale ; - Assainir le secteur de la lutte : paiement d'impôts, cotisations sociales, assurance maladie.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la dimension changement climatique dans le Plan Sénégal Emergent et proposer les réponses appropriées ; - Renforcer les collectivités locales pour une meilleure prise en charge de la composante environnementale (préservation de l'environnement, conservation de la biodiversité) et de la gestion des déchets ; - Renforcer et généraliser l'éducation environnementale dans toutes les écoles du Sénégal (programme Sandwich) ; - Evaluer la mise en œuvre des différentes conventions internationales dans le domaine de l'Environnement et veiller à leur stricte application ; - Renforcer l'engagement politique du gouvernement par une implication effective de l'ensemble de ses structures et des autres parties prenantes à ses activités de prise en charge des changements climatiques ; - Renforcer le suivi de l'érosion côtière et le renforcement des capacités dans la gestion et la planification côtière. - Aider la DEEC à faire réaliser des études techniques dont l'objectif est de mettre fin à l'érosion côtière et des études sur la délocalisation des populations concernées ; - Renforcer le cadre de concertation national pour faire face à la complexité des enjeux liés au changement climatique (Fonds Vert Climat, COP de Paris, CPDN du Sénégal, etc.) afin de permettre à notre pays de continuer à jouer son rôle de leader dans la sous-région, en Afrique et au sein des groupes de négociation auxquels il appartient ; - Préparer la CPDN du Sénégal à la COP 21 de manière inclusive en s'appuyant sur un engagement politique au plus haut niveau ; - Valoriser les emplois verts ; - Adopter et mettre en œuvre une loi interdisant l'utilisation des sachets plastiques et proposer l'adoption d'une directive communautaire interdisant les sachets plastiques dans l'espace UEMOA.

TROISIEME PARTIE

AVIS DE L'ANNEE 2015

- Au cours de l'année 2015, le **Conseil économique, social et environnemental**, a émis, six (06) Avis thématiques portant sur
 - « L'évaluation des procédures du Code des marchés publics » (sur saisine de Monsieur le Président de la République),
 - « Promouvoir une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée »,
 - « Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ? »,
 - « La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III »,
 - « La carte sanitaire du Sénégal : défis, enjeux et perspectives »,
 - « Quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal »,

Pour chacun de ces thèmes, le Conseil émis des recommandations.

- Le **Conseil économique, social et environnemental** a, également, émis un Avis sur la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal pour l'année 2015 dans son rapport annuel adressé au Président de la République conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 relative à son organisation et à son fonctionnement.

AVIS N°2015-01 DU 23 AVRIL 2015**« Les procédures du Code des marchés publics »**

Au cours de sa première session ordinaire de l'année 2015, tenue du 24 février au 23 avril 2015, le Conseil économique, social et environnemental a mis en place une commission ad hoc composée de 21 membres, pour procéder à l'évaluation des procédures du Code des marchés publics sur saisine de Monsieur le Président de la République.

La commission ad hoc a désigné ;

- Monsieur Baïdy AGNE, Président
- Monsieur Amadou Moustapha NDIAYE Vice-président
- Messieurs El hadji Ibrahima MBOW et Birahime SECK Co-rapporteurs de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 23 avril 2015,

Recommande :**A Monsieur le Président de la République, pour corriger les dysfonctionnements majeurs constatés :**

1. d'instruire, par le biais d'une directive présidentielle ou d'une instruction primatorale, l'ensemble des autorités contractantes pour un respect scrupuleux des principes, procédures et délais prévus par la réglementation des Marchés publics ;
2. de faire prendre des sanctions d'ordre administratif, financier, etc., à l'encontre de toute personne constituant une entrave au bon déroulement des procédures de passation et d'exécution des Marchés publics ;
3. de transmettre aux autorités compétentes, l'ensemble des dossiers d'audit, d'investigation, d'inspection ou d'enquête relatifs aux Marchés publics ;
4. de mettre en place un dispositif d'exécution et de suivi des recommandations formulées, afin de garantir la célérité, dans le respect des principes de transparence et d'équité, dans la passation et l'exécution des Marchés publics, notamment ceux relatifs aux grands projets de l'Etat.

A. Recommandations spécifiques

1. Au titre de la réparation des Marchés publics :

1) Sur les financements des Marchés publics

❖ **Pour le financement intérieur :**

1. de diligenter l'instruction sur la délivrance des attestations d'existence de crédits en cours, en prenant en compte leur délivrance automatique, conformément aux autorisations budgétaires ;
2. de prendre, au plus tard le 31 janvier, les actes relatifs aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (Fonds de dotation, Fonds d'équipement des collectivités locales, Budget Consolidé d'Investissement décentralisé) ;
3. de mettre à disposition et à temps les crédits alloués aux autorités contractantes pour leurs besoins en passation de marchés ;
4. d'instaurer un système d'alerte sur les ponctions budgétaires, qui par ailleurs sont à limiter vu leurs impacts négatifs sur les engagements des autorités contractantes, en matière de Marchés publics.

❖ **Pour le financement extérieur :**

5. d'encourager l'implication de la DCMF dans l'élaboration de certaines conventions de financement, surtout celles relatives aux marchés assortis d'un montage financier ;
6. de garantir la mobilisation de la contrepartie de l'Etat, dans les délais requis ;
7. d'instruire les ministères techniques, en plus de la production des documents par les attributaires, de vérifier leurs réelles capacités techniques et financières à réaliser les marchés dans les délais contractuels ;
8. de renforcer la célérité dans le traitement des dossiers par les bailleurs en :
 - encadrant leurs délais de revue dans les accords de crédits et en fixant des critères et indicateurs de performance ;
 - raccourcissant les délais de délivrance des Avis de Non Objection (ANO) et en limitant la double revue aux marchés dont les montants sont importants ;
 - les invitant à informer, à temps, l'Etat de toute investigation sur une entreprise, pouvant déboucher sur son inscription sur la liste rouge de leur portefeuille.
9. d'inviter les Partenaires Techniques et Financiers à utiliser progressivement les procédures nationales (Use of Country System) pour les projets qu'ils financent, afin de favoriser l'accroissement du taux d'absorption des crédits alloués, conformément à la Déclaration de Paris de 2005.

2) Sur l'estimation des besoins des autorités contractantes, le CESE recommande :

10. de favoriser la mutualisation des compétences au sein ou entre les autorités contractantes, pour que l'évaluation des coûts des marchés ne couvre pas le risque de surestimation ou de sous-estimation, car une mauvaise estimation des besoins a des impacts négatifs sur les prévisions budgétaires et la réalisation des projets.

3) Sur la planification des Marchés publics, le CESE recommande :

11. d'exiger des autorités contractantes une meilleure planification de leurs marchés, pour mieux maîtriser et rationaliser la dépense publique, afin d'éviter de faire recours aux ententes directes (gré à gré) non justifiées ;
12. de faire respecter les délais légaux de transmission et de publication des plans de passation des marchés publics, respectivement par les autorités contractantes et la DCMP ;
13. d'exiger l'anticipation du lancement des avis d'Appel d'Offres de l'année (n), suivant la publication du plan de passation, dans l'année (n-1) ;
14. de réduire le délai de réaction de l'autorité contractante, de sept (07) à trois (03) jours, en cas d'observation de la DCMP sur le plan de passation initial.

4) Sur la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), le CESE recommande :

15. d'inviter les autorités contractantes à une bonne préparation des dossiers d'appel à concurrence, pour éviter les modifications de contenu induites par les demandes de clarification qui font reporter la date d'ouverture des offres ;
16. d'élaborer des dossiers types de marchés relatifs aux acquisitions :
 - de produits médicamenteux et matériels médicaux ;
 - de nourriture et de produits de santé et d'hygiène au profit des maisons d'arrêt et de correction ;
 - en véhicules ;
 - faites dans le cadre de la demande de renseignements et de prix à compétition ouverte.
17. de veiller à ce que les cahiers des charges ne comprennent pas de critères discriminatoires.

2. au titre de la passation des marchés publics

5) Sur la responsabilité des autorités contractantes,

18. d'exiger, des autorités contractantes l'anticipation, à chaque fois que possible, de la préparation et de la passation des Marchés publics ;

19. de faire diligenter la signature des marchés à l'expiration des délais minima légaux, prévus aux articles 73-2 et 85 alinéa 1 du code des marchés publics ;
20. de faire développer un mécanisme de mutualisation des compétences et expertises entre les autorités contractantes ;
21. d'amener les autorités contractantes à respecter rigoureusement les principes et règles applicables aux Demandes de Renseignements et de Prix, surtout celles relatives à la compétition restreinte et celle relative à la forme simple, dispensée de forme écrite ;
22. de renforcer les capacités des autorités contractantes dans la mise en œuvre des marchés pluriannuels (marchés à bons de commande, marchés à tranches conditionnelles, accords-cadres) ;
23. d'assurer la capacitation, en gestion des marchés publics, des agents impliqués dans la phase administrative et comptable d'exécution de la dépense publique.

6) Sur l'approbation des marchés publics, le CESE recommande :

24. d'inviter les autorités approbatrices (Ministres, directeurs et autres dirigeants habilités) à respecter les délais impartis par la réglementation pour approuver les marchés ;
25. de prévoir une disposition indiquant qu'en cas d'absence d'approbation, non fondée sur les motifs prévus par le Code des Marchés publics, le silence vaut acceptation.

7) Sur les seuils de passation, d'approbation et de contrôle des marchés publics, le CESE recommande :

26. de commanditer une étude sur l'impact du relèvement des seuils sur la diligence dans les Marchés publics ;
27. de faire accompagner le relèvement des seuils par un renforcement du contrôle réalisé par les cellules de passation des marchés et les corps de contrôle interne.

8) Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, le CESE recommande :

28. de diligenter l'élaboration de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage déléguée.

9) Sur les Cellules et les Commissions de passation des marchés, le CESE recommande :

29. de réactualiser les modules de formation de l'ARMP, dans une démarche inclusive, conformément aux exigences d'efficacité et de transparence des Marchés publics, surtout pour les projets et programmes du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;

30. de mettre l'accent sur la professionnalisation et la certification des membres des Cellules et des Commissions de passation des marchés en :
 - élaborant des programmes ciblés de renforcement des capacités et des compétences à leur profit ;
 - révisant leur statut dans le sens de résorber leur instabilité et de garantir leur indépendance dans les cellules et commissions des marchés ;
 - concrétisant un système de motivation (indemnités) à leur profit.
31. d'exiger des commissions des marchés le respect du délai d'évaluation prévu par le code des marchés publics ;
32. de tenir à la disposition des membres de la Commission des marchés le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et toutes les informations nécessaires à l'ouverture des plis, pour éviter l'impréparation des séances d'ouverture des plis dévolues à la compétence de l'Autorité Contractante ;
33. d'adopter un manuel standard de procédures applicable aux cellules et aux commissions des marchés publics ;
34. de rendre les Cellules de Passation des Marchés comptables de leur revue de qualité ;
35. de transférer le pouvoir d'immatriculation des marchés de demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte à la cellule de passation des marchés de l'autorité contractante ;
36. d'amener les Cellules de Passation des Marchés publics à mettre en place un dispositif rigoureux et opérationnel de suivi des marchés planifiés.

10) Sur la centralisation des commandes :

37. de faire prendre, en urgence, par le Premier Ministre, l'arrêté instituant la commission interministérielle, en charge de la coordination des commandes groupées, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics.

11) Sur le secteur privé (candidat aux marchés publics) :

38. de mettre en place un dispositif d'aide et d'accompagnement du secteur privé national, afin de l'assister dans l'élaboration des dossiers de réponses aux appels d'offres national, communautaire et international ;
39. de créer, à l'instar des pays de l'OCDE, un véritable instrument qui collecte, centralise, traite, met à jour et diffuse les informations juridiques, légales et financières concernant toutes les entreprises inscrites au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Sénégal ;
40. de respecter les conditions de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC), conformément à l'article 58, alinéa 3, du Code des Marchés publics ;

- 41. d'inviter la DCMP à recommander couramment aux autorités contractantes, l'allotissement des marchés d'une certaine importance pour permettre au plus grand nombre d'entreprises d'être compétitives ;
- 42. d'accompagner les entreprises dans la recherche des cautions bancaires requises ;
- 43. d'encourager les entreprises du secteur privé national à se regrouper et à mutualiser leurs moyens, afin de pouvoir gagner des parts de marchés dans les grands projets de l'Etat ;
- 44. de définir une politique précise de capacitation et de professionnalisation des acteurs du secteur de l'artisanat, afin de leur permettre d'avoir la qualification requise pour participer aux Marchés publics, au lieu de leur fixer un pourcentage ;
- 45. de définir l'entreprise nationale (communautaire) comme celle dont le capital est détenu au moins à 51% par des personnes de nationalité sénégalaise (communautaire) ;
- 46. de proposer un dispositif informatique de soumission, basé essentiellement sur le numéro d'identification et une attestation sur l'honneur de l'entreprise, qui permettrait de réduire le délai de traitement des réponses aux appels à concurrence et de faire des économies en matière de papier et fournitures diverses.

❖ *De la nécessité d'une cotraitance ou d'une sous-traitance :*

- 47. de favoriser la cotraitance, en lieu et place de la sous-traitance, dans le cadre des investissements étrangers relatifs aux Marchés publics et aux contrats de Partenariat Public-Privé ;
- 48. de favoriser la sous-traitance au profit des entreprises nationales en cas d'appel d'offres international ;
- 49. d'encourager les autorités contractantes à prévoir, dans les dossiers d'appel à concurrence, des clauses relatives au groupement d'entreprises.

❖ *Pour les régimes préférentiels :*

- 50. de sensibiliser les soumissionnaires à demander à bénéficier de la préférence nationale ou communautaire ;
d'élaborer un manuel de procédures définissant les conditions d'application de la préférence nationale ou communautaire (articles 50, 51 et 52 du Code des Marchés publics) ;
- 51. d'exiger de l'autorité contractante, notamment sa commission des marchés, de veiller à l'application des régimes préférentiels, une fois qu'elles sont prévues dans le cahier des charges.

12) Sur l'ouverture et l'évaluation des plis :

- 52. de rendre obligatoire la publication des résultats de l'évaluation des offres et des propositions sur le portail des Marchés publics, afin de garantir la transparence du processus ;
- 53. de veiller à l'application stricte des dispositions de l'article 39, alinéa 2 du Code des Marchés publics, quant au quorum relatif à l'ouverture des plis.

13) Sur les modes de passation des marchés publics :

- 54. veiller à une bonne application de la réglementation.

❖ Pour les marchés pluriannuels (marchés de clientèle, marchés à commande, accords-cadres, marchés à tranche ferme et marchés à tranches conditionnelles) :

- 55. d'élaborer un guide méthodologique de mise en œuvre des accords-cadres ;
- 56. d'élaborer un cadre réglementaire détaillé pour la passation des marchés dans le cadre des marchés de clientèle, des marchés à commande et des accords-cadres ;
- 57. de former les autorités contractantes à l'utilisation des procédures pluriannuelles comme les marchés de clientèle, les marchés à commande et les accords-cadres ;
- 58. d'adopter les mesures d'autorisation de programmes, afin de permettre aux autorités contractantes de passer des marchés pluriannuels ;
- 59. de promouvoir les marchés pluriannuels à tranche ferme et à tranches conditionnelles, assortis d'un montage financier.

❖ Pour les régimes dérogatoires (Appel d'offres restreint et entente directe), le CESE recommande :

- 60. de confier, exclusivement, à l'organe de contrôle a priori la possibilité d'autoriser les ententes directes.

❖ Pour les offres spontanées :

- 61. de retirer l'Offre Spontanée du Code des Marchés publics, au profit uniquement de la loi relative aux Contrats de Partenariat, en :
 - explicitant l'innovation comme condition obligatoire de son utilisation ;
 - posant l'appel à concurrence comme principe de passation ;
 - l'utilisant en adéquation avec la capacité d'endettement de l'autorité contractante ;
 - de renforcer les capacités des autorités contractantes pour une meilleure prise en charge des offres spontanées.

❖ *Pour les demandes de renseignements et de prix (DRP) :*

- 62. d'élaborer un guide méthodologique pour l'utilisation des procédures de Demandes de Renseignements et de Prix ;
- 63. de joindre, en plus des pièces justificatives, toute la documentation relative à la cotation et à l'analyse des offres, en cas de Demandes de Renseignements et de Prix ;
- 64. de rendre systématique les audits des Demandes de Renseignements et de Prix et les publier sur le site officiel des marchés publics.

❖ *Pour les Prestations intellectuelle :*

- 65. d'introduire une disposition dans le Code des Marchés Publics, donnant la possibilité à l'autorité contractante de négocier directement avec l'unique candidat, suite à la relance de l'avis à manifestation d'intérêt (article 80 du Code des Marchés publics).

14) *Sur les délais de passation des Marchés publics :*

- 66. de définir des délais minimaux de réaction aux autorités contractantes dans chaque étape de la procédure de passation des marchés publics, en plus de ceux existants ;
- 67. d'exiger des autorités contractantes le respect des délais de transmission des plans de passation des marchés publics, afin de garantir la légalité, la transparence et l'efficacité (article 6 du Code des Marchés publics) ;
- 68. de faire respecter par les autorités contractantes les délais d'attribution définis par le Code des Marchés publics (article 85 du Code des Marchés publics) ;
- 69. de réduire de quinze (15) jours ouvrables le délai de réception des offres des marchés à caractère courant et non complexes, tels que les marchés de fournitures de matériels informatiques, mobiliers de bureau, travaux ou services simples (article 63 du Code des Marchés publics) ;
- 70. de réduire de quinze (15) à dix (10) jours ouvrables le délai d'évaluation des offres, à compter de la séance d'ouverture des plis, avec une possibilité de prorogation, sur demande, de cinq (05) jours au lieu de dix (10) jours (article 70 du Code des Marchés publics) ;
- 71. de réduire de cinq (05) à deux (02) jours ouvrables le délai de réponse de l'autorité contractante, à une demande écrite, d'un candidat écarté, des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre (article 88, alinéa 1, du Code des Marchés publics) ;
- 72. de réduire le délai d'approbation de quinze (15) à sept (07) jours ouvrables ;
- 73. d'amener la personne responsable des Marchés publics à rapidement imputer au coordonnateur de la cellule de passation des marchés les demandes d'informations complémentaires qui lui sont adressées par le Comité de Règlement des Différends dans le cadre d'une instruction d'un recours d'un candidat ;

- 74. de recourir, au besoin, à l'expertise extérieure pour le respect des délais et la correcte mise en œuvre des procédures d'évaluation ;
- 75. Cf. rubrique Financement Extérieur dans le titre des financements des Marchés publics, recommandation n°08 ;
- 76. Cf. toutes les recommandations dans le titre sur la Planification des Marchés publics ;
- 77. Cf. Titre sur le Secteur privé, recommandations 38, 39, 43 et 44 ; **et** Titre sur le Règlement des Marchés publics, recommandations 95.

15) Sur les délégations de services publics (DSP) et des contrats de Partenariat Public Privé (PPP)

- 78. de modifier le Code des Obligations de l'Administration pour réglementer l'affermage ;
- 79. de diligenter l'élaboration d'un Dossier-type sur les DSP ;
- 80. de veiller au respect des dispositions de l'article 82 du Code des Marchés publics, en matière de demande d'avis relative à une convention de DSP, auprès de l'autorité chargée du contrôle a priori ;
de vulgariser la loi relative aux Contrats de Partenariat ;
- 81. de relever le défi de disposer de ressources humaines qualifiées en matière de PPP, par la mise en place d'une formation en la matière, au profit des cadres de l'Etat ;
- 82. d'encourager, pour une meilleure capacitation, le partenariat entre les autorités contractantes qui passent des contrats de PPP et les universités ;
- 83. d'élaborer des outils techniques et méthodologiques, ainsi que des dossiers standards de procédures en matière de PPP ;
- 84. de mettre à la disposition de la Direction des Financements et du PPP les ressources nécessaires à son fonctionnement optimal ;
- 85. de diligenter la finalisation des textes complétant la loi relative aux Contrats de Partenariat :
 - le décret portant organisation et fonctionnement du Comité national d'Appui aux PPP (CNAPPP) ;
 - la loi modifiant la loi n°2004-14 du 1er mars 2004 instituant le Conseil des Infrastructures (CDI).

16) Sur les recours dans les Marchés publics :

- 86. de faire respecter rigoureusement, par le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le délai de (07) jours ouvrables, à compter de la réception des documents complémentaires adressés par l'autorité contractante, dans le cadre d'une instruction d'un recours d'un candidat ;

87. d'évaluer l'efficacité du montant de la consignation par rapport au nombre de recours devant le Comité de Règlement des Différends.

3. au titre de l'exécution des marchés publics

17) Sur le respect des délais d'exécution des Marchés publics :

88. de faire relever, par une étude rigoureuse, l'ensemble des facteurs de retards, imputables aux autorités contractantes, dans l'exécution des Marchés publics ;

89. d'appliquer strictement les règles relatives aux pénalités de retard prévues par les articles 134 et 135 du Code des Marchés publics, en cas de non-respect des délais d'exécution ;

90. de définir, dans le dispositif réglementaire, des modalités de mise en œuvre de la procédure de résiliation du contrat.

18) Sur le règlement des Marchés publics, le CESE recommande :

91. de positionner, au plus tard le 31 mars, les fonds relatifs aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (Fonds de dotation, Fonds d'équipement des collectivités locales, Budget Consolidé d'Investissement décentralisé) ;

92. d'améliorer les procédures de règlement, en :

- informatisant le système pour minimiser les erreurs et garantir plus de célérité dans le traitement des informations ;
- sécurisant les allocations budgétaires, afin de garantir le paiement des entreprises ayant exécuté leurs marchés, conformément aux exigences contractuelles ;
- raccourcissant les délais de paiement des décomptes qui sont soumis au ministère chargé des finances pour règlement ;
- sollicitant, auprès des bailleurs, le paiement des décomptes dans les délais prescrits.

93. de mettre en place un outil institutionnel consacré aux financements des Marchés publics, comme le pratique l'Algérie, notamment avec l'implication de la Caisse des Dépôts et Consignations, des Compagnies d'Assurance, de la BNDE, du FONSIIS et du FONGIP, visant à faciliter l'accès du privé national à la commande publique, aux concessions publiques et aux contrats de partenariat public-privé.

Au titre du Contrôle des marchés publics

19) Sur le contrôle exercé par les structures de contrôle de l'Etat (Cour des comptes, IGE et IGF) :

94. de replacer les corps de contrôle de l'Etat dans le dispositif de la chaîne de passation et d'exécution des Marchés publics.

20) Sur les contrôles exercés par la DCMP :

95. de prendre en urgence l'arrêté fixant les conditions d'examen, par la Cellule de Passation des marchés publics, des marchés qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la Direction chargée du contrôle des Marchés publics (article 141-c du Code des Marchés publics) ;

96. de réajuster le système de revue de la DCMP, en :

- encourageant la DCMP à regrouper et à transmettre aux autorités contractantes, les avis et recommandations formulés, lors des revues a priori (Réf : Décision n°1/CRMP fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis) ;
- renforçant le rôle d'appui-conseil de la DCMP et de ses pôles régionaux ;
- privilégiant le contrôle sur les aspects fondamentaux de l'Appel d'offres aux dépens de ceux tenant à la forme des documents ;
- incluant la revue juridique et technique des contrats dans l'étape de la revue du rapport d'évaluation comparative des offres ou propositions et du procès-verbal d'attribution pour les Marchés publics de faible montant.

21) Sur le contrôle exercé par l'ARMP :

97. d'évaluer la nécessité d'élargir le Conseil de régulation de l'ARMP à d'autres acteurs, en particulier les associations faitières des collectivités locales ;

98. d'exiger l'organisation annuelle d'un atelier d'évaluation des missions de l'ARMP, avec la participation de tous les acteurs du système de passation des Marchés publics, (Etat, secteur privé et société civile et PTF), en matière :

- de régulation ;
- de réglementation ;
- de formation ;
- de suivi et évaluation des performances ;
- d'audit, d'investigation et d'enquête ;
- de contentieux non-juridictionnels des Marchés (CRD) ;
- de veiller à la garantie de l'indépendance des organes de contrôle et de régulation ;

- d'inviter l'ARMP à ne plus donner de dérogation, sans fondement légal, sous prétexte de la régulation.

22) Sur le Contrôle citoyen des Marchés publics :

- 99. d'initier fréquemment des sessions d'information et/ou de formation sur les Marchés publics, au profit des citoyens, afin de les sensibiliser à exercer efficacement leur mission de contrôle citoyen ;
- 100. d'inviter les représentants de la Société civile, au sein du Conseil de Régulation de l'ARMP, à promouvoir des séances d'échanges publics avec les citoyens sur leurs missions.

4. sur l'efficacité des dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Code des marchés publics

4.1 en matière de vulgarisation et d'approvisionnement du CMP :

- 101. de mener une large campagne de communication, en vue de mieux vulgariser le Code des Marchés publics et la loi relative aux Contrats de Partenariat et changer la perception de complexité et de lourdeur des procédures, par les acteurs ;
- 102. de traduire et vulgariser le Code des Marchés publics dans les langues nationales pour une meilleure compréhension par les populations.

4.2 En matière de capacitation des acteurs :

- 103. de renforcer la capacité des Agences Régionales de Développement (ARD) en matière de passation des Marchés publics et de Partenariat Public-Privé, afin de leur permettre de bien accompagner les collectivités locales ;
- 104. de développer un système de coaching pour les nouvelles agences, pour les nouveaux départements ministériels et pour certains établissements publics et sociétés nationales ;
- 105. de renforcer le niveau de connaissance des acteurs sur les dispositions du décret n°2009-192/MEF du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagements et aux reports des crédits du Budget Général.

4.3 concernant les performances des structures et des agents :

- 106. de prendre des mesures pour accroître l'efficacité des structures de contrôle et de régulation des Marchés publics, en :
 - affectant exclusivement des agents certifiés, aux opérations de passation et d'exécution des Marchés publics, au sein des autorités contractantes ;
 - développant un système de mutualisation des ressources humaines et de capitalisation des bonnes pratiques des structures comme l'AGETIP,

l'AGEROUTE, la Ville de Dakar et le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;

- commanditant des audits périodiques ciblés, en vue de mesurer et d'évaluer les performances des personnels ;
- instituant des contrats de performance pour l'ensemble des acteurs du Système des Marchés Publics, conformément au principe de la gestion axée sur les résultats (GAR) ;
- orientant le contrôle a posteriori vers une logique d'évaluation de la performance du système de passation des Marchés publics ;

107. de mettre en place un dispositif pour l'harmonisation du système de gestion des Finances publiques avec celui des Marchés publics, en perspective de l'entrée en vigueur effective de l'ensemble des réformes budgétaires et financières ;

108. de faire harmoniser les politiques publiques avec les principes de libre concurrence ;

109. de faire étudier la possibilité de la mise en place d'un seul texte régissant, aussi bien les Marchés publics que les Contrats de Partenariat, en harmonisant les compétences de l'ARMP, de la DCMP, du Conseil des Infrastructures (CDI) et du Comité National d'Appui aux Partenariats Public Privé (CNAPPP).

4.4 Pour le suivi et l'évaluation du système des marchés publics :

110. de faire évaluer les directives de l'UEMOA sur les Marchés publics, dans le but de tenir compte des spécificités des pays membres ;

111. de faire étudier la possibilité de retirer le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

4.5 Pour les sanctions :

112. de renforcer les sanctions contre les auteurs de manquements et de dérives dans la mise en œuvre des procédures de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des Marchés publics ;

113. de soumettre à des sanctions les membres des Commissions des marchés, en cas de non-respect du délai d'évaluation (exemple : non-paiement des indemnités) ;

114. de rayer de la liste des membres de la Commission des marchés et les remplacer, ceux qui auront annuellement une présence inférieure à 70% ;

115. de valoriser les agents qui se distinguent, dans l'exercice de leur fonction, par leur intégrité, performance, respect de la réglementation etc.

4.6 Pour la dématérialisation des procédures :

116.d'accélérer le processus de dématérialisation du Système des Marchés publics qui prend en compte le cycle de passation, y compris :

- la planification ;
- les transactions de passation ;
- la gestion des contrats ;
- l'établissement des rapports ;
- le suivi ;
- la performance.

En pratique, cette solution informatique devrait permettre :

- la réduction des délais dans la préparation ;
- la publication rapide des DAO ;
- la rapidité des réponses aux candidats soumissionnaires ;
- la réduction des charges (préparation de la réponse) ;
- la réduction des coûts (préparation et traitement des réponses) ;
- le rapprochement des acteurs ;
- la réduction du papier et des fournitures diverses, (sauvegarde de l'environnement) ;
- une meilleure circulation de l'information entre les services concernés ;
- une meilleure traçabilité des opérations ;
- la facilitation des opérations d'audit.

AVIS N°2015-02 DU 17 NOVEMBRE 2015

« Promouvoir une activité touristique solidaire et durable, à fort potentiel de valeur ajoutée »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, du Tourisme de la Culture et des Sports, la préparation d'un projet de rapport sur « La promotion d'une activité touristique solidaire et durable, à fort potentiel de valeur ajoutée ».

La Commission a désigné Monsieur Seynou NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 17 novembre 2015,

Recommande :

Pour l'amélioration et la diversification de l'offre touristique :

1. de réaliser des études plus approfondies de chaque filière ainsi que :
 - 📄 l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, via le partenariat public-privé, en vue de l'optimisation des potentialités du Sénégal en matière de tourisme d'affaires, de tourisme haut de gamme, de tourisme culturel, de tourisme balnéaire, de tourisme religieux, de tourisme médical, de tourisme rural, de tourisme cynégétique, de tourisme vert, d'écotourisme, de tourisme de croisière, ... ;
 - 📄 la labellisation et le développement du tourisme vert à travers la mutualisation de l'expertise des techniciens des parcs nationaux et des différentes agences et directions rattachées au ministère du tourisme et des transports aériens afin de diversifier les offres de services proposées aux visiteurs avec des moments de découverte, de partage et d'apprentissage ;
 - 📄 la mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Plan stratégique de développement durable du tourisme au Sénégal, adopté en décembre 2013 ;
2. de favoriser l'émergence d'un nouveau type d'entrepreneurs nationaux et l'appui aux promoteurs touristiques respectueux de l'environnement et capables d'exalter la fierté des populations locales pour la valorisation du patrimoine naturel, culturel qui participe pour 40% dans la décision du voyageur, les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, la promotion des productions des femmes et des hommes de culture au niveau des hôtels, campements, aéroports, aérodromes, avions, etc.... ;

3. de faciliter le parcours client des touristes lors de leurs sorties en ville et garantir leur sécurité ;
4. de valoriser les sites de notre patrimoine historique en créant des ouvrages et des parcours susceptibles d'offrir une bonne représentation de nos héros et héroïnes (grands personnages) qui ont marqué notre histoire ('*Caytu*' pour Cheikh Anta DIOP, '*Dekheulé*' pour Lat Dior, '*Ndeer*' pour les femmes de Nder, '*Cabrousse*' pour Aline Sitöe DIATTA, '*Le Rip et Pathé Badiane*' pour Maba Diakhou BA, '*Somb ou Fandane-Thiouthioune*' pour Maad A Sinig Coumba Ndoffène Famak Diouf et Maba Diakhou BA, '*Boundou*' pour Malick SY Daouda, etc.) ;
5. d'élever les stars de la musique, du football et du basket évoluant dans les championnats internationaux au rang d'ambassadeurs du tourisme capables de vendre la destination Sénégal dans leur club, ville et pays d'évolution.

❖ **Pour l'attraction des investissements :**

6. de doter les zones touristiques de statut spécial pour permettre aux promoteurs qui s'y installent de bénéficier de conditions fiscales et tarifaires plus favorables ;
7. d'améliorer l'environnement, les installations et les infrastructures dans les zones à vocation touristique en les organisant, en réalisant des pistes rurales pour les désenclaver et en garantissant la sauvegarde des paysages... ;
8. d'ouvrir le ciel à la concurrence (open sky) et promouvoir dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), la création d'une compagnie forte, crédible et à des coûts raisonnables avec une bonne maîtrise du trafic régional et international ;
9. d'équiper, en vue de les mettre à niveau progressivement, les principaux aéroports secondaires pour les rendre plus fonctionnels et améliorer les services offerts par l'Aéroport Léopold Sedar Senghor, au départ comme à l'arrivée ;
10. de reconquérir les marchés émetteurs (France, Belgique, Suisse et Canada) et les pays à forts potentiels comme l'Allemagne, la Grande Bretagne, le marché Afro Américain et investir les marchés de l'Indonésie, le Pakistan et les pays de la OUMA Islamique pour la promotion du tourisme religieux ;
11. de diversifier qualitativement les sources d'émission de touristes en positionnant le tourisme sénégalais au cœur des nouveaux marchés des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), pôles des nouveaux pays émergents ;
12. d'accélérer la mise en œuvre et l'élargissement des actions initiées par l'Etat du Sénégal et ses partenaires, en matière de lutte contre l'érosion côtière, l'insalubrité dans les plages de toutes les zones touristiques ainsi que leur restauration, en relation avec le Ministère de l'environnement ;
13. de signer des conventions de partenariat avec les collectivités locales des zones concernées pour la mise en place de brigades de surveillance de l'environnement dont les missions consisteraient à la sensibilisation des résidents sur un code de conduite respectant les normes élémentaires d'hygiène et à la lutte, en rapport avec les autorités habilitées, contre toutes agressions des zones côtières (extractions de sable marin, notamment) ;

14. de renforcer les moyens de la police touristique et créer le corps des volontaires du tourisme pour veiller à la quiétude et à la sécurité des touristes ainsi qu'à la sensibilisation des populations sur les comportements à adopter vis-à-vis des touristes ;
15. d'entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;
16. de convaincre les professionnels du tourisme et de la culture (Tours Operators, agences de voyages, syndicats d'initiative, promoteurs culturels, guides, hôteliers, conservateurs, médiateurs, élus...) dans les différents pôles, sur la nécessité de concevoir et de réaliser les offres touristiques en termes de circuits et d'excursions ;
17. d'harmoniser les sites et monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO avec celui du patrimoine national classé et les faire figurer dans toutes les offres proposées ;
18. d'établir une politique de valorisation et d'enrichissement du patrimoine à travers le développement de programmes d'information et de sensibilisation de proximité pour amener les populations dans les zones touristiques :
 - à s'approprier la culture-tourisme-artisanat ;
 - à inciter les visiteurs au respect du patrimoine du pays ;
 - à faire élaborer par l'ASPT, en rapport avec les acteurs du secteur et le Ministère, un plan détaillé de promotion de la destination Sénégal qui s'appuiera pour l'essentiel sur les valeurs de notre culture, le savoir-faire artisanal, le patrimoine historique et religieux, etc.

❖ **Pour l'amélioration et l'application de la législation existante :**

19. d'établir un cadre réglementaire opposable aux différents intervenants pour le développement d'un tourisme solidaire et durable ainsi qu'un meilleur contrôle des résidences hôtelières et des appartements meublés ;
20. d'actualiser la convention hôtelière de la restauration datant de 1972 ;
21. de réviser les textes de loi régissant le domaine public maritime (DPM) dans le code des investissements ;
22. de veiller au respect des engagements inscrits dans la charte nationale du tourisme du Sénégal ;
23. de voter la loi sur le littoral et signer, dans les meilleurs délais, les décrets d'application ;
24. d'augmenter le taux de la taxe touristique et modifier ses procédures de recouvrement (exemple : intégrer la taxe dans les billets d'avion...) pour permettre à l'ASPT de disposer de sa quote-part afin d'exécuter convenablement ses missions de promotion de la destination Sénégal ;
25. d'appliquer la loi sur la mendicité dans toute sa rigueur et initier une campagne de sensibilisation sur la mendicité des enfants, des femmes et des adultes valides ;

26. d'appliquer, strictement, les dispositions légales relatives à l'interdiction des mineurs non accompagnés d'accéder aux réceptifs hôteliers.

❖ ***Pour la promotion, le suivi de la mise en œuvre des nouvelles orientations du Sénégal pour le développement du secteur et la sécurisation des investisseurs :***

27. d'étendre la saisonnalité du tourisme de novembre à Juin dans un premier temps, et œuvrer, à terme, à l'étendre sur toute l'année ;

28. de dématérialiser les stratégies de communication pour la promotion du tourisme ;

29. de mener des campagnes d'information et de sensibilisation de proximité pour faire du Sénégal une terre d'accueil attractive ;

30. de mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement des touristes dans la rue ;

31. de concevoir des supports de communication pertinents qui renseignent sur toutes les potentialités.

❖ ***Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la gestion des données :***

32. d'allouer au secteur touristique un budget équivalent à au moins 2% du Budget de l'Etat pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés ;

33. de concevoir avec l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) un plan de développement d'un e-tourisme efficace au niveau de l'administration centrale et locale ;

34. d'établir une base de données statistiques fiables sur le nombre de touristes, la durée des séjours, le type de tourisme (affaires, religieux, loisirs et familial), en responsabilisant l'ANSD, SECURIPORT et l'ASPT ;

35. d'affecter, dans chaque représentation diplomatique, un chargé de mission, spécialisé dans le domaine du tourisme et maîtrisant la langue du pays ;

36. d'articuler les projets du Ministère du Tourisme et des Transports aériens avec les nouvelles opportunités qu'offrent les programmes de développement en infrastructures routières ;

37. de décerner un grand prix annuel du Président de la République pour le tourisme, à la ville touristique la plus propre du Sénégal et la plus sécuritaire et/ou organiser une cérémonie annuelle des Oscars du tourisme solidaire et durable ;

38. de promouvoir l'éducation touristique dans les établissements scolaires et universitaires ainsi qu'au niveau communautaire en favorisant la création de clubs loisirs et découvertes pour le développement du tourisme interne et la production de web documentaires, à poster sur les réseaux sociaux, pour des voyages virtuels dans les zones culturelles, religieuses et historiques.

❖ **Pour la professionnalisation des ressources humaines du secteur :**

39. de mettre à niveau progressivement les ressources humaines (formation, certification des formateurs, perfectionnement du personnel technico-pédagogique) ;
40. d'exiger des tours opérateurs le recrutement de guides touristiques ayant bénéficié d'une solide formation et détenant une licence attribuée par le Ministère de tutelle ;
41. d'améliorer la formation des acteurs du secteur par :
 - la réhabilitation des locaux de l'Ecole Nationale de Formation Hôtelière et Touristique ;
 - la réécriture des curricula de formation dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme selon l'Approche par les Compétences (APC) et l'implantation de programmes adaptés ;
 - l'ouverture de filières de formation supérieure de niveaux Licence et Master, en collaboration avec les établissements supérieurs ;
 - la création d'un hôtel d'application ;
 - la promotion d'une gouvernance partenariale avec un renforcement du partenariat public-privé ;
 - la mise en place d'un mécanisme de suivi de la politique nationale de la formation hôtelière et touristique ;
 - l'invitation de toutes les structures de formation, en situation irrégulière, à se conformer à la réglementation et aux cahiers de charges qui les lient à l'Etat ;
 - l'application rigoureuse de la réglementation qui régit les centres de formation professionnelle privés et autres établissements d'accueil ou de séjour.
42. de promouvoir et organiser toutes les activités des collectivités éducatives des enfants du pays et de la diaspora sur l'ensemble du territoire sénégalais (colonies de vacances au Sénégal) ;

❖ **Pour l'amélioration de la communication et le renforcement du partenariat avec le patronat et les professionnels du secteur :**

43. d'élaborer et mettre en œuvre un plan de communication par des professionnels sur la destination Sénégal, en accordant une attention particulière :
 - à l'utilisation des réseaux sociaux et à la création d'un portail sur le WEB « SENEGAL DECOUVERTES » où seront référencés les réceptifs répondant aux normes (hôtels, auberges, campements, chambres et tables d'hôtes) de même un agenda des événements de l'année en cours pourrait y être publié, ainsi que les circuits présentant un intérêt au plan historique et culturel ;
 - à la production d'un documentaire de treize (13) minutes sur les parcs nationaux, les cascades de Dindéfelo (chutes d'eaux) le parcours Dakar-Saint Louis par la plage

et les autres sites touristiques à diffuser lors des vols, suite à l'établissement de protocoles d'accord avec les compagnies aériennes ;

- etc.

44. de concéder aux entreprises du secteur le régime industriel pour la maîtrise des facteurs techniques de productions, dans les charges d'exploitation du secteur touristique ;

45. de mettre en place :

- une structure paritaire (Etat-Organisations professionnelles) de suivi évaluation des programmes d'aménagement de nouveaux sites (Pointe Sarène, Fathala, Delta du Saloum, notamment) ;
- un cadre de concertation entre les différents acteurs.

46. de réactiver le Conseil National du tourisme avec une représentation effective de toutes les institutions de la République ;

47. de renforcer la responsabilisation des collectivités locales dans la promotion du secteur par :

- l'établissement d'un partenariat dynamique entre les collectivités locales et les acteurs du tourisme ;
- la participation effective des maires et présidents des conseils départementaux dans la définition de la politique touristique du Sénégal ;
- le développement de la coopération décentralisée, le jumelage et la mutualisation des bonnes pratiques.

❖ ***Pour une valorisation du secteur en vue de l'exploitation de son potentiel comme valeur ajoutée :***

48. de capitaliser et mutualiser l'expertise des techniciens des parcs nationaux avec les différentes agences et directions du ministère du Tourisme et des Transports aériens ainsi que :

- leur implication dans la définition des nouvelles orientations du secteur ;
- la valorisation des potentialités des parcs nationaux au service durable du tourisme vert ;
- l'exploitation des niches écologiques pouvant contribuer à maintenir la biodiversité avec des composantes en interrelation qui fondent son microclimat (les trois systèmes dunaires blanc, jaune et rouge), la végétation, les eaux douces, et les eaux salées.

49. de mettre en œuvre des actions de conservation de la biodiversité et de développement local pour favoriser la promotion durable de l'éco tourisme ;

50. d'inciter et accompagner les Sénégalais de la Diaspora désireux de s'investir dans le secteur par la mise en place de réceptifs touristiques ou le développement d'autres activités connexes ;

51. de promouvoir le tourisme interne en :

- développant un programme spécial d'information sur le tourisme interne auprès des Institutions nationales, des sociétés publiques, parapubliques et privées, des organismes internationaux, des universités, des instituts de formation... ;
- amenant les réceptifs hôteliers et les campements agréés à signer des conventions de partenariat avec les Institutions nationales, les sociétés publiques, parapubliques et privées, les organismes internationaux, les universités, les instituts de formation, les fédérations sportives, les groupements spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles et sportives...
- incitant les employeurs à octroyer à leurs agents des subventions vacances pour la découverte du Sénégal ;
- développant le micro tourisme pour augmenter ses retombées locales par l'amélioration des offres des microentreprises, l'accroissement des dépenses des touristes au niveau local ;
- établissant un contrat de partenariat avec le patronat de l'industrie hôtelière pour la fourniture du riz local, des produits locaux et des fruits locaux.

AVIS N°2015-03 DU 17 NOVEMBRE 2015

« Les stratégies de promotion du secteur de la pêche »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet d'avis sur « les stratégies de promotion du secteur de la pêche ».

La Commission a désigné Monsieur Ousmane DIALLO comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 17 novembre 2015,

Recommande :

❖ **Pour la gouvernance du secteur :**

1. de veiller à la qualité et à l'exhaustivité des données statistiques relatives au secteur de la pêche ;
2. de diligenter la finalisation de l'élaboration de la loi d'orientation pour la promotion et le développement de l'aquaculture, adapter au contexte actuel la loi sur la pêche continentale et vulgariser le nouveau code de la pêche maritime ;
3. de renforcer la coopération sous régionale et internationale dans la lutte contre la pêche INN et encourager la tenue d'une session annuelle de concertation avec les pays du littoral atlantique sur les problèmes d'intérêt commun concernant les stocks partagés, la mobilité des flottes, les accords de pêche, la problématique de gestion de la raréfaction de la ressource.... ;
4. d'entamer une profonde réflexion sur la question de la fiscalité dans le secteur de la pêche en vue d'asseoir une fiscalité incitative, adaptée et conditionnée par la recherche de valeur ajoutée, la création d'emplois et des réinvestissements certains dans l'économie sénégalaise ;
5. d'organiser le contrôle de salubrité de manière à l'exercer dans tous les lieux de commercialisation des produits de la pêche ;
6. de mettre en place un système de financement approprié du secteur (pour la pêche artisanale, mécanismes de financement volontaristes et adaptés grâce à un taux d'intérêt étudié ; pour la pêche industrielle, ressources longues pour soutenir la restructuration et la modernisation de l'industrie de la pêche et un fonds pour le financement des PME/pêche).

❖ **Concernant la préservation des ressources halieutiques :**

7. de mener d'urgence une enquête approfondie sur la présumée fraude sur la déclaration du tonnage brut par les sociétés de pêche chinoises ;
8. de procéder à l'immersion de récifs artificiels accompagnée du nettoyage des fonds marins pour éviter la migration des poissons dans des zones plus propices à leur

développement ; élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries des espèces pélagiques et démersales ;

9. de veiller à l'observation rigoureuse de la période annuelle de repos biologique en mettant en place des structures paritaires (Etat, organisations professionnelles) chargées de veiller au strict respect d'une telle prescription ;
10. de recruter suffisamment d'observateurs en leur conférant un statut valorisant qui fera d'eux des agents assermentés et rendre systématique leur embarquement dans les navires de pêche sénégalais.

❖ **Concernant les acteurs et la productivité :**

11. de renforcer les capacités de l'administration et des organisations professionnelles de la pêche et les sensibiliser par rapport aux connaissances techniques, aux bonnes pratiques et à la sécurité dans la pêche ainsi que l'encadrement rapproché des acteurs ;
12. d'élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation et de perfectionnement au profit des professionnels de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs) en privilégiant les thèmes sur la gestion des ressources halieutiques, la pratique de la pêche responsable et durable, la sécurité des pêcheurs, l'hygiène et la qualité des produits au stade de la production, de la manutention, de la transformation et de la commercialisation ;
13. de consolider et multiplier les structures de formation spécialisées dans les métiers de la mer au niveau des principales zones de pêche afin de lutter contre la déperdition scolaire ;
14. d'apporter une réponse technique à la question des barrages, relativement au blocage des poissons au détriment du Sénégal ;
15. de mettre en circulation et commercialiser la pirogue en fibre de verre mis au point au niveau de la Société nationale d'Infrastructures navales (SIRN) ;
16. d'encourager le secteur privé à investir davantage dans la pêche industrielle et dans l'aquaculture ;
17. de poursuivre l'installation des conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) en les structurant en réseau.

❖ **Concernant la recherche dans le secteur**

18. de mettre en place un centre d'expérimentation et de valorisation des produits halieutiques, un laboratoire national de la pêche et de l'aquaculture intégrant une unité de contrôle de la qualité des produits halieutiques, et une structure nationale de formation et de recherche de niveau supérieur répondant aux standards internationaux.

❖ **Pour la pêche maritime**

19. de poursuivre, dans le cadre du programme de modernisation des quais de pêche, la mise aux normes des quais en veillant à ce que soient aménagées dans ces lieux de production, des aires distinctes conçues et bâties pour chacune des activités qui suivent les captures et le débarquement : commercialisation, conservation, transformation, réparation des filets et des embarcations, stationnement des véhicules et chargement des produits de la pêche ;
20. d'élaborer et mettre en œuvre un programme national de renouvellement de la flotte industrielle et artisanale pour de meilleures conditions de travail et une plus grande sécurité dans le travail.

❖ **Concernant la pêche artisanale**

21. d'imposer le strict respect du port des gilets de sauvetage tout en veillant à leur conformité à la morphologie des pêcheurs ;
22. de mettre en place un fonds de calamité du secteur de la pêche ;
23. acquérir des contenants isothermes pour éviter le contact du poisson avec le bois, matériau prohibé en matière d'industrie alimentaire ;
24. de développer une pêche tournée vers la recherche de valeur ajoutée, la création d'emplois et la satisfaction du marché national ;
25. de mettre en place une stratégie efficace de distribution du poisson des zones côtières vers les zones continentales afin de satisfaire le besoin en poisson des populations desdites zones ;
26. de moderniser la pêche artisanale en incitant les acteurs à se regrouper pour acquérir des moyens modernes permettant d'améliorer toutes les étapes de la chaîne de valeur (chalutiers, pirogues en fibre de verre, à coque rigide et insubmersibles, respect de la chaîne de froid, conditions de transport, etc.).

❖ **Concernant la pêche industrielle**

27. d'encadrer l'autorisation de flottes étrangères à pêcher dans la zone économique exclusive du Sénégal, qui doit seulement se limiter à la pêche thonière non encore surexploitée et obliger les armements étrangers bénéficiant d'une licence de pêche dans nos eaux territoriales à débarquer obligatoirement un quota des prises pour alimenter nos usines ;
28. d'auditer la pêche industrielle sénégalaise, la flottille et les unités de transformation industrielle et procéder à l'évaluation scientifique correcte des stocks halieutiques.

❖ **Pour la pêche continentale**

29. d'instaurer une concertation avec les pays membres de l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), en vue d'élaborer de manière participative un code de conduite pour une pêche continentale responsable ;
30. d'empoisonner les eaux continentales en espèces à haute valeur ajoutée pour permettre à la pêche continentale de contribuer à la fois à l'approvisionnement des ménages et à l'amélioration de moyens d'existence ;

31. de faciliter l'approvisionnement en équipements et en moyens de production pour les professionnels de la pêche continentale.

❖ ***Pour l'aquaculture***

- 32. de développer l'aquaculture paysanne avec de petites et moyennes entreprises agricoles capables de mener des activités intégrées ;
- 33. de mettre en place un mécanisme de financement adéquat capable de soutenir durablement les investissements aquacoles nécessaires à son développement ;
- 34. de faire correspondre la période des récoltes dans l'aquaculture avec celle du repos biologique et éviter ainsi la rareté des produits halieutiques, notamment le poisson, sur les marchés intérieurs, et renforcer par la même occasion la présence des produits halieutiques sénégalais sur les marchés extérieurs par l'aquaculture marine ;
- 35. de créer une ferme nationale de référence pour le développement de la production aquacole tout en assurant la disponibilité d'alevins de qualité et d'aliments à un coût accessible ;
- 36. d'élaborer et mettre en œuvre un programme national de construction d'infrastructures de base pour l'aquaculture, en commençant par le niveau départemental pour l'aquaculture continentale et en menant de pair le développement des aires marines protégées et la création de périmètres d'aquaculture marine le long du littoral atlantique et des bras de mer ;
- 37. de rechercher dans le domaine de l'aquaculture des partenariats « gagnant-gagnant » avec des opérateurs originaires de pays dont l'expertise est avérée en la matière (Thaïlande, Chine, Brésil, pays de l'Europe du nord).

❖ ***Pour la transformation des produits halieutiques***

- 38. de mettre en place des sites modernes de transformation artisanale et construire des infrastructures permettant aux femmes transformatrices de travailler dans de bonnes conditions, en toute saison et en toute sécurité ;
- 39. de mettre aux normes la filière de transformation des produits halieutiques par la modernisation des sites de débarquement et des pirogues approvisionnant les usines ;
- 40. de favoriser le développement de chaînes de valeurs en encourageant les investissements dans la transformation des produits halieutiques.

❖ ***Pour atténuer les impacts du changement climatique sur les ressources***

- 41. de mieux étudier les effets du changement climatique sur la pêche au Sénégal ;
- 42. de prendre en compte de manière effective la problématique du changement climatique dans les projets et programmes de pêche (mer et eaux douces) et dans la politique nationale de construction des infrastructures ;
- 43. de développer des activités d'adaptation aux changements climatiques.

AVIS N°2015-04 DU 19 NOVEMBRE 2015

« La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement territorial et local, la préparation d'un projet d'avis sur « *La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III* ».

La Commission a désigné Monsieur Pape Idrissa NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 19 novembre 2015,

Recommande :

❖ Pour une amélioration du système fiscal local :

1. de renforcer la fiscalité locale par de nouveaux impôts nationaux dans le moyen ou le long terme ;
2. d'affecter aux Collectivités locales, l'intégralité des impôts et taxes partagés avec l'Etat (CGU, CGF, la taxe de promotion touristique, produit des amendes de simple police, taxe sur la plus-value immobilière, etc.) ;
3. d'affecter aux collectivités locales tout ou partie de certains impôts et taxes actuellement perçus au profit de l'Etat uniquement (produit des droits d'enregistrement et de timbre, produit de la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications publiques (RUTEL), la contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), etc.) ;
4. de mettre en place un système de taxation locale relativement à l'attribution et à l'exploitation des terres du domaine national à usage autre qu'agricole ;
5. d'instituer une taxe locale sur les transferts d'argent à prélever au niveau du département de réception et à répartir, selon une clé à déterminer, entre toutes les Collectivités locales du département, circonscription administrative ;
6. de doter les départements de ressources propres provenant, notamment, des impôts et taxes, qui étaient tout ou partie affectés à l'Etat (Cf. recommandations 6 et 7) ;
7. d'harmoniser le CGCL avec le CGI par la suppression dans le CGCL des recettes obsolètes et l'intégration de la contribution globale unique (CGU) et de la contribution globale foncière (CGF) prévues dans le CGI ;
8. de décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales et rapprocher l'administration fiscale centrale au niveau local par la création de centres fiscaux dans les départements et la déconcentration (déploiement) des services de la Direction Générale des Impôts et Domaines au niveau des départements ;

9. d'impliquer les Collectivités locales (CL) aux opérations des différentes phases de la chaîne fiscale pour une fiabilité et une meilleure maîtrise de l'assiette, tant pour le recouvrement que pour le contentieux ;
10. d'instaurer un cadre de concertation entre les sociétés concessionnaires de la gestion et de la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone, l'Etat et les collectivités locales pour assurer, d'une part, une meilleure traçabilité de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes au profit des Collectivités locales et, d'autre part, le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaires qui intéresse le plus immédiatement les collectivités locales, à savoir, dans le cadre de la SENELEC et de la SDE, le fichier des Abonnés et celui des factures acquittées ;
11. de créer, selon le profil de chaque collectivité locale, des unités administratives (bureau pour les nouvelles communes et Division ou Direction pour les grandes communes et départements) compétentes en matière de fiscalité locale et les impliquer dans le processus d'établissement des assiettes, de traitement des contentieux et des dégrèvements/exonérations ; ces unités pourraient être intégrées dans l'organigramme-type des collectivités locales ;

❖ ***Pour une amélioration du dispositif des transferts financiers actuels de l'Etat aux Collectivités locales, :***

12. de procéder à une évaluation exhaustive des coûts des compétences transférées aux collectivités locales pour maîtriser les ressources nécessaires à leur prise en charge effective ;
13. de redéfinir le taux de TVA à affecter au FDD sur la base de l'évaluation du coût des compétences transférées et du nombre actuel de collectivités locales (à titre transitoire un taux compris entre 15 et 20% devrait être appliqué) ;
14. de réviser les modalités de répartition du FDD en :
 - redéfinissant ses composantes pour restaurer sa véritable vocation de compensation des compétences transférées et d'appui aux services déconcentrés dans un contexte de territorialisation des politiques publiques ;
 - redéfinissant les critères de répartition par la prise en compte du quotient démographique, de la superficie, des statistiques scolaires et sanitaires, etc. ;
 - étudiant la décentralisation de la répartition des dotations de compensation au niveau régional : le Conseil national de développement des Collectivités locales (CNDCL) se chargera de répartir la dotation globale en dotations régionales (selon des critères retenus) et au niveau de chaque région, les exécutifs locaux, réunis autour du Gouverneur, procéderont à la répartition par collectivité locale de leur dotation ;
15. de recentrer le Fonds d'Équipement des Collectivités locales autour du financement des investissements des collectivités locales inscrits dans leurs documents de planification en édictant des critères liés à la performance budgétaire, à la pertinence des projets initiés ;

16. de tenir dès le mois de janvier, après l'adoption du Budget du Ministère chargé de la décentralisation, la réunion du CNDCL pour la répartition du FDD et du FECL en grandes masses ;
17. d'anticiper sur la mobilisation des ressources du FDD et du FECL en étudiant la possibilité d'un préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par une structure bancaire ;
18. d'étudier la possibilité d'instituer un fonds unique (fonds unifié de soutien au développement local) regroupant le FDD et le FECL pour une gestion harmonisée et rationnelle de l'appui financier de l'Etat aux Collectivités locales ;
19. de créer et rendre opérationnel le secrétariat permanent du CNDCL pour se doter d'une structure chargée, entre autres, d'assurer la préparation de ses réunions (recueil et traitement des informations permettant la répartition des ressources) et le suivi de l'utilisation des ressources mises à disposition ;
20. d'augmenter et élargir à l'ensemble des compétences et à toutes les collectivités locales, la décentralisation des ressources internes du BCI pour donner corps à la territorialisation des politiques publiques ;
21. de créer, au niveau du Fonds unifié (Cf. recommandation 19) un mécanisme de solidarité et de péréquation financé par les recettes fiscales générées par des activités à caractère national (port, aéroport, autoroutes, mines, transferts financiers, TRIMF, etc.) et destiné à lutter contre les déséquilibres territoriaux et à encourager les projets d'investissements intercommunaux ou interdépartementaux ainsi que la signature de contrats-plans avec l'Etat ;

❖ *Pour une promotion des autres mécanismes de financement*

22. d'élaborer un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt par :
 - la création d'une institution bancaire dont le capital devrait être constitué par les apports de l'Etat, des Collectivités locales et du secteur privé destinée à financer les projets des collectivités locales ;
 - l'institution, au niveau de la BNDE et de la BHS, d'un guichet dédié au financement des projets d'investissement des collectivités locales et institutions similaires après adoption de dispositions particulières facilitant leur accès aux crédits bancaires ;
 - la création par l'Etat d'une ligne de crédit (FONSIS/FONGIP) destiné à la garantie ou au refinancement des engagements bancaires pour le compte des collectivités locales ;
23. de promouvoir l'organisation d'un cadre d'accès des collectivités locales aux contrats PPP par l'aménagement de la loi sur les contrats PPP en vue de permettre à ces dernières de bénéficier de ces types de contrat ;
24. d'organiser et structurer un dispositif national paritaire (Etat/Collectivités locales) de promotion de la coopération décentralisée et accompagner les collectivités locales à prospecter des partenariats extérieurs ;

25. de négocier avec les partenaires techniques et financiers la mise en œuvre de projets et programmes de décentralisation et de développement local des collectivités locales pour prendre le relai des projets et programmes clôturés ou en cours de l'être ;
26. de faire le marketing attrayant des territoires pour inciter les PTF à soutenir financièrement les efforts de l'Etat de manière équitable et transparente ;
- ❖ ***Pour une bonne mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation en vue d'accompagner les Collectivités locales à exercer leur mission de développement local***
27. d'accélérer le processus de mise en œuvre de la phase 2 de la réforme de l'acte 3 par la révision du CGCL et l'adoption de sa partie réglementaire ;
28. d'accélérer le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources ;
29. de rendre opérationnelle la fonction publique locale pour permettre à chaque collectivité locale de disposer d'un organigramme type et des ressources humaines qualifiées ;
30. d'élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation des acteurs de la décentralisation ;
31. d'inciter chaque collectivité locale à élaborer un document de planification (Plan Local d'Emergence) arrimé aux orientations nationales du PSE pour servir de support à la mise en œuvre effective de la territorialisation des politiques publiques à travers la signature de contrats plans avec l'Etat ;
32. de rendre effectifs les débats d'orientation budgétaire dans les collectivités locales et promouvoir le contrôle citoyen avec la certification citoyenne ;
33. d'orienter les budgets locaux vers le financement des investissements du Plan Local d'Emergence en édictant des ratios à respecter obligatoirement par les collectivités locales pour limiter les dérives liées à la surabondance des dépenses de fonctionnement ;
34. de rendre effectifs les contrôles au sein des Collectivités locales, d'abord, par les institutions dédiées comme la Cour de Comptes et l'Inspection Générale d'Etat et, le contrôle citoyen ensuite ;
35. d'assainir l'environnement économique des collectivités locales par le renforcement des capacités d'intervention et de management des élus en vue de l'avènement au Sénégal de véritables collectivités locales de développement ;
36. d'accélérer le processus de la réforme foncière ;
37. appliquer les méthodes de Gestion axée sur les Résultats (GAR) notamment par :
 - la définition d'indicateurs de performance ;
 - l'évaluation des performances des collectivités locales ;
 - la dotation des collectivités locales bien évaluées en fonds supplémentaires en se conférant à leurs plans de développement ;

RECUEIL DES AVIS 2013 - 2016

38. d'élaborer et mettre en application un dispositif de mise en cohérence des interventions des PTF pour optimiser leur impact et assurer l'équité territoriale (par exemple mettre à profit la conférence d'harmonisation ou table ronde des bailleurs);
39. de rationaliser les structures du ministère chargé du développement local (ADM, ADL et PNDL) ;
40. d'impliquer les collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements du PUDC implantés sur leur territoire respectif.

AVIS N°2015-05 DU 14 DECEMBRE 2015

« La Carte sanitaire du Sénégal : Défis, enjeux et perspectives »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Santé et des Affaires sociales, la préparation d'un projet d'avis sur « *La Carte sanitaire du Sénégal : défis, enjeux et perspectives* ».

La Commission a désigné Monsieur Sadia FATY comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 14 décembre 2015,

Recommande :

❖ **Pour l'amélioration du cadre légal, de la gouvernance et de la cohérence des politiques et programmes**

1. de mener, par une démarche inclusive, l'élaboration de la carte sanitaire en cours, en associant les professionnels de santé, décideurs politiques, sociétés civiles et partenaires, pour une meilleure appropriation des nouvelles orientations ;
2. d'inscrire la carte sanitaire dans une politique de développement global, à savoir le Plan Sénégal Emergent (PSE) et l'articuler à l'acte III de la décentralisation ;
3. d'adapter la nouvelle carte sanitaire aux réformes et programmes en cours du fait de la nécessité :
 - a) d'assurer sa cohérence avec les articles 306 et 307 de la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales en :
 - ☛ en intégrant la mention « sous réserve du respect de la carte sanitaire et sociale » dans les articles subséquents dudit code ;
 - ☛ partageant avec les acteurs, les dispositions de l'acte III de la décentralisation pour préciser les attributions de chacun et les limites d'intervention des Collectivités locales ;
 - ☛ en créant un service départemental de la santé et de l'action sociale pour en faire une instance de management qui place les déterminants de la santé en amont parce qu'il s'agit de gérer la santé et non la maladie ;
 - ☛ confiant la gestion et l'entretien des EPS I et II aux départements et la gestion, l'équipement et l'entretien des centres de santé aux communes ;

- b) de mettre en place un dispositif de veille et de suivi permanent de l'adéquation de la triade :
- ☛ **demande** qui traduit le comportement par lequel une population manifeste sa souffrance ;
 - ☛ **besoin** qui renvoie à l'estimation de la quantité de prestations nécessaires pour un optimum de soin ;
 - ☛ **réponse** en matière d'offre de service.
- c) de mutualiser les ressources entre les structures sanitaires aussi bien pour le personnel que pour le plateau technique afin de favoriser une complémentarité dans l'offre de soins ;
- d) de prendre un texte qui clarifie les champs de compétences entre les districts sanitaires et services départementaux de la santé et de l'action sociale, ainsi que la question de la création de postes de santé médicalisés ;
- e) de mettre à contribution les mutuelles de santé, mises en réseau dans le cadre du Programme de Couverture Maladie Universelle pour une meilleure implication des populations sur l'étendue du territoire national, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle Carte sanitaire ;
4. de créer une commission nationale, des comités régionaux et départementaux chargés du suivi et de l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la carte sanitaire avec une gestion institutionnelle renforcée ;
 5. de réglementer la médecine traditionnelle par l'adoption d'un texte de loi clair qui délimite ses compétences ainsi que celles des centres de médecine traditionnelle, en collaboration avec les Ordres des Médecins, des Pharmaciens et des Chirurgiens-Dentistes, et transformer, à terme, la Cellule de la médecine traditionnelle en Direction de la médecine traditionnelle au sein du ministère ;
 6. d'améliorer la mise en œuvre de la politique nationale de médicaments ;
 7. d'articuler le budget du ministère de la santé à la carte sanitaire et l'augmenter à hauteur de 15% du budget national ;
 8. d'évaluer les performances des institutions ou structures œuvrant dans le secteur de la santé à travers leur capacité à impulser une dynamique permanente de prise en charge des enjeux et défis de développement sanitaire ;
 9. de définir des stratégies intersectorielles de prévention ;
 10. de définir une stratégie sectorielle de partenariat public-privé et mettre en place un cadre réglementaire et légal, des mécanismes de régulation et des outils de suivi et d'exécution ;
 11. de rendre effective l'application de l'article 17 de la constitution, qui garantit la santé à tous les citoyens, pour donner à toutes les régions, l'opportunité de bénéficier de spécialités médicales ;
 12. d'intégrer toutes les composantes de l'offre de soins dans la démarche afin de leur permettre de contribuer à la cohérence globale du système de soins qui tient compte des différents secteurs d'activités comme le public, le privé et les associations à but non lucratif ;

13. de veiller à l'application des lois relatives à l'exercice de la profession de médecin, sage-femme d'Etat, infirmier d'Etat et tout autre agent du système de santé ;
14. de veiller aux inspections régulières de toute structure œuvrant dans le domaine de la santé (clinique, hôpital, cabinet médical ou de soins, pharmacie, école de formation ou institut de formation) par le renforcement des effectifs des corps de contrôle ;
15. de réactualiser et redynamiser les Centres de Réinsertion Sociale (CRS) pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, au niveau de l'accueil et de la communication dans les structures sanitaires.

❖ ***Pour résorber le déficit infrastructurel***

16. de déconcentrer les services de soins pour arriver au moins à un centre de santé par commune ;
17. d'intégrer dans la nouvelle carte sanitaire la création de centres départementaux de médecine traditionnelle, sous la supervision du Ministère de la Santé et de l'Action sociale et en collaboration avec les ordres du secteur ;

❖ ***Pour renforcer les ressources humaines***

18. de réglementer le champ d'exercice professionnel, notamment en matière d'accueil, d'orientation et de soins pour une meilleure qualité des services ;
19. d'établir un plan de recrutement quinquennal, en cohérence avec les besoins spécifiés dans la carte sanitaire, pour la période 2016-2020 ;
20. d'ouvrir et développer des filières dans les universités sénégalaises de Masters et Doctorats en sciences de la santé publique, au profit des infirmiers d'Etat, en s'inspirant des exemples du Canada et de la Belgique ;
21. d'évaluer et réorienter le programme visant à faciliter l'accessibilité des médecins aux certificats de spécialisation, notamment en chirurgie, urologie, cardiologie, pédiatrie, cancérologie, neurologie, neurochirurgie... ;
22. de renforcer l'effectif des Inspecteurs de la pharmacie et accroître les moyens logistiques et financiers mis à leur disposition pour combattre efficacement les pratiques frauduleuses et pour assurer convenablement le contrôle de la qualité et des prix des médicaments ;
23. d'harmoniser les textes concernant le corps des techniciens supérieurs de la santé, suite au reclassement des infirmiers et des sages-femmes diplômés d'Etat à la hiérarchie B1 et le maintien de ces derniers qui sont censés assurer leur formation, à la hiérarchie B2.

AVIS N°2015-06 DU 15 DECEMBRE 2015

« Quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal ? »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à l'Intercommission, composée de la Commission de l'Éducation, de la Formation, du Travail et de l'Emploi et de la Commission du Genre, de l'Équité et de la Bonne gouvernance, la préparation d'un projet de rapport sur « *Quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal ?* ».

L'Intercommission a désigné comme co-rapporteurs de l'étude Messieurs Mansour MBOUP et Mamadou DIOUF.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 15 décembre 2015,

Recommande :

1. d'accélérer le processus d'harmonisation des instruments internationaux et la législation nationale ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de protection de l'enfant par l'adoption urgente :
 - du projet du Code de l'enfant, élaboré par le groupe de travail institué au niveau de la Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice, dont une mouture est stabilisée depuis mars 2015 ;
 - du projet de loi sur le défenseur des enfants ;
 - du projet de loi sur le statut des daaras ;
 - du projet de loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
 - du projet de loi modifiant le Code de la famille (problème de paternité des enfants naturels, de l'âge de la jeune fille au premier mariage...).
2. de rappeler à toutes les juridictions la nécessité d'une application effective des textes de loi en matière de protection de l'enfant, en particulier la loi **2005-06** du 10 mai 2005 portant sur la lutte contre la traite des personnes.
3. de ratifier :
 - le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communication, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors de sa 89^{ème} séance plénière, le 19 décembre 2011 ;
 - la Convention n°183 sur la protection de la maternité, adoptée à Genève lors de la 88^{ème} session C.I.T (15 juin 2000) révisant la convention sur la protection de la maternité de 1952 (Entrée en vigueur : 07 février 2002).
4. d'élargir la carte d'intervention pour la protection des droits de l'enfant sur toute l'étendue du territoire national.

5. de créer une autorité centrale crédible ou un Secrétariat d'Etat, en charge de la coordination des politiques et programmes pour la réalisation effective des droits de l'enfant, avec des compétences associant celles de la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) et du Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant ;
6. de renforcer les moyens humains, logistiques et budgétaires des structures ayant pour mandat le contrôle de la qualité des offres de services publics et privés spécialisés en matière de protection de l'enfant.

Pour l'effectivité de la participation des parents

7. d'introduire dans le Code pénal et le Code de procédure pénale des dispositions relatives aux sanctions contre les auteurs des mariages et grossesses précoces, et dans le code de la famille des dispositions sanctionnant les parents qui n'assument pas leurs responsabilités parentales ;
8. de renouveler et redynamiser le Parlement National des enfants ;
9. de renforcer les initiatives d'apprentissage à la citoyenneté, à l'exemple des «Gouvernements scolaires » ;
10. d'inculquer aux enfants, dès la maternelle, les principes et valeurs fondamentaux pour une bonne appropriation de leurs droits et devoirs en intégrant la CDE dans les curricula de l'éducation et de la formation ;
11. d'élaborer et mettre en œuvre une Charte Nationale des intervenants dans le domaine de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant au Sénégal, précisant :
 - les procédures d'accréditation des projets et programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection spéciale des enfants ou toute autre question les concernant ;
 - les principes et normes en matière de recrutement d'un personnel spécialisé ;
 - les modalités d'élaboration et de suivi des rapports à présenter aux services compétents de l'Etat ;
 - etc.
12. d'instaurer, au niveau de chaque ministère de tutelle, un guichet d'enregistrement des projets et programmes des ONG nationales et internationales approuvés, en vue d'une prise en compte de leur contribution à l'effort national pour la réalisation des droits de l'enfant ;
13. d'adapter la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) au Plan Sénégal Emergent avec une meilleure prise en charge des domaines de l'éducation et de la santé des enfants ;
14. d'inscrire les principales actions de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) sur la liste des projets prioritaires du PSE ;
15. d'établir des directives rendant obligatoires la conformité de l'ensemble des politiques sectorielles, programmes et projets, aux nouvelles orientations de la SNPE ;
16. d'élaborer et mettre en œuvre des programmes consensuels de formation des acteurs institutionnels et sociaux en contact avec les enfants ;

17. de doter les structures spécialisées en charge des enfants en situation de vulnérabilité de moyens financiers, matériels et humains conséquents ;
18. de professionnaliser les interventions avec la création de l'Ordre des Travailleurs Sociaux et Psycho éducateurs du Sénégal ;
19. de capitaliser et modéliser les bonnes pratiques développées par les collectivités locales à travers le concept des «Communes amies des enfants » ;
20. d'instaurer des mécanismes d'appropriation des droits de l'enfant par les communautés à travers :
 - le développement d'actions d'information, de sensibilisation ;
 - la traduction, dans les langues nationales, des instruments juridiques et autres textes de loi ;
21. de renforcer les capacités des structures communautaires de protection et de prise en charge des droits de l'enfant (comités villageois de protection, comités de quartier de protection, comité locaux de protection...), à travers une approche centrée sur les communautés ;
22. d'adopter un cahier de charge ou un manuel au profit des collectivités locales pour une meilleure prise en charge des besoins spécifiques des enfants dans les documents de planification des collectivités locales. ;
23. d'améliorer le dispositif national en matière de gestion des données statistiques et des connaissances par l'institutionnalisation d'une base de données et la tenue régulière des revues annuelles, du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation des programmes et projets, notamment sur :
 - les enfants victimes de violences ou toute autre forme d'exploitation ;
 - la problématique de la traite des personnes.
24. d'évaluer régulièrement les politiques publiques et capitaliser le passif et les bonnes pratiques ;
25. de mettre en place une cellule de communication spécialisée ;
26. d'élaborer et mettre en œuvre un programme de communication centré sur la SNPE ;
27. d'améliorer la communication sur les situations, sources de violation des droits de l'enfant ;
28. d'intégrer dans la nomenclature budgétaire des ministères en charge de la problématique de l'enfant un chapitre consacré de manière spécifique à la protection des droits de l'enfant ;
29. de mutualiser les actions et les moyens des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNPE ;
30. d'accélérer le processus devant aboutir à l'organisation d'une table ronde des bailleurs ;
31. de recourir à des modes de financements innovants pour la mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNPE en :
 - s'inspirant du mode de financement de la construction de l'Aéroport International Blaise DIAGNE, par l'instauration d'un système de prélèvement parafiscal dans les secteurs, tels que les mines, les télécoms...);

- impliquant le secteur privé dans le cadre de sa responsabilité sociétale ;
 - créant un fonds de solidarité national pour le bien-être de l'enfant ;
 - dupliquant l'exemple de la maison de l'aumône créée par la Commune de Médina, après évaluation ;
 - etc.
- 32.** de mettre en œuvre des actions concrètes, avec des indicateurs partagés et un dispositif de suivi intégré, pour :
- accélérer le processus de retrait et de réinsertion des enfants en situation de rue ;
 - de lutter contre l'exploitation des enfants par la mendicité, en réalisant le plan d'éradication de la mendicité des enfants disponible ;
 - diversifier les offres éducatives au niveau des daaras et améliorer certaines modalités, en matière de gestion pédagogique et administrative ;
 - autonomiser les familles vulnérables afin de freiner la transmission inter générationnelle de la pauvreté, en articulation avec le programme de bourses de sécurité familiale tout en responsabilisant les services sociaux habilités ;
 - renforcer les structures d'accueil, les moyens logistiques et les budgets des services sociaux spécialisés ainsi que les capacités techniques d'intervention des travailleurs sociaux, des forces de sécurité, etc. ;
- 33.** de mettre en œuvre des actions concrètes, avec des indicateurs partagés et un dispositif de suivi intégré, pour :
- revaloriser l'enseignement public avec une offre de services de qualité sur toute l'étendue du territoire national ;
 - mettre en place un dispositif de prévention générale et spécialisée ainsi que de prise en charge des enfants victimes, des enfants auteurs et des enfants témoins ;
 - instaurer un fonds d'assistance aux enfants victimes d'exploitation par le travail, d'abus sexuels, de maltraitance ou de traite... ;
 - augmenter le taux journalier alloué aux structures spécialisées pour assurer une prise en charge correcte des enfants en danger, des enfants victimes et ceux en conflit avec la loi ;
 - prendre en urgence des mesures particulières au profit des enfants vivant avec leurs mères en détention, en cohérence avec les dispositions de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
 - moderniser le système d'état civil en vue de systématiser l'enregistrement obligatoire des enfants à la naissance et organiser des audiences foraines pour résorber le gap des 27% d'enfants qui ne sont pas enregistrés ;
 - initier une approche communautaire, impliquant tous les acteurs à la base (Imams, Guides religieux, Chefs de Quartiers, Chefs de villages, Directeurs d'écoles, fonctionnaires de l'Etat, Leaders associatifs....) pour l'inscription à l'état civil de tous les enfants ;

- renforcer la supervision des enfants en milieu scolaire par la restauration des services sociaux scolaires pour une meilleure prise en charge de tous problèmes issus de pratiques pouvant entraîner les enfants vers certains comportements déviants ou délinquants (violence, vente ou usage de drogue, sexualité précoce...);
 - mettre en place des mécanismes pour protéger l'enfant contre les risques émergents, résultant des technologies de l'information et de la communication ;
34. de renforcer la coopération avec les pays limitrophes pour l'élaboration de stratégies transfrontalières en matière de lutte contre le trafic des enfants et pratiques assimilées (mendicité...), les pratiques traditionnelles néfastes (excision, mariages d'enfant...).

AVIS SUR LA SITUATION ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ANNEE 2015

Secteurs/Sous-secteurs	Recommandations
GOUVERNANCE ET SECURITE	
Intégration et Promotion de la Bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et développer une stratégie de communication sur les enjeux de l'intégration régionale et sous régionale; - Veiller à l'opérationnalisation du Comité national de Suivi de la Transparence publique.
Gouvernance locale et Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la réforme de l'Acte 3 - Mettre en œuvre les recommandations du CESE relatives à l'Acte III et au financement des collectivités locales notamment les financements innovants des collectivités locales et l'expérimentation des pôles de développement, l'adoption des démarches de performances dans les collectivités locales, la redéfinition des critères objectifs et pertinents de redistribution des ressources financières aux collectivités locales.
Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens des forces de sécurité et de défense et les déployer au niveau des secteurs névralgiques comme les zones frontalières, les aéroports, les ports, les lieux de divertissement et centres sportifs ; - Renforcer les moyens de la Cellule de Lutte Anti-terroriste ; - Développer le reflexe sécuritaire chez les citoyens en diffusant des spots publicitaires au niveau de la presse ; - Impliquer les leaders religieux pour la sensibilisation des citoyens contre l'extrémisme religieux ; - Renforcer les initiatives développées pour la paix définitive en Casamance.
Sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le contrôle des constructions et l'inspection des immeubles à usage d'habitation et autres lieux recevant du public notamment les marchés; - Intensifier le contrôle de l'état des véhicules, le comportement des conducteurs et la communication sur la prévention routière ; - Instaurer le permis à points et faire une application plus

Sécurité civile	<p>stricte des sanctions prévues par le code de la route ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les tracasseries routières et la corruption des agents de la circulation.
Sécurité juridique et judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le processus de réforme du code pénal et du code de procédure pénale en l'alignant sur la réglementation communautaire ; - Généraliser et accélérer le rythme de l'activité des Chambres criminelles créées auprès des Tribunaux de Grande Instance.
Sécurité internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller davantage à la bonne surveillance des frontières en dotant les forces de sécurité nationales de moyens logistiques adéquats ; - Suivre l'évolution des conflits et mouvements armés au niveau des pays frontaliers ; - Finaliser la question de la délimitation des frontières ; - Développer des partenariats avec les pays riverains.
SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
Politiques économiques et Environnement des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les réformes visant l'amélioration de l'environnement des affaires par le renforcement du guichet unique, le regroupement sur un même site des services compétents, la poursuite de la dématérialisation des procédures et l'accompagnement des entreprises en difficultés ; - Accélérer la mise en œuvre du plan de l'environnement des affaires et de la compétitivité ; - Renforcer la mobilisation des ressources internes (élargissement de l'assiette fiscale) ; - Promouvoir le patriotisme économique ; - Améliorer la qualité du service public ; - Veiller à une meilleure maîtrise des dépenses fiscales ; - Veiller au maintien des prix à un niveau adéquat par la révision des prix à la pompe à la baisse, en fonction des cours du baril de pétrole ; - Accélérer la mise en œuvre des stratégies visant l'autosuffisance alimentaire en vue de réduire les importations de biens alimentaires.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre de mesures pour la mécanisation de l'Agriculture ; - Définir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de multiplication des semences pour sécuriser la base productive ; - Promouvoir la valorisation et la mise en marché des

Agriculture	<p>produits agricoles et la gestion de la qualité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le transfert des technologies pour cultiver durant toute l'année ; - Accélérer la réforme de la filière arachide.
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ; - Assurer l'autosuffisance en bétail surtout pour les périodes de fêtes ; - Redéfinir et restructurer le FONSTAB ; - Recenser et identifier le cheptel et promouvoir l'assurance du bétail ; - Mettre en place un fonds de calamité et assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feux ; - Evaluer et vulgariser le programme national d'insémination artificielle et le rendre plus efficace ; - Accélérer le rythme de construction des marchés de bétail et des abattoirs dans les zones agropastorales ; - Créer des corridors de transhumance ; - Mettre en place des centres de collecte de lait multifonctionnels ; - Professionnaliser la filière avicole ; - Identifier et implanter les puits forages dans les zones nécessiteuses ; - Intégrer les éleveurs dans la commission de réforme foncière ; - Professionnaliser toutes les filières de l'élevage et ouvrir des centres de formation pour les professionnels de l'élevage.
Pêche et Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le cadre juridique et institutionnel de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture ; - Poursuivre la politique de lutte contre les pertes post captures et de mise aux normes de la pêche artisanale ; - Renforcer les services compétents en matière de recherche, de suivi, de contrôle et de surveillance des côtes ; - Renforcer la coopération sous régionale et internationale dans la lutte contre la pêche INN ; - Promouvoir la gestion responsable et durable de la pêche pour permettre la reconstitution des rentes halieutiques ; - Assainir les filières de transformation ; - Développer l'aquaculture sur toute l'étendue du territoire national ;

Pêche et Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la pêche continentale.
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre réglementaire adapté ; - Mettre en œuvre le développement des zones touristiques intégrées et le plan sectoriel de développement du micro-tourisme ; - Améliorer et diversifier l'offre touristique par l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, la labellisation et le développement du tourisme et la valorisation des sites de notre patrimoine historique ; - Doter les zones touristiques de statut spécial pour faire bénéficier aux promoteurs des conditions fiscales et tarifaires favorables ; - Promouvoir la destination Sénégal par une bonne stratégie de communication ; - Promouvoir le tourisme intérieur par des campagnes de promotion basées sur les réalités nationales, la signature de convention de partenariat entre les hôteliers et les institutions nationales, et par l'octroi de subventions vacance aux agents du secteur public et privé.
Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et évaluer le niveau d'exécution de l'affectation de 15% de cette commande aux artisans ; - Faciliter l'accès au crédit pour les artisans, - Moderniser et professionnaliser le secteur par le transfert des technologies.
Secteur industriel	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et promouvoir l'industrie nationale ; - Favoriser la transformation des produits locaux ; - Renforcer l'encadrement des PME/PMI ; - Finaliser les textes relatifs au parc industriel et aux zones économiques et spéciales.
Secteur minier	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le démarrage de grands projets miniers parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> o Les phosphates de Matam ; o La mine d'or de Massawa ; o La mine de fer de la Falémé ; - Adopter le nouveau projet de code minier ; - Mettre aux normes les systèmes d'information des administrations ; - Créer un laboratoire des minerais ; - Créer un Institut supérieur des métiers du pétrole et des mines.

Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le concept de diplomatie énergétique favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ; - Promouvoir les énergies vertes en relevant l'objectif du taux de 20% d'ici 2017 à un taux de 30% en 2025; - Réorienter des investissements vers les énergies renouvelables pour favoriser la création des emplois (jusqu'à 30 000 emplois verts dans la construction et l'industrie) ; - Rendre disponible l'énergie à des coûts compétitifs ; - Accélérer la mise en œuvre du plan de réforme de la SENELEC; - Prendre les dispositions pour faire fonctionner le mécanisme de fixation des prix à la pompe.
Echanges commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'état des lieux des accords préférentiels ; - Renforcer la coopération avec les pays émergents, notamment les BRICS ; - Promouvoir les produits sénégalais et utiliser la diaspora sénégalaise comme canal de distribution des produits « made in Sénégal ».
Infrastructures et Transports	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un audit exhaustif de Sénégal Airlines afin de relancer notre pavillon national ; - Accélérer la relance du chemin de fer Dakar-Bamako ; - Evaluer les programmes de réalisation des pistes communautaires ; - Désenclaver tous les villages par des pistes communautaires ; - Relier les régions par des autoroutes ; - Accélérer les chantiers en cours comme l'autoroute Ila Touba, les voies RN6 et autres ; - Moderniser les parcs automobiles surtout les gros porteurs ; - Actualiser le programme sectoriel de transport ; - Construire une route de contournement de la Gambie pour relier Dakar aux régions de la Casamance ; - Draguer les fleuves à l'intérieur du Sénégal ; - Impulser la réalisation des engagements de l'OMVS dans le cadre de la navigabilité.
Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller sur l'équité, la transparence et la gouvernance du secteur des télécommunications ; - Veiller au respect des cahiers de charges des sociétés des télécommunications en ce qui concerne les

Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> investissements préconisés ; - Renforcer le capital humain qualifié de l'agence de régulation ; - Veiller aux droits relatifs à la garantie de l'emploi et à l'allocation des ressources.
SITUATION SOCIALE	
Santé et Protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la carte sanitaire et l'utiliser comme référence lors des allocations des ressources ; - Améliorer le financement du secteur par la mobilisation des ressources adéquates, et porter le budget du ministère à 20% du budget de l'Etat ; - Procéder à une allocation optimale des ressources favorisant la protection des groupes vulnérables ; - Promouvoir des comportements et des modes de vie sains ; - Favoriser le développement de la télémédecine ; - Organiser et réglementer la médecine traditionnelle ; - Œuvrer à l'application du socle minimal de protection sociale telle que préconisée par la Résolution 202 de l'OIT ; - Prendre un décret d'application de la loi d'orientation sociale ; - Augmenter la production des cartes d'égalité des chances ; - Encourager le gouvernement à augmenter le montant de l'allocation de la bourse familiale ; - Mettre en place et rendre opérationnel un fonds d'appui aux personnes en situation de handicap ; - Institutionnaliser une haute autorité en charge de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap ;
Education et Formation professionnelle technique	<p><i>Mettre en œuvre les conclusions des conseils Présidentiels sur l'éducation et l'enseignement supérieur notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gouvernance et le financement du système éducatif - Organiser régulièrement des concertations avec les acteurs de l'éducation pour la pacification de l'espace; - Veiller au respect scrupuleux des délais de paiements des salaires; des frais de déplacements et de corrections des examens des enseignants ; des bourses d'études des étudiants afin de mieux pacifier l'espace scolaire et universitaire ; - Respecter les accords signés avec les enseignants ; - Renforcer la formation des enseignants pour l'adapter à la nouvelle réforme (approche par compétence) ; - Rendre effective l'application du plan stratégique 2011-2016 de l'enseignement supérieur ; - Mettre en œuvre toutes les dispositions de la loi d'orientation sur la FPT ; - Poursuivre la redéfinition des curricula de formation,

Education et Formation professionnelle technique	<p>l'élaboration et la mise à disposition gratuite des manuels de formation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le rythme de construction et de réhabilitation des établissements de FPT; - Mettre en place un programme d'urgence de recrutement de formateurs pour répondre à la demande du système estimée à 277 pour l'année 2016.
Culture et Sport	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des infrastructures sportives multifonctionnelles et territorialement bien réparties ; - valider et mettre en œuvre la nouvelle lettre de politique sectorielle des sports ; - Organiser régulièrement des festivals d'envergure national et international ; - Promouvoir la formation des professionnels du secteur de la culture ; - Finaliser la réalisation de la carte professionnelle des acteurs du cinéma ; - Mettre en œuvre le plan quinquennal de développement intégré du cinéma sénégalais ; - Promouvoir les industries culturelles et entreprises créatives ; - Mettre en place des mécanismes innovants de financement des activités culturelles ; - Mise en place d'une agence nationale des industries culturelles (ANICS).
Eau et Assainissement	<p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement ; - promouvoir le partenariat public-privé ; - Impliquer les Collectivités locales dans l'Assainissement ; - signer des contrats de performance avec les services en charge de l'eau et d'assainissement ; - augmenter le nombre de branchements sociaux. <p>Milieu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exiger l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs d'assainissement ; - Prendre en compte l'assainissement dans la construction routière. <p>Milieu rural</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités de mobilisation de fonds et d'expertise ; - Renforcer la synergie des acteurs à travers des coalitions fortes ; - Orienter les financements vers les zones prioritaires ; - Faciliter aux collectivités locales, le paiement de la contrepartie par la réduction des taux et la recherche de sources de préfinancement ou de subvention ;

Eau et Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir à la baisse le prix de l'eau ; - Baser les décisions d'allocation budgétaire sur les priorités identifiées par les collectivités locales à travers les PLHA.
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	
Préservation et Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dispositif de gestion et de conservation des parcs et réserves en impliquant les populations, les collectivités et le secteur privé ; - Mettre en place des plans de gestion des écosystèmes marins et côtiers et étendre les aires marines protégées ; - Mettre en œuvre la loi sur la biosécurité ; - Renforcer les capacités en éducation environnementale et surtout sensibiliser les populations dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ; - Promouvoir les initiatives communautaires de reboisement, de mise en place des forêts communautaires et de suivi du plan de gestion environnementale et sociale.
Gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre juridique et institutionnel et créer un cadre pour gérer tous les déchets; - Mettre en place des systèmes de collecte et des centres de traitement innovant des déchets ; - Limiter la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des décharges ; - Impliquer l'ensemble des acteurs dans l'élimination des déchets ; - Veiller à l'application rigoureuse de la loi relative aux sachets plastiques, conformément à l'Avis du CESE n°2013-08 portant sur «Contribution du Conseil économique, social et environnemental au Programme National de Gestion des Déchets : réflexion sur la gestion des déchets solides », - Trouver une alternative à l'utilisation des sachets plastiques (sachets biodégradables, sacs en tissu ...)
Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire signer la charte nationale collaborative et inclusive sur les changements climatiques par tous les acteurs de la vie publique, - Evaluer le cadre de concertation multi-acteurs qu'est le Comité National Changement Climatique (COMNACC) et revoir si nécessaire le décret le constituant, son ancrage institutionnel, son fonctionnement et sa composition en tenant compte des enjeux actuels en la matière ; - Partager la CPDN soumise au secrétariat de la CCNUCC et mettre en place un cadre en vue de sa révision avec la collaboration de l'ensemble des parties prenantes pour tenir compte des lignes directrices qui seront définies dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Accord de Paris ; - Mettre en place une commission élargie au sein du COMNACC, sous la supervision du MEDD pour une appropriation des

Changements climatiques

dispositions contenues dans l'Accord de Paris ;

- Procéder à une analyse approfondie de l'Accord de Paris par secteur à la lumière de la réalité sénégalaise afin d'en identifier les obligations et les opportunités.

Pour la protection du littoral

- Adopter la loi sur le littoral et le domaine maritime ;
- Lutter contre l'érosion côtière et la consolidation des zones fragiles du littoral par la poursuite de la mise en place de brises lames, d'ouvrages de protection, de remblais, de digues et de murs de soutènement ;
- Restaurer les terres salées et mettre en place des digues anti-salinisation.

Pour les financements Climat

- Identifier une institution financière nationale d'envergure et la soutenir pour l'obtention d'une accréditation du Fonds Vert Climat (FVC) pour la soumission de projets de grande taille à côté du Centre de Suivi Ecologique accrédité par le FVC de la CCNUCC pour les projets de petite taille.

QUATRIEME PARTIE

AVIS DE L'ANNEE 2016

- Au cours de l'année 2016, le **Conseil économique, social et environnemental**, a émis neuf (09) Avis thématiques portant sur :
- « Rôle et place du Partenariat Public Privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national »,
 - « La fonction publique locale : une contribution à l'acte III »,
 - « La Médecine traditionnelle au Sénégal : Quelles solutions pour sa normalisation ? »,
 - « L'Economie verte au Sénégal »,
 - « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »,
 - « Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »,
 - « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »,
 - « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement du Sénégal »,
 - « Le projet de politique foncière proposé par la Commission Nationale de Réforme Foncière ».

Pour chacun de ces thèmes, le Conseil a émis des recommandations.

- Le **Conseil économique, social et environnemental** a, également, émis un avis sur la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal pour l'année 2016 dans son rapport annuel adressé au Président de la République conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 relative à son organisation et à son fonctionnement.

AVIS N°2016-01 DU 18 AVRIL 2016

« Le rôle et la place du partenariat public-privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Economie, des Finances, du Commerce et de la Conjoncture la préparation d'un projet d'avis sur « *Le rôle et la place du partenariat public-privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national* ».

La Commission a désigné Monsieur Emile WARDINI comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 18 avril 2016,

Recommande :

❖ **Pour un renforcement de la participation du secteur privé national aux projets de type PPP du PSE**

1. **d'encourager le secteur privé national à fédérer ses forces face à la concurrence accrue des entreprises étrangères et des multinationales** afin de pouvoir gagner des parts de marchés substantielles dans les projets du PSE
2. **de renforcer les moyens d'action du secteur privé national par :**
 - la rationalisation du dispositif d'appui et d'encadrement du secteur privé, en regroupant les structures ayant cette charge en une seule structure forte, dotée d'antennes dans les régions, notamment celles à fortes potentialités économiques ;
 - la mise en place d'un cadre stratégique (institutionnel et/ou informel) de proposition et de suivi Etat/secteur privé national, capable de répondre efficacement aux sollicitations du secteur privé national ;
 - la restructuration des chambres consulaires, en les dotant de capacités techniques et économiques, leur permettant de mieux appuyer le secteur privé ;
 - la mise en place de mécanismes de financement plus appropriés et le renforcement de l'arsenal existant de garanties publiques, afin de permettre au secteur privé national de faire face aux défis de la performance et de la qualité qu'exige la mise en œuvre des PPP ;
 - la création d'un cadre de partage et d'harmonisation du FONGIP, du FONSI et de la BNDE ainsi que le renforcement de leurs capacités financières, par l'affectation, à terme, de revenus qui seront tirés de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, des recettes provenant du domaine foncier de l'Etat (terres à usage agricole non exploitées et taxes d'habitation insuffisamment perçues), des taxes indirectes sur certains produits et services (alcool, tabac, spectacles, jeux, télécommunications) ;

- l'information, la sensibilisation et l'amélioration des capacités des investisseurs nationaux, et surtout par une approche volontariste de l'Etat vis-à-vis du secteur privé ;
- la vulgarisation de la « boîte à outils PPP » élaborée par le Ministre en charge des partenaires ;
- l'appui au club PPP national ;
- la redéfinition de l'entreprise nationale conforme aux directives de l'**UEMOA** ;
- l'accord d'un traitement de faveur aux entreprises à capitaux nationaux dans les appels d'offres sur financement **BCI** ;
- l'érection, en critère obligatoire d'évaluation des offres, du recours à la sous-traitance à hauteur de 30%, en faveur des entreprises nationales en cas d'appel d'offre international ;
- la baisse du montant exigible pour la recevabilité de l'offre spontanée au profit de l'entreprise nationale, en le ramenant de 50 à 15 milliards de FCFA ;
- l'application obligatoire de la règle de l'allotissement pour les marchés de grande taille ;
- l'adaptation des critères de qualification de l'entreprise aux réalités de notre tissu économique (dans des projets financés entièrement ou partiellement par l'Etat) ;
- la distinction des projets structurants pouvant être réalisés totalement ou partiellement par des privés nationaux et ceux nécessitant l'investissement direct étranger ;
- l'organisation des relations entre le privé national et le privé étranger dans les domaines du co-investissement, du transfert de technologies, de la sous-traitance et de la co-traitance ;
- la prise en compte, dans les accords de partenariat économique, de dispositifs préférentiels pour les entreprises nationales.

3. d'amener le secteur privé sénégalais à :

- satisfaire aux exigences de qualité et de service ;
- identifier, sur le marché sous régional, les entreprises qui se positionnent sur un créneau précis et chercher à trouver avec elles des plages de convergence pour soumissionner directement aux appels d'offres (à cet effet, la Bourse nationale de sous-traitance pourrait jouer ce rôle d'intermédiation par la gestion et l'actualisation d'une base de données communautaires par corps de métiers) ;
- créer des joint-ventures avec les entreprises étrangères pour combler les fonctions qui ne sont pas suffisamment assumées par les opérateurs communautaires ;
- rechercher des financements à long terme sur le marché international ;
- développer à côté des pouvoirs publics des initiatives pour accompagner les collectivités locales dans l'exploitation et la vulgarisation du PPP, afin de contribuer, dans une dynamique d'émergence locale, à donner corps à l'approche novatrice d'érection de pôles économiques régionaux ;

- faire émerger des champions dans tous les secteurs d'activités et plus spécialement dans celui des chaînes de valeur agricoles, en relation avec la politique de promotion des domaines agricoles communautaires ;
4. **de sécuriser et de pérenniser le PSE à travers une loi-plan**, comme le prévoit l'article 67 de la constitution
- ❖ *Pour une amélioration de notre modèle de partenariat public-privé*
5. **de mettre en place une stratégie globale de développement du PPP**, prenant en compte les orientations définies dans le cadre de l'UEMOA et suivant une approche inclusive et participative incluant l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, secteur privé, club PPP, PTF...);
6. **d'assurer une meilleure cohérence du dispositif institutionnel relatif au PPP**, en mettant en place une Unité PPP centrale, forte et autonome, organe efficace de validation technique des projets, d'appui et d'accompagnement du cycle de projet (de la phase d'identification au suivi des contrats signés), capable de jouer pleinement son rôle de centre d'expertise et de monitoring des projets et des contrats, et de contribuer à la capitalisation du retour d'expérience qui a tout son sens, lorsque l'on sait que l'expertise accumulée au Sénégal à la faveur de la réalisation de projets PPP, reste concentrée entre les mains d'acteurs sectoriels, voire d'intervenants externes à l'administration et ne profite que très peu aux autres secteurs ;
7. **d'étudier les possibilités de rationaliser l'activité des différents organes intervenant dans le cadre de la commande publique** en envisageant :
- la fusion ARMP/Conseil des infrastructures en une **Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCP)** ;
 - la fusion DCMP/CNAPPP en **Direction Générale de la Commande Publique (DGCP)**.
8. **de regrouper toutes les formes de PPP dans un seul cadre juridique**, en vue de garantir plus de lisibilité à l'ensemble des acteurs de la commande publique ;
9. **de former une expertise nationale sur le partenariat public-privé**, notamment en analyse et négociation des contrats de partenariat, afin de permettre à l'Administration publique et au secteur privé de se doter de compétences internes susceptibles de minorer l'intervention de consultants externes, de tirer le meilleur parti de ces modes de financement et relever ainsi le défi de la maîtrise des outils juridiques et techniques associés aux PPP, ce qui concourt à une mise en œuvre efficiente des PPP ;

10. **de promouvoir des PPP de petites tailles** favorables non seulement au secteur privé national, mais également aux collectivités locales ;
11. **de prendre les dispositions appropriées qui permettent aux Collectivités locales de mesurer les risques auxquels elles pourraient faire face dans le cadre des contrats de partenariat public-privé.**

AVIS N°2016-02 DU 19 AVRIL 2016

« La fonction publique locale : une contribution à l'Acte 3 »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement territorial et local, la préparation d'un projet d'avis sur « La fonction publique locale, une contribution à l'Acte 3 ».

La Commission a désigné Monsieur Pape Idrissa NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 19 avril 2016,

Recommande, de rendre effective la fonction publique locale par :

1- l'amélioration du dispositif de pilotage à travers

- l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la fonction publique locale, dotée d'un financement conséquent, et comprenant :
 - un **programme d'actions** définissant clairement les rôles et responsabilité de chaque partie prenante et garantissant une meilleure synergie des interventions ;
 - la mise en place d'un plan de formation et de renforcement des capacités des exécutifs locaux et des agents des collectivités locales, incluant la création d'une école de formation spécialisée en administration locale (**formation initiale, formation continue, préparation aux concours de la fonction publique territoriale**), répondant aux besoins des bénéficiaires ;
 - la mise en place d'une structure de gestion et de suivi de la fonction publique locale, chargée de veiller :
 - à l'organisation de concours pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires des collectivités locales ;
 - au suivi de la carrière des agents ainsi qu'à l'évaluation et à l'avancement de ces derniers ;
 - à la gestion des effectifs et de la masse salariale ainsi qu'à la définition d'un organigramme-type pour chaque ordre de collectivité locale ;
 - à la formation des travailleurs des collectivités locales.
 - La mise en place d'un plan social financé par un fonds à mettre en place, proposant entre autres, la possibilité de départs négociés et de retraite anticipée pour certains agents ;
 - La dotation des Commissions ad-hoc d'intégration (**CAHI**) de moyens conséquents tout en leur assurant un meilleur accompagnement institutionnel pour une bonne poursuite et un bouclage effectif de ses travaux dans les plus brefs délais ;
- la maîtrise de la masse salariale, de la mobilité du personnel ainsi que l'octroi aux

travailleurs d'un plan de carrière avec un statut plus attrayant ;

- la sécurisation provisoire de la masse salariale dans les collectivités à très faible revenu ;
- un meilleur encadrement du processus de recrutement du personnel, tenant compte des possibilités financières des collectivités locales qui devront être soumises au respect des ratios à établir entre charges de fonctionnement et recettes de fonctionnement, d'une part, et entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, d'autre part ;
- l'instauration d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières et d'un bilan social annuel dans les grandes collectivités locales ;
- l'harmonisation de la fonction publique d'Etat avec la fonction publique locale permettant l'établissement de passerelles entre les deux, à l'instar du Maroc.

2- le renforcement des moyens d'action des collectivités locales en termes de recrutement et de prise en charge effective de leurs personnels, à travers :

- la mise en place d'une stratégie de mobilisation des ressources locales, afin de garantir le recrutement de ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales ;
- la création d'un fonds spécial pour la prise en charge des salaires des personnels des collectivités locales, qui pourrait être alimenté par :
 - les financements prévus dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes d'appui au développement ;
 - les fonds de concours de l'Etat (**fonds de dotation et fonds d'équipement des collectivités locales**) ;
 - une contribution solidaire des associations d'élus locaux à travers une cotisation des collectivités locales déterminée sur la base d'un taux de calcul suivant leurs capacités financières.
- L'incitation des collectivités locales à recourir aux mécanismes de financement innovants, notamment les PPP, afin qu'elles puissent mieux profiter des opportunités qu'offrent ces outils en termes de création d'emploi et de financement du développement local ;

3- l'amélioration du cadre réglementaire de la fonction publique locale à travers :

- la révision du décret de création du Conseil supérieur de la fonction publique locale (**CSFPL**), la réactualisation de l'arrêté de nomination de ses membres, tout en veillant à la convocation régulière de l'instance pour traiter de toutes les questions relevant de sa compétence ;
- la prise de textes réglementaires d'extension pour les cadres de fonctionnaires n'ayant pas été créés dans la fonction publique locale, mais existant dans la fonction publique d'Etat, et nécessaires au fonctionnement des collectivités locales ;
- la modification de l'article premier du **Code des pensions civiles et militaires de**

retraite pour intégrer aussi bien les fonctionnaires des communes que ceux des départements ;

- la modification du décret **n 72-017 du 11 janvier 1972** pour prévoir les emplois des collectivités locales qui peuvent faire l'objet de réquisition.

4- le relèvement du niveau de performance des collectivités locales à travers :

- la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, par la définition d'un référentiel de compétences et d'un organigramme-type pour chaque ordre de collectivité locale ;
- la promotion des méthodes de Gestion Axée sur les Résultats (**GAR**), pour faciliter une meilleure organisation du travail, permettre de mieux apprécier les missions effectuées par chacun des services et servir de cadre directeur pour leur organisation ;
- l'utilisation de logiciel de gestion des ressources naturelles en réseau avec le ministère de tutelle ;
- un redécoupage administratif objectif visant l'émergence de collectivités locales plus viables ;

5- l'adoption des mesures spécifiques ci-après :

- le règlement immédiat et définitif des problèmes liés au paiement régulier des salaires et à la prise en charge des droits des agents des collectivités locales, afin de permettre notamment :
 - la rémunération effective et régulière des anciens **ASCOM** ainsi que l'intégration de certains d'entre eux, victimes de licenciements abusifs ;
 - l'examen bienveillant de la situation des chauffeurs des anciens présidents de conseil rural, laissés en rade depuis le début de la mise en œuvre de la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation.
- la cessation des recrutements abusifs entraînant des masses salariales incontrôlables.

6- la prise en compte, dans la haut Conseil des Collectivités Territoriales :

- d'une mission d'évaluation annuelle de l'application de la fonction publique locale ;
- de la représentation des travailleurs des Collectivités locales au sein de cette instance.

AVIS N°2016-03 DU 30 MAI 2016

« La médecine traditionnelle au Sénégal : Quelles solutions pour sa normalisation ? »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Santé et des Affaires sociales, la préparation d'un projet d'avis sur « *La médecine traditionnelle au Sénégal : Quelles solutions pour sa normalisation ?* ».

La Commission a désigné Dr Sadia FATY comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 30 mai 2016,

Recommande :

❖ **pour la légalisation de la pratique de la médecine traditionnelle et l'application effective des textes :**

1. de veiller à la réalisation des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par le Sénégal, notamment, en matière d'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé ;
2. de partager avec tous les acteurs, de finaliser, d'adopter et de promulguer le projet de loi portant sur la réglementation de la médecine traditionnelle et les pratiques assimilées au Sénégal, ainsi que les décrets d'application y afférent, en vue :
 - d'une meilleure réglementation de la pratique, des produits et de la publicité ;
 - de l'établissement d'un cadre légal favorable à la protection du savoir ancestral, des connaissances endogènes publiques préalables, de la faune, de la flore, de la santé des populations ;
 - de bien déterminer les cibles, les conditions d'accès à la profession de praticien de la médecine traditionnelle, ainsi qu'aux droits et obligations liés à son exercice.
3. d'élaborer, selon une démarche inclusive et participative, un code d'éthique (ou de conduite) et de déontologie des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
4. de veiller à l'application effective des dispositions des lois qui répriment le charlatanisme et les publicités mensongères sur la médecine traditionnelle.

❖ **pour la normalisation et la promotion de la pharmacopée traditionnelle :**

5. d'établir une cartographie des aires de peuplement des différentes plantes médicinales utilisées par les praticiens de la médecine traditionnelle et la monographie des plantes médicinales (identification botanique, caractérisation, études toxicologiques et usage traditionnel, établissement des listes des plantes à usage traditionnel, des plantes toxiques et celles à usage strictement médicinal...);

6. de valider les procédures concernant l'enregistrement des médicaments traditionnels améliorés (MTA), afin de les rendre disponibles dans le système d'approvisionnement tout en mobilisant les ressources nécessaires pour la création des unités de fabrication scientifique de médicaments améliorés, à partir de la pharmacopée traditionnelle ;
7. de se doter d'une politique de maîtrise et de transformation des ressources médicinales en médicaments scientifiquement valables et techniquement fiables afin de mieux protéger notre patrimoine (savoirs, ressources endogènes) et ouvrir la voie à l'émergence d'une pharmacie nationale de production de médicaments.
8. d'interdire vigoureusement les potions et autres formes pharmaceutiques mises au point sans respect des règles d'hygiène et de conditionnement ;
9. d'augmenter et de diversifier les espaces botaniques tout en renforçant les programmes de formation ;
10. d'engager une réflexion inclusive sur le développement des mécanismes de protection des plantes médicinales ainsi que de la propriété intellectuelle ;
11. de créer des arboretums dans les différentes zones écologiques pour la fourniture suffisante des matières premières utilisées.

❖ ***pour l'amélioration et le renforcement du dispositif de coordination :***

12. de mettre en place un collège ou une commission nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles pour l'identification des praticiens qualifiés, la définition des conditions d'exercice, la détermination des champs d'application... ;
13. d'ériger la Cellule et la division de la pharmacopée traditionnelle en une seule direction pour la valorisation de l'activité avec la création, au moins, de cinq (05) départements techniques en charge :
 - de l'harmonisation et de la supervision des soins cliniques proposés par les praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - du contrôle et de la valorisation des produits de la pharmacopée traditionnelle ;
 - du développement de la recherche et du partenariat avec les universités et instituts de recherche, en vue d'une meilleure capitalisation et de la codification des bonnes pratiques en matière de médecine traditionnelle ;
 - de la modernisation des pratiques et de la formation des praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - de la législation sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles ;
 - de l'autorisation de mise en marché des produits de la pharmacopée.
14. d'organiser, au moins, deux fois par an, des rencontres de réflexions et d'échanges pour faire le point sur la normalisation de la médecine traditionnelle et la disponibilité des plantes médicinales dans chacune des quatorze régions du Sénégal ;
15. d'organiser une fois par an, dans chaque région du Sénégal, un séminaire de formation au bénéfice des tradipraticiens reconnus par l'administration ;
16. d'institutionnaliser une semaine nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles ;
17. de créer un Observatoire national de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles.

❖ **pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :**

18. de promouvoir la créativité et l'innovation scientifiques des incubateurs de recherche pour l'exploitation et la valorisation des potentialités des thérapies locales ;
19. de partager et de renforcer les produits de la recherche factuelle sur l'innocuité, l'efficacité et la qualité des remèdes de la médecine traditionnelle, car avant la délivrance d'un produit, il faut une bonne connaissance de l'état clinique du malade et le référentiel technique pour l'exploitation des organes des plantes utilisées ;
20. d'encourager et de canaliser les efforts des chercheurs et des praticiens de la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
21. de valoriser les acquis de la recherche sur les biotechnologies pour développer la culture « in vitro » de certains spécimens végétaux subissant une forte pression de prélèvement ;
22. de développer un dialogue social inclusif et de consolider le processus de mise en réseau des acteurs, notamment, les synergies et la mutualisation des résultats et bonnes pratiques des institutions de recherche ;
23. de mettre en place des cadres de concertation et de renforcer le travail en réseau des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
24. de développer l'information, la sensibilisation et de concevoir une politique de développement de l'esprit scientifique au sein des populations pour le changement durable des comportements ;
25. d'étudier la possibilité d'accompagner PROMETRA International dans la réalisation de son projet de création d'un Centre Africain d'Exploration des savoirs pour faire du Sénégal un pays de référence en matière de réhabilitation des connaissances endogènes en Afrique et dans le monde ;
26. d'intégrer dans les curricula d'éducation et de formation, du préscolaire au supérieur, des modules sur la biodiversité, en vue de mieux établir les liens entre la santé et le respect de l'environnement.

❖ **pour l'immatriculation et le renforcement des capacités des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que la codification des métiers, en vue de l'amélioration de la pratique et de la qualité des services :**

27. d'établir la cartographie, l'immatriculation, l'organisation, la formation et le financement des Praticiens de la médecine traditionnelle au Sénégal ;
28. d'orienter les praticiens de la médecine traditionnelle dans la prise en charge des pathologies prioritaires ;
29. de repenser l'intégration technique et administrative de la médecine traditionnelle dans les offres du système de santé ;

- 30.** de développer une approche scientifique et d'intégrer l'étude des remèdes de la médecine traditionnelle dans tous les programmes et projets du ministère de la santé et de l'action sociale ;
- 31.** de capitaliser, modéliser, valoriser et sécuriser toutes les connaissances sur la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure protection des savoirs traditionnels et une vulgarisation des expériences positives ;
- 32.** de produire des outils de gestion, de suivi et d'évaluation de la médecine traditionnelle au Sénégal.

AVIS N°2016-04 DU 31 MAI 2016

« L'économie verte au Sénégal »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable, la préparation d'un projet d'avis sur « *L'économie verte au Sénégal* ».

La Commission a désigné Madame Voré Gana SECK comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 31 mai 2016,

Recommande :

❖ pour un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte :

1. d'harmoniser les textes législatifs et réglementaires et les instruments internationaux et régionaux en lien avec l'Economie verte, ratifiés par le Sénégal ;
2. de consolider les textes de loi relatifs à la neutralité technologique et à la vente des surplus de production en électricité ;
3. d'harmoniser les tarifs du coût de l'électricité en milieu rural suivant des variantes partagées (fixation d'un prix à l'avance, détermination d'un plafond ou d'un mode de calcul...);
4. d'accélérer le processus de finalisation des décrets sur :
 - *les incitations fiscales afin de baisser le coût élevé de l'électricité en milieu rural, nonobstant la faiblesse des capacités économiques des familles ;*
 - *les mélanges et l'usage des biocarburants.*
5. de réviser le Code de l'urbanisme en renforçant les dispositions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, la promotion des espaces verts et des infrastructures écologiques en milieu urbain et rural ;
6. de promouvoir l'application des textes relatifs à la gestion durable des terres pour accroître les modes de production durable en agriculture (réduction des pesticides, engrais chimiques, lutte contre la salinisation des terres, maîtrise de l'eau d'irrigation, la séquestration du carbone...);
7. d'intégrer dans la réforme en cours de la phase II de l'acte III de la décentralisation, la révision de la nomenclature budgétaire des collectivités locales en renforçant les dispositions qui permettent de promouvoir les investissements verts et la gestion des ressources naturelles ;
8. de veiller à la conformité des accords de pêche au respect des exigences de gestion durable des ressources et à l'application des dispositions du nouveau code de la pêche

(promotion des Aires Marines Protégées avec renforcement des mesures de gestion, capitalisation des bonnes pratiques de gouvernance des ressources naturelles, développement de l'aquaculture...);

❖ *pour le développement d'une véritable économie verte :*

9. de promouvoir l'économie verte dans les espaces sous régionaux et régionaux en charge de la gestion des ressources partagées (OMVS, OMVG, UEMOA, CEDEAO, NEPAD...);
10. de concevoir un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte et des politiques industrielles respectueuses des normes et standards environnementaux ainsi que des lois, pour un développement inclusif et durable ;
11. d'établir une cartographie des initiatives nationales en matière d'économie verte pour promouvoir les synergies et mettre en place une stratégie d'accompagnement ;
12. de mettre en place des mécanismes d'accompagnement des entreprises sur le plan financier, technologique et juridique afin d'assurer la transition vers une économie verte ;
13. de réorienter la trajectoire de développement par :
 - *le renforcement des investissements et la création d'un cadre incitatif pour stimuler l'action du secteur privé ;*
 - *la définition de nouvelles modalités d'intervention innovantes, associant un mécanisme volontaire, un mode de régulation et des mesures fiscales appropriés ;*
 - *la promotion d'une ingénierie collaborative afin de favoriser la complémentarité entre les secteurs privé et public ;*
 - *la mise en place d'un cadre de concertation multipartite en vue de se doter d'instruments pour l'harmonisation, la mutualisation et l'optimisation des ressources mobilisées, en valorisant l'expertise et les investissements nationaux.*
14. de mettre en place un cadre de gouvernance de l'économie verte incluant les élus locaux, les parlementaires, les conseillers, les départements ministériels impliqués, le secteur privé et les différentes structures de développement et assurer son fonctionnement ;
15. d'encourager la poursuite de la politique du mix énergétique par : (i) la promotion des énergies renouvelables (centrales solaires, éoliennes, hydroélectriques), (ii) la réduction de la consommation d'énergie issue du fossile et des hydrocarbures, (iii) la poursuite des initiatives d'autonomisation par centrales solaires de certaines institutions publiques telles les universités, les hôpitaux... ;
16. de mettre en place un cadre institutionnel sur la RSE pour le suivi et l'application de la charte RSE ainsi que la création d'un label des entreprises qui ont une bonne politique verte ;
17. de revisiter la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie pour revaloriser la place des énergies renouvelables dans le développement du secteur ;

18. de favoriser une plus grande cohérence des politiques en matière d'électrification rurale en :
- *fédérant les interventions de l'ANER et de l'ASER et en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du PUDC ;*
 - *renforçant le partenariat entre les Agences et les Programmes en charge de l'électrification rurale et les collectivités locales dans le déploiement stratégique, la vente de l'électricité et l'entretien des installations et équipements ;*
 - *systematisant l'évaluation des impacts socioéconomiques de l'électrification rurale.*
19. d'optimiser le potentiel du Sénégal en matière d'énergies renouvelables à travers :
- *la consommation de l'énergie solaire avec l'usage des LBC ;*
 - *des installations et équipements adaptés à la puissance de l'énergie disponible, notamment ceux des petits producteurs ;*
 - *l'exploitation de l'énergie solaire en s'inspirant de l'expérience marocaine ;*
 - *et la diversification des ressources énergétiques à travers la valorisation des déchets, notamment, les ordures ménagères, les eaux et huiles usées...*
20. de renforcer les capacités techniques et les moyens de production des groupements ou réseaux associatifs au niveau communautaire en vue d'une meilleure valorisation des produits agricoles et non agricoles ;
21. de développer l'entreprenariat rural à travers la réorganisation des producteurs, tout en renforçant le dispositif d'accompagnement ;
22. d'accorder une importance plus accrue aux volets suivi et évaluation de tous les politiques, programmes et projets verts ;
23. de mettre en place une agence d'exécution sur l'économie verte.

❖ **pour la promotion et la création d'emplois verts :**

24. de renforcer les capacités institutionnelles et accroître la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie pour la promotion des emplois verts ;
25. de diversifier le partenariat, notamment, avec les entreprises nationales dans la promotion de l'emploi vert ;
26. de soutenir la formulation de projets, programmes et stratégies pour promouvoir l'entreprenariat et les emplois verts ;
27. de créer un fonds d'appui plus substantiel, consacré à la promotion des emplois verts ;
28. de capitaliser et démultiplier l'expérience de l'incubateur de Thiès sur l'économie verte dans les autres régions du Sénégal ;
29. de promouvoir la création d'emplois verts et des conditions décentes de travail dans les chaînes de valeurs agricoles, horticoles, forestières, dans les énergies renouvelables et déchets (économie circulaire).

❖ ***pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :***

30. de diversifier le partenariat et améliorer la communication sur l'énergie verte ;
31. de créer des instituts et des pôles de recherche universitaire sur l'économie verte ;
32. de renforcer les centres de recherche existants sur l'économie verte.

❖ ***pour une plus grande efficacité en matière de mobilisation des financements et de promotion des investissements verts :***

33. de créer le fonds national vert climat (FNVC) au niveau de la Primature ou de la Présidence, tout en instituant une Agence et un mécanisme de financement public pour les investissements verts ;
34. de revisiter le statut juridique du fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) afin d'apprécier son impact sur le développement des énergies renouvelables et la promotion des investissements verts ;
35. d'encourager les entreprises et le secteur privé à renforcer les actions menées pour accroître le financement vert ainsi que l'accréditation d'une autre structure nationale, type privé (Assurance, Banque....) afin de faciliter des levées de fonds plus significatives au profit du Sénégal ;
36. d'accompagner les initiatives sur l'économie verte en réduisant les taxes et impôts prélevés sur les entreprises travaillant dans l'économie verte.

❖ ***Pour le recours à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation :***

37. de recourir à l'écotaxe :
 - *en appliquant effectivement le principe pollueur/payeur aux activités polluantes (entreprises minières, extractives, sociétés de pêche, industriels qui évacuent leurs rejets dans les milieux récepteurs : océans, fleuves....) ;*
 - *sur tous les moyens de transports pour lever les fonds nécessaires à la prise en charge des investissements verts ;*
 - *en étudiant la possibilité de ventiler certaines taxes sur les produits miniers, gaziers et pétroliers pour financer l'économie verte.*
38. de prélever sur les tarifs de communication, via les opérateurs de téléphonie, un pourcentage qui permettrait d'alimenter le fonds climat vert national avec comme priorité le financement des initiatives vertes ;
39. de prendre en compte les exigences de promotion de l'économie verte dans la définition et l'élaboration de la fiscalité locale.

AVIS N°2016-05 DU 07 NOVEMBRE 2016

« Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet d'avis sur « *Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale ?* ».

La Commission a désigné Monsieur Ousmane DIALLO comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 07 novembre 2016,

Recommande :

☞ *Pour une meilleure gestion des ressources en eau*

1. de redynamiser le *Conseil supérieur de l'eau* qui joue un rôle d'orientation et d'impulsion stratégique, mais également d'harmonisation et d'arbitrage en matière de gestion des ressources en eau, en adjoignant à ses membres des représentants des institutions de la République (*Assemblée nationale, HCCT, CESE...*) et des conseils départementaux pour un suivi régulier des questions liées à l'eau;
2. de renforcer les moyens d'intervention de l'office du Lac de Guiers (OLAG) et de l'agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) dans le cadre de l'exécution en cours par lesdites structures des projets de revitalisation des anciens cours d'eau asséchés tout en faisant recours au génie militaire, à la main d'œuvre pénale et aux organisations communautaires de base (OCB), en vue de consolider la résilience, valoriser le réseau hydrographique national et restaurer tous les écosystèmes liés à l'eau ;
3. de rationaliser les interventions des multiples programmes à travers la mise en place d'une structure transversale capable d'assurer une meilleure coordination de leurs actions dans le secteur irrigué (*de la mobilisation de la ressource à la composante irrigation*) ;
4. de mettre en place des cadres de concertation réunissant les différents départements ministériels intéressés par la gestion des ressources en eau (agriculture, hydraulique, pêche, élevage notamment) ;
 - ☞ d'impliquer davantage les collectivités locales en les intégrant dans le dispositif de gestion des points d'eau et étudier, dans le cadre de la réflexion sur l'Acte III de la décentralisation, les modalités d'adjonction de la gestion des ressources en eau aux domaines de compétences transférés ;

- ☞ Pour faciliter la disponibilité et l'exploitation des ressources en eau
5. de promouvoir, la recherche scientifique ainsi que l'étude et l'enseignement de techniques d'irrigation plus économes en eau, efficaces, conformes au contexte national et accessibles aux producteurs familiaux (*irrigation goutte à goutte avec un système d'exhaure utilisant l'énergie solaire ou éolienne*) grâce notamment à la création de collèges régionaux de formation agricole ;
 6. d'améliorer et conserver la qualité de l'eau dans les espaces agricoles soumis à la salinisation en érigeant des digues anti-sel ainsi que des barrages ;
 7. de renforcer la réglementation de l'exploitation des eaux et veiller à une application rigoureuse des textes notamment les dispositions obligeant les industriels à payer la redevance pour l'utilisation de l'eau prélevée directement sur les eaux de surface ou souterraines, afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en qualité et en quantité suffisantes dans une perspective de développement durable ;
 8. de diligenter l'application effective de la suppression de la prime fixe à travers la signature d'un texte réglementaire étendant ladite mesure à la période de production ainsi qu'à tous les producteurs ;
 9. de poursuivre le programme de mise en place de bassins de rétention sur l'ensemble du territoire national et procéder à la collecte et au stockage des eaux de ruissellement en ayant recours entre autres à la réalisation, à l'échelon local, de retenues collinaires, de micro barrages, de digues et de becs de canard au niveau des ponts ;
 10. de veiller à une meilleure répartition des ressources en eau dans l'espace par la valorisation des eaux souterraines, notamment dans les zones peu dotées en cours d'eau (*régions centre du Sénégal*), et la promotion de l'équité et de l'égal accès des territoires aux technologies de développement de l'irrigation ;

☞ ***Pour une meilleure exploitation des opportunités qu'offrent les énergies renouvelables dans le secteur de l'eau productive***

11. de parachever le cadre réglementaire en signant le *décret consacré aux modalités et procédures d'octroi d'un régime de faveur pour l'acquisition des équipements spécifiques aux technologies d'énergies renouvelables* en vue de promouvoir et développer les sources d'énergie renouvelables et permettre du coup la diffusion massive des équipements dans les différents secteurs d'activités ;
12. de mettre en place une filière locale de fabrication et de maintenance d'aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et adaptés aux conditions locales ;
13. d'augmenter, renforcer et dupliquer, sur toute l'étendue du territoire, les initiatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables pour la maîtrise de l'eau dans l'agriculture ;
14. d'encourager et soutenir les projets et programmes sur les énergies renouvelables par la prise de mesures d'accompagnement portant sur :

- *des dispositions incitatives (exonération des équipements) ;*
- *la mise en place de lignes de crédit pour faciliter l'acquisition des équipements de pompage ou de dessalement ;*
- *l'appui à la recherche et le développement de technologies adaptées à nos besoins ;*
- *l'organisation et la normalisation des filières d'énergies renouvelables ;*
- *la mise en place d'un système de contrôle qualité des équipements ;*
- *la formation et la sensibilisation des acteurs (bénéficiaires, décideurs, institutions, fournisseurs, banques, etc.).*

AVIS N°2016-06 DU 08 NOVEMBRE 2016

« Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, de la Culture et des Sports, la préparation d'un projet d'avis sur le thème : « *Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent* ».

La Commission a désigné Monsieur Seynou NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 08 novembre 2016,

Recommande :

1. pour bien cerner les défis du secteur

- ☞ de faire la cartographie des principaux acteurs du secteur et/ou l'inventaire de l'existant en termes de classifications des sports pratiqués, des organisations d'encadrement, des infrastructures existantes ;
- ☞ de réaliser une étude approfondie :
 - des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles... ;
 - des principales sources de financements disponibles, du niveau local au niveau international ;
 - des dispositions et modalités pour l'établissement des comptes économiques du secteur sportif, en optimisant les grandeurs économiques, financières et sociales mises en mouvement par les dynamiques de développement du sport sénégalais.

2. pour attirer les investisseurs, moderniser le secteur et mobiliser plus de ressources dédiées au financement du secteur

- ☞ de réviser le cadre juridique existant en accordant une attention soutenue au mécénat d'entreprise et accélérer la finalisation du projet de code du sport, veillant à son adaptation aux instruments juridiques internationaux, régionaux et aux nouvelles exigences de développement du secteur ;
- ☞ d'accélérer le processus d'élaboration et de validation des décrets d'application de ladite loi et la signature du nouveau projet de décret relatif à la réorganisation du sport de masse ;
- ☞ de finaliser et adopter en urgence la charte de la vie associative ;

- ☞ asseoir une politique incitative et attractive, en défiscalisant par exemple, les sommes investies dans le développement sportif pour encourager le secteur privé ;
- ☞ de rendre effectif l'engagement de l'Etat d'affecter, à terme, au minimum 1% du budget national au Ministère des Sports, en accordant une attention plus soutenue aux ressources allouées à l'investissement ;
- ☞ de mettre en place un fonds national de développement du sport (cf. Directive présidentielle n°12 issue du Rapport de l'IGE n°35-2011 du 11 octobre 2011) ;
- ☞ créer des mécanismes de financements innovants impliquant le secteur privé (mécénat d'entreprises d'Etat) et encourager les collectivités locales à rechercher des ressources additionnelles ;
- ☞ d'accompagner l'essor de véritable sport business en valorisant :
 - 📍 les opportunités du marché international de transfert des joueurs ;
 - 📍 les potentialités du Sénégal pour le développement des sports de loisirs (Rallyes, régates, courses hippiques, chasse, festival.....) ;
 - 📍 le partenariat entre le public et le secteur privé ;

3. pour doter le secteur des ressources humaines de qualité et de développer la recherche, particulièrement en matière de formation initiale, de formation continue, de recherche ainsi que d'amélioration du statut des corps enseignants

- de mettre en place des programmes de formation de ressources humaines capables de moderniser le secteur et d'encadrer la pratique sportive, en révisant ceux du CNEPS de Thiès ;
- d'élaborer le répertoire des métiers du sport et des métiers annexes au sport, tout en valorisant les potentialités qu'offre chaque métier ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un dispositif national de formation sur les métiers du sport et les métiers connexes au sport ;
- d'accélérer la signature du décret portant création du corps des professeurs de sport et d'éducation physique de collège d'enseignement moyen (CAPSEP) en vue de faciliter la délivrance des diplômes ;
- de procéder à l'évaluation et l'analyse des besoins en formation des personnels et cadres du secteur au regard des nouvelles compétences exigibles en matière d'administration, de management, de promotion et de valorisation des potentialités économiques du sport moderne ;
- de réaliser des études susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance ;

4. pour accroître les performances du Sénégal au niveau de la haute compétition

- ☞ de redynamiser la section de perfectionnement des espoirs nationaux ou collège des espoirs nationaux du CNEPS de Thiès et de moderniser les installations de ladite structure ;
- ☞ de créer des centres régionaux de détection et de formation afin de promouvoir certaines disciplines comme l'athlétisme, de la base au sommet ;
- ☞ d'étudier, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé, la possibilité de construire dans chaque capitale régionale et/ou département une piscine olympique et l'aménagement d'espaces pour le développement de la pratique de la régates au Sénégal ;
- ☞ de mettre en place un dispositif de prévention et de contrôle du dopage, de la violence, de la fraude, de la corruption et de la mauvaise gouvernance ;
- ☞ de développer de nouvelles orientations politiques pour la motivation de l'élite sportive ;
- ☞ d'établir, en urgence, la carte des infrastructures sportives au Sénégal toutes disciplines confondues et évaluer les besoins en installations et équipements au niveau de chaque région, pour corriger les déséquilibres ;
- ☞ d'accélérer l'achèvement des chantiers en cours, notamment la réhabilitation des stades de Thiès et de Pikine et le programme de construction des stades régionaux de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou ;
- ☞ de développer le partenariat public privé (PPP) en matière de réalisation d'infrastructures sportives, d'accès aux installations privées (hôtels, centres de formation, espaces loisirs...) et d'organisation d'événements sportifs internationaux (Rallye Dakar, pêche sportive...) au Sénégal ;

5. pour le développement du sport scolaire et universitaire

- ☞ de promouvoir les dualités sport/étude (à travers la promotion du sport scolaire (au niveau des écoles et daaras) et universitaire) ;
- ☞ d'accélérer le processus de création de la Fédération des mouvements scolaire et universitaire ;
- ☞ d'accorder une place importante à l'Education physique et sportive dans les programmes scolaires, du primaire à l'université ainsi que des daaras ;
- ☞ de combler le déficit en ressources humaines en recrutant et affectant des maîtres d'éducation physique qualifiés au niveau des établissements scolaires et des Daaras modernes.

6. pour le développement du sport professionnel et de masse

- ☞ de promouvoir les sports et les loisirs sportifs comme de réelles opportunités économiques, en matière de création et de richesses et d'emplois ;
- ☞ d'améliorer la qualité de l'offre sportive du Sénégal pour l'organisation de rencontres internationales qui soutiennent le tourisme et les domaines connexes ;

- ☞ de renforcer toutes les politiques de professionnalisation de la pratique de certaines disciplines sportives y compris dans l'armée ;
- ☞ d'accompagner les initiatives pertinentes de reconversion des sportifs professionnels ;
- ☞ clarifier davantage les champs de compétences des principaux acteurs, notamment de l'Etat, des Collectivités territoriales et du mouvement sportif ;
- ☞ d'asseoir une véritable politique d'aménagement d'espaces sportifs communautaires et d'entretien et de maintenance des infrastructures sportives existantes ;
- ☞ de doter chaque capitale régionale, d'un complexe sportif de plus de 20.000 places, répondant aux normes et standards internationaux, pour accroître les chances du Sénégal à accueillir des compétitions africaines et internationales ;
- ☞ de construire un terrain multifonctionnel dans chaque département du Sénégal ;
- ☞ de créer ou faciliter une arène adéquate de lutte au moins dans chaque département ;
- ☞ d'établir une base de données exhaustive de toutes les associations et groupements des sports de masse ;
- ☞ d'harmoniser l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des structures du secteur des sports de la base au sommet ;
- ☞ de soutenir la création de nouvelles associations en tenant compte des évolutions, des exigences éthiques et managériales ;
- ☞ de promouvoir les dualités sport/santé (renforçant l'encadrement des groupements professionnels ou associatifs engagés dans les sports de masse) ;
- ☞ d'inscrire le projet d'aménagement des espaces de loisirs dans la forêt classée de Mbao parmi les priorités de l'Etat pour le développement de l'économie des loisirs ;
- ☞ d'organiser des rencontres et / concertations nationales pour approfondir le débat sur des sujets préoccupants :
 - ❖ "le devenir du mouvement navétane et la valorisation de ses potentialités économiques pour le développement du Sénégal" ;
 - ❖ "la gestion de la violence au niveau des stades" ;
 - ❖ "la protection sociale des sportifs et de leurs familles" ;
 - ❖ "les médias et le développement du sport professionnel au Sénégal" ;
 - ❖ "la professionnalisation des disciplines sportives en vue de la valorisation des sportifs locaux" ;
 - ❖ "la RSE et le financement du sport au Sénégal" ;
 - ❖ "le sport et la rééducation des enfants en situation de vulnérabilité " ;
 - ❖ etc.

7. pour améliorer la gouvernance du secteur

- ☞ de mettre en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ;

- ☞ de créer un cadre de concertation avec les différentes fédérations ou comités de gestion, élargi aux personnes ressources comme les anciens professionnels pour accroître leur crédibilité et mener des évaluations régulières des activités sportives ;
- ☞ de mettre en place une structure chargée de sensibiliser sur l'importance du sport dans l'économie nationale et inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement ;
- ☞ de faire respecter les normes environnementales dans la pratique sportive ou manifestation sportive ;
- ☞ de développer une nouvelle politique de communication et une dynamique partenariale en :
 - 📖 renouvelant l'accord cadre de partenariat avec l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) et de systématiser l'établissement des conventions de partenariat avec les collectivités locales en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives et d'un accompagnement plus soutenu des groupements associatifs ainsi qu'aux investissements privés ;
 - 📖 valorisant l'intercommunalité en mettant en place de nouvelles politiques sportives territoriales ;
 - 📖 procédant à l'assainissement du milieu sportif en vue d'accroître sa contribution dans le processus de consolidation de la démocratie et de développement social et humain ;
 - 📖 élargissant et généralisant la participation de la jeunesse à travers le sport au développement social, économique, culturel et politique du pays ;
 - 📖 impliquant les sportifs de haut niveau dans le développement du pays, en leur offrant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle ;
 - 📖 encourageant les collectivités locales à développer des politiques sportives inclusives, plus sensibles à la promotion des sports de masse, intégrant la protection et la promotion de la jeunesse et du genre ;
- ☞ de mettre en place un cadre de concertation sur le sport, avec la participation des différents ministères concernés, notamment ceux en charge l'Education, de la santé, de la Formation, du tourisme, de l'environnement et des loisirs ;
- ☞ de clarifier et/ou réviser les attributions entre le Ministère des sports et celui en charge de la jeunesse au regard de la transversalité que pose la coordination de la vie associative.

AVIS N°2016-07 DU 11 NOVEMBRE 2016

« Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement industriel, de l'Energie et des Technologies, la préparation d'un projet d'avis sur « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal ? ».

La Commission a désigné Monsieur Mamadou Lamine DIAWARA comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 11 novembre 2016,

Recommande, pour réussir la politique d'industrialisation visée dans le PSE, à travers la promotion des ZES :

1. de procéder à une évaluation exhaustive du cadre juridique et institutionnel de la ZESI avant toute définition d'un régime de ZES au Sénégal, en mettant le focus sur :
 - l'application de la loi sur la ZESI et son décret d'application ;
 - le plan d'affaires de la zone de Diamniadio ;
 - l'analyse de la mise en œuvre du schéma directeur et du plan urbain de la ZESI;
 - l'adoption ou non de protocoles d'accord pour faciliter la coordination administrative dans la ZES ;
2. de procéder à une analyse sans complaisance des coûts-bénéfices de l'impact économique des ZES sur le tissu industriel sénégalais, afin de donner une nouvelle orientation des initiatives dans ce domaine ;
3. de finaliser dans les meilleurs délais le cadre juridique sur les zones économiques à statut spécial en veillant à sa conformité aux meilleures pratiques juridiques internationales et à ce qu'il intègre :
 - des décrets d'application détaillés et des protocoles d'accord clarifiant les dispositions, principes et procédures de la loi ;
 - les éléments de base ci-après : *définitions standard, gamme étendue d'activités économiques autorisées, autorité administrative de ZES, guichet unique, critères clairs de sélection des sites des ZES fondés sur les conditions du marché, critères qui s'appliquent à l'octroi des agréments ou des licences aux entreprises de la ZES, droits et obligations des promoteurs, opérateurs et utilisateurs de ZES, incitations innovantes indexées sur les résultats et conformes aux exigences de l'OMC, procédures douanières rationalisées, protection du droit à la propriété privée, utilisation foncière, réglementation sur l'environnement et les « zones vertes », dispositions contre la spéculation foncière, main-d'œuvre et*

immigration, traitement national, clause de priorité de la loi de ZES, pénalités pour non-conformité, modes alternatifs efficaces de règlement des différends (médiation, conciliation, arbitrage) ;

4. d'envisager d'établir, à travers le pays, de multiples ZES à titre de programmes pilotes et effectuer graduellement des réformes spécifiques localisées sur la base d'une méthodologie expérimentale, et une fois des résultats positifs obtenus, à une échelle plus réduite (*plus maitrisable*), engager les réformes nécessaires et les élargir à l'ensemble du territoire national (*exemple de la Chine*) ;
5. de doter le Parc industriel de Diamniadio du statut de ZES et consolider les domaines industriels existants tout en délocalisant les entreprises à l'étroit à la SODIDA et celles polluantes de la Baie de Hann ;
6. d'adopter des politiques économiques qui promeuvent, en amont et en aval, les liens entre les ZES et l'économie locale par :
 - le recours aux entreprises locales comme sous-traitants par les entreprises des ZES ;
 - la vente de produits locaux et la fourniture de services locaux dans les zones, traitées comme des exportations ;
 - la valorisation des produits locaux et l'orientation des investisseurs vers les produits à haute valeur ajoutée ;
7. de promouvoir, en relation avec les bureaux économiques de nos ambassades, une diplomatie économique assez forte privilégiant le transfert de technologies au profit des entreprises nationales et développer une politique commerciale favorisant davantage le ciblage du marché africain en vue de mieux tirer profit de la prochaine mise en place de la *zone de libre-échange continentale (ZLEC)* tout en poursuivant le positionnement des entreprises sénégalaises en Europe et sur les autres continents et en redynamisant le comité de lutte contre les pratiques commerciales illicites ;
8. de tirer profit de l'appartenance à des organisations communautaires (*UEMOA et CEDEAO*) qui offre des possibilités d'accès à des marchés élargis, de l'existence de plusieurs programmes d'infrastructures et d'équipements structurants ;
9. d'opter pour un dispositif industriel sobre en émission de carbone et intégrant :
 - une mise à niveau environnementale/énergétique des entreprises ;
 - la valorisation des déchets dans l'agro-industrie ;
 - la réglementation (*études approfondies, audits périodiques, contrôles*) ;
 - l'efficacité énergétique dans les procédés industriels ;
 - la promotion du gaz naturel ;
 - la promotion des énergies nouvelles et renouvelables (*solaire, biomasse*) ;
10. de veiller à ce que les initiatives de l'Etat en matière d'industrialisation se matérialisent en termes d'actions (*aller jusqu'au bout des chantiers ouverts et des réformes, même les plus difficiles, afin d'éviter les problèmes d'opérationnalisation rencontrés par la NPI et le PRI*) ;
11. d'appuyer et renforcer le secteur privé national en :
 - créant les conditions :

- ✓ d'émergence de champions nationaux capables de servir de locomotives à des pans entiers du système productif, à l'image des pays asiatiques où le privé local jouit d'une présence marquée dans les activités économiques nationales ;
 - ✓ qui inciteraient les chefs d'entreprises à prendre le risque d'investir et susciteraient l'engagement du secteur privé à entreprendre et conquérir les moyens de compétitivité de l'entreprise et éviter ainsi de s'installer dans le cercle vicieux de la non compétitivité et de la régression ;
 - soutenant et en accompagnant les *PME/PMI* qui sont dans les régions, afin d'éviter que les avantages offerts par les ZES ne profitent qu'aux entreprises étrangères ;
 - prévoyant l'aménagement d'un espace d'incubation de pépinières d'entreprises et de *PME/PMI* nationales naissantes à travers une mutualisation d'un certain nombre de services pour alléger les charges et permettre une fortification et une meilleure éclosion de nos entreprises nationales ;
- 12.** d'articuler le schéma de formation actuel à des stratégies sectorielles de manière à accorder une prépondérance aux besoins de l'entreprise (*en même temps qu'on forme la jeunesse aux métiers actuels, il faudrait penser aux métiers de demain, effort d'anticipation nécessaire si le pays veut capter les opportunités futures et ne pas rester confiné dans des secteurs en déclin*) ;
- 13.** de mettre en place une instance d'échanges et de pilotage de la politique industrielle au regard du caractère inclusif de la démarche adoptée pour la mise en œuvre du PSE, assurer une coordination efficace de la mise en œuvre de son volet industriel, organiser le système de financement prévu pour la mise en œuvre du plan d'actions et garantir une bonne coordination du dispositif de suivi-évaluation ;
- 14.** de favoriser par le biais du *Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI)* la concertation entre les industriels et les autres administrations concernées par le secteur autour du ministère de tutelle (*l'absence d'un cadre de dialogue crée un sentiment de frustration et amène les industriels à se tourner vers le ministère des finances pour trouver des solutions ponctuelles à leurs problèmes*) tout en établissant des passerelles entre ce dernier et les administrations sus-indiquées, afin que puisse se réaliser l'offre de "*paquets investisseurs*" sur les plateformes : adaptation de la fiscalité, des charges sociales et régime administratif allégé entre autres ;
- 15.** de préserver et moderniser notre tissu industriel par :
- la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité des facteurs de production ;
 - la promotion de l'innovation et de la technologie ;
 - la mise en place de supports institutionnels et financiers d'appui à la politique industrielle ;
 - l'amélioration du dispositif de financement des *PME/PMI* ;
 - la disponibilité d'espaces aménagés et de zones économiques pour l'investissement industriel ;

- l'amélioration des corridors et le maillage du territoire en infrastructures de communication pour la fluidité des échanges, la disponibilité de ressources humaines qualifiées ;
- l'édification d'une administration bien formée dans le domaine du diagnostic industriel, réactive et dotée d'une capacité d'anticipation avec une bonne vision des dynamiques internationales ;

16.de Poursuivre et renforcer les réformes en :

- apportant plus de flexibilité dans la législation du travail ;
- clarifiant et en rationalisant les missions et interventions de l'APIX, l'APROSI, la Haute Autorité des Zones Économiques Spéciales et de la Délégation Générale à la promotion du Pôle Urbain de Diarniadio (DGPU) ;
- finalisant l'adoption de la politique nationale qualité (*harmonisation des textes législatifs et réglementaires, relatifs au contrôle de qualité et mise en place d'une Infrastructure Nationale de la Qualité (INQ) opérationnelle et reconnue sur les plans régional et international*) ;
- mettant en place la *structure nationale de métrologie* devant raccorder au Système international d'unités, les étalons de référence ou de travail utilisés dans la métrologie légale et industrielle ;
- poursuivant et en renforçant le programme de mise à niveau des entreprises (*qui a aidé beaucoup d'entreprises à s'ajuster*) particulièrement dans sa composante relative à la restructuration industrielle compte tenu de l'état de vétusté dans lequel se trouvent certaines industries.

AVIS N°2016-08 DU 14 NOVEMBRE 2016

« *Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal* »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Jeunesse, de l'Education, de la Formation, du Travail et de l'Emploi, la préparation d'un projet d'avis sur « *Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal* ».

La Commission a désigné Monsieur Mamadou DIOUF comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 14 novembre 2016,

Recommande :

☞ ***l'amélioration du pilotage institutionnel du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, selon les mesures suivantes :***

1. rendre plus cohérents les liens entre la structure des politiques et le système de gouvernance de la formation technique et professionnelle en vue une meilleure coordination des actions, une meilleure visibilité sur les qualifications et d'une utilisation plus optimale des ressources financières, installations et équipements dédiés au secteur en :
 - ☞ confiant à un seul département ministériel l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'emploi ;
 - ☞ actualisant, selon une démarche décentralisée, les documents de politique en vue d'une meilleure prise en charge des changements de paradigmes souhaités dans le cadre du PSE et des besoins spécifiques en ressources humaines des localités pour le développement des pôles territoires ;
2. créer une cohérence d'ensemble en se dotant d'un instrument de concertation entre les différents niveaux du système éducatif (Supérieur-Secondaire-Primaire) ;
3. favoriser la synergie des actions, des interventions des acteurs et de toutes les parties prenantes au processus (ministères compétents, employeurs, corporations ou organisations socioprofessionnelles, établissements de formation, communautés, etc.) ;
4. articuler l'éducation obligatoire (16 ans) à la formation professionnelle, en améliorant le système d'orientation d'une part et en articulant le niveau du collège au niveau du supérieur, d'autre part ;
5. faire des écoles primaires de véritables centres de recherche pour la détection des talents et des vocations ;

6. assurer la mise en œuvre effective de la loi n°2015-01 du 06 janvier 2015 portant sur l'orientation de la Formation professionnelle et technique, en accélérant l'établissement et la signature des décrets d'application ;
7. créer une structure de contrôle de la qualité des offres de formation professionnelle et technique, au niveau moyen-secondaire, en s'inspirant de l'ANAQSUP ;
8. procéder à une évaluation régulière de la professionnalisation des filières d'enseignement et de formation ;
9. mettre en place une plateforme fonctionnelle, réunissant de la base au sommet ;
10. du niveau national au niveau local, passant par le régional et le départemental tous les acteurs engagés pour le développement du secteur de la formation professionnelle et technique, ainsi que de l'artisanat ;
11. mener des études plus approfondies afin de permettre à tous les acteurs de disposer de données statistiques fiables et actualisées sur la situation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle au Sénégal ;
12. promouvoir une nouvelle approche managériale de FPT, assujettie à un contrat de performance garantissant la cohérence des actions, la synergie, la complémentarité, l'efficacité et l'efficience, la pertinence et la durabilité des interventions et l'équité et intégrant :
 - l'efficacité de la mise en application de la nouvelle ingénierie d'implantation des nouveaux dispositifs ;
 - la systématisation du processus d'autonomisation des établissements publics de FPT ;
 - le développement d'un partenariat public privé dynamique ;
 - l'élargissement et le développement de l'expérience de la formation duale en vue de son institutionnalisation... ;
 - le renforcement de la direction en charge de l'apprentissage ;
 - l'implication et la responsabilisation des chambres de métiers et des collectivités locales ;
 - l'instauration d'un cadre fonctionnel de coordination et de suivi-évaluation de la politique nationale de l'apprentissage avec une définition claire des rôles et responsabilités de chaque acteur ;
13. mettre en place un système d'information et de communication qui intègre toutes les données relatives aux besoins de qualification, aux offres de formations disponibles par filières et métiers, aux flux financiers...;
14. renforcer l'orientation professionnelle et l'étendre à la formation continue des travailleurs ;
15. réguler l'offre privée de formation professionnelle en accordant aux structures accréditées, disposant d'un contrat de performance, une subvention d'État ;
16. consolider les acquis en matière d'apprentissage rénové en élargissant les filières de formation et les zones d'intervention des projets expérimentaux ;
17. accélérer les réformes en cours en adoptant les décrets d'application de la loi 2015-01 du 06 janvier 2015 et une politique plus intégrée, assurant l'effectivité de la prise en charge :

- ☞ de l'inadéquation de la professionnalisation de l'offre de formation supérieure;
 - ☞ la non employabilité des diplômés ;
 - ☞ la gouvernance partenariale en faveur du renforcement des liens entre les établissements de formation et le monde des entreprises ;
 - ☞ l'instauration d'un environnement des affaires favorable à la productivité des entreprises et aux relations avec les universités, instituts et centres de formation ;
 - ☞ le défi de la rationalisation et de l'harmonisation des organes de gestion des relations école-entreprise ;
- 18.** améliorer le système actuel en le rendant plus inclusif avec le recrutement des personnes en situation de handicap, la systématisation du départ anticipé à la retraite ou la reconversion professionnelle des séniors exerçant certains métiers pénibles pouvant avoir un impact négatif sur leur santé ;
19. actualiser de façon régulière le répertoire national des métiers et emplois qualifiés ;
20. créer un observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle ou renforcer les missions du Haut Conseil pour l'Emploi et la formation institué par le décret n°2009-1406 du 23 décembre 2009, qui, outre son rôle de veille institutionnelle :
-  négocie les conventions avec les employeurs ;
 -  assure la coordination et la supervision des ateliers de transit au sein ou en dehors des structures de formation, intégrant les maisons de l'outil ;
 -  accompagne les dynamiques de promotion des incubateurs ou pépinières d'entreprises ;
 -  développe des initiatives d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
 -  met en place une base de données statistiques actualisées sur les besoins du marché du travail et des compétences disponibles au niveau national... ;
 -  met en place un système d'évaluation de la qualité de la formation professionnelle et technique ;
 -  réalise des études pour l'identification des besoins en ressources humaines dans tous les secteurs et indique les cheminements stratégiques pertinents pour l'adaptation du système de formation ;
 -  analyse en permanence le développement de l'enseignement et de la formation privés en vue d'une meilleure orientation des subventions ;
- ☞ ***l'amélioration de l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle en couvrant l'ensemble du territoire national pour réduire les disparités régionales, selon les mesures suivantes :***
- 21.** élargir la carte de la formation professionnelle et technique de manière à doter chaque région économique ou pôle territoire de structures aptes à répondre aux

besoins de formation en adéquation avec les emplois nécessaires, en assurant l'articulation cohérente entre les différents niveaux, supérieur, moyen-secondaire, entre le formel et l'informel ;

22. mutualiser les moyens disponibles en vue de doter les établissements de formation et d'enseignement supérieur des infrastructures et équipements appropriés ;
23. accroître les moyens dédiés au secteur de l'enseignement professionnel et technique ainsi qu'à la rénovation de l'apprentissage pour une mise en œuvre correcte des réformes initiées et une prise en charge efficace des nouvelles demandes ;
24. appuyer l'équipement en machines et autres technologies des PME et PMI pour l'effectivité de la mise en œuvre de certaines innovations comme la formation duale dont 80% de l'apprentissage se déroule en entreprise, promouvoir l'équipement en machines et autres technologies de l'entreprise ;

☞ ***L'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et technique, selon les mesures suivantes :***

25. allouer des moyens conséquents au secteur, en adoptant des approches pédagogiques adaptées comme l'APC, en appliquant la formation par alternance et en instituant un contrôle qualité ;
26. mettre en cohérence toutes les politiques éducatives et de formation professionnelle et technique, ainsi que de l'apprentissage rénové, avec une généralisation de l'approche par les compétences et un élargissement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
27. établir des règles et veiller à leur application rigoureuse, notamment dans le domaine du contrôle des établissements privés de formation professionnelle et technique, en dotant les agents responsables de cette activité de réelles compétences ;
28. renouveler quantitativement et qualitativement les installations et équipements au niveau des centres formels (*centre de formation artisanale de Delafosse, Centres de Perfectionnement pour l'Artisanat Rural (CPAR)...*) comme des ateliers traditionnels ;
29. faire des "daaras" modernes, un modèle intégrant des centres de formation technique et professionnelle, en définissant au préalable un curriculum centré sur leur mission première de lieux d'apprentissage et de mémorisation du coran jusqu'à l'âge requis (18 ans) ;
30. rendre plus flexible l'embauche des jeunes par l'adoption d'une législation sociale plus incitative, la mise en œuvre effective du dispositif national de valorisation et de certification des acquis de l'expérience (VAE), la promotion du développement de la culture de l'entreprise à l'école... ;
31. asseoir un dispositif de formation inclusif, complémentaire et opérationnel, à travers l'aménagement de passerelles entre la Formation Professionnelle et Technique et les autres sous-secteurs de l'éducation, la revivification des écoles de formation de formateurs, l'adaptation des offres de formation aux contextes et

défis économiques, la valorisation des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des innovations technologiques, l'instauration d'une démarche qualité dans toutes les structures de formation ;

☛ ***L'amélioration de l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi, en renforçant l'implication des professionnels de l'entreprise en vue d'une meilleure adéquation Formation-Emploi, selon les mesures suivantes :***

- 31 actualiser, régulièrement, les études sur les besoins du marché de l'emploi au Sénégal en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et d'une systématisation des informations sur les opportunités du marché ;
- 32 capitaliser les acquis de l'école pilote, notamment en matière de passerelles entre les établissements de formation et le monde du travail ;
- 33 systématiser l'établissement de conventions entre le système de production de l'entreprise et la formation professionnelle qualifiante ainsi qu'une évaluation régulière de la fonctionnalité de leurs liens ;
- 34 relancer les séries scientifiques et techniques en adaptant les offres aux mutations et nouvelles exigences en matière de qualification pour le marché de l'emploi ;
- 35 renforcer la synergie et le partenariat entre les acteurs de la formation et ceux du secteur privé en vue d'une meilleure adaptation des diplômés aux exigences du marché de l'emploi ;
- 36 disposer d'un cadre de référence actualisé des besoins du marché de l'emploi, suivant les filières, en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et du renforcement du partenariat public-privé, à toutes les étapes du processus ;
- 37 amener toutes les entreprises à disposer d'un programme de formation continue au profit de leurs employés afin d'assurer la mobilité et la reconversion nécessaires ;
- 38 mettre en place une fondation du secteur privé d'appui à l'éducation et à la formation ;
- 39 démultiplier les expériences innovantes en matière de PPP avec la création de centres (*centre sectoriel de formation professionnelle aux métiers des industries agro-alimentaires, centre de formation aux métiers portuaires et à la logistique, centre sectoriel de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics...*) et élargir l'accès aux offres à un plus grand nombre de jeunes ;

☛ ***l'amélioration des réponses aux besoins de développement économique, en lien avec la mise en œuvre du PSE, et la valorisation des potentialités territoriales au niveau régional, départemental, local et leur apporter des réponses en termes de formations adaptées, selon les mesures suivantes :***

- 40 identifier les nouveaux métiers portés par les besoins de développement du PSE et élargir plus conséquemment l'initiative de la formation des jeunes aux métiers du pétrole et du gaz ;
- 41 identifier les nouveaux métiers générés par de nouvelles activités économiques, en vue de l'accompagnement des nouveaux artisans en besoin de formation pour le développement de la qualification, de la sécurité des acteurs et de la productivité de leurs activités (cas des orpailleurs dans le Kédougou) ;
- 42 soutenir davantage les industries culturelles dans leur rôle de pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
- 43 valoriser les opportunités qu'offrent certains maillons du secteur économique comme : industrie para chimique et pharmaceutique, métallurgie et fabrication de machines, cuir, textile et habillement, production agroalimentaire, Bâtiments et travaux publics, Transport et communication, tourisme et hôtellerie, services professionnels, pêche industrielle, culture industrielle et vivrière, l'industrie culturelle...
- 44 ériger les dispositifs existants en pôles (jeunes et femmes, séniors, personnes en situation de vulnérabilité) en vue d'une meilleure réorganisation du système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et doter chaque entité :
 - *d'une cellule en charge de l'administration ;*
 - *d'une cellule d'accueil et d'orientation ;*
 - *d'une cellule de formation et de financement ;*
 - *d'une cellule de suivi, d'insertion, d'évaluation et de gestion des plans de carrière;*
 - *d'une cellule en charge du partenariat (bailleurs de fonds, collectivités locales, les employeurs, l'État, la diaspora....).*

☛ ***la mutualisation des ressources et l'amélioration du financement du secteur de la formation professionnelle technique et de l'apprentissage***

- 45 revenir au taux de 06% pour la CFCE sur les salaires des travailleurs déplacés afin de renforcer le budget de la formation professionnelle et technique et mettre en application la décision de l'État d'affecter 100% de la CFCE au secteur ;
- 46 allouer au secteur un budget plus consistant ;
- 47 lever des fonds du secteur des télécommunications, selon un pourcentage à déterminer, pour le financement de la formation professionnelle et technique ;
- 48 mettre en place un guichet unique pour la formation professionnelle et technique en vue d'un meilleur encadrement et développement du système de financement, notamment la mobilisation des contributions attendues du secteur privé, des PTF et des collectivités locales.

AVIS N°2016-09 DU 16 NOVEMBRE 2016

SUR

« Le projet de politique foncière proposée par la Commission nationale de réforme foncière »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Plan, des Etudes générales et de Synthèse, la préparation d'un projet d'avis sur « *Le projet de politique foncière proposée par la Commission nationale de réforme foncière* ».

La Commission a désigné Madame Maïmouna Isabelle DIENG comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, à l'issue de sa séance du 16 novembre 2016,

Recommande :

❖ Au titre des orientations générales d'une politique foncière :

1. d'adopter une Loi d'orientation de la politique foncière qui reposerait sur les orientations du Document de politique foncière proposée par la CNRF et validée par les différentes parties prenantes ;
2. d'adopter un chronogramme et d'un plan d'actions de phasage des étapes du processus de réforme foncière pour fixer l'horizon temporel d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; un processus trop long ou sans échéance précise pourrait être préjudiciable aux acteurs ou autres investisseurs en attente ;
3. d'intégrer, dans le document de politique foncière, des principes de mise en œuvre et des mécanismes opérationnels qui vont permettre son déploiement, sous l'angle des actions et des moyens, en clarifiant le rôle des services de l'Etat qui interviennent dans la gestion foncière et en assurant une meilleure synergie dans leurs actions ;
4. de proposer des mesures de mise en œuvre de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 relative à la transformation des permis d'occuper en titres fonciers ;
5. de systématiser l'utilisation des TIC en vue de l'informatisation et la numérisation des documents fonciers et cadastraux, pour une modernisation des conservations foncières et services dédiés ;

❖ *Au titre des orientations spécifiques du document de politique foncière :*

6. de mieux prendre en compte, dans le cadre de l'équité dans l'accès à la terre telle que déclinée dans le document, les activités professionnelles concernées par les unités de production informelles telles que l'artisanat, la mécanique, les menuiseries qui participent de façon significative à la formation du PIB ;
7. de considérer également dans ce cadre, la question des paysans sans terre qui devront être pris en compte dans la catégorie des personnes vulnérables ;
8. de promouvoir davantage l'habitat social en facilitant l'accès à la terre à la SN HLM et à la SICAP SA.

❖ *Au titre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme foncière :*

9. de renforcer les compétences et les moyens en géomatique et géolocalisation foncières, car il y a nécessité de mettre à jour une cartographie complète, dynamique, évolutive, interactive pour géolocaliser chaque m² du territoire ;
10. de renforcer les capacités des acteurs judiciaires en matière foncière. A cet effet, le maillage du territoire en maisons de justice étant proposé par la CNRF, il faudra veiller à y placer des ressources humaines compétentes et qualifiées compte tenu de la complexité et de la technicité que la question foncière requiert ;
11. de redéfinir le rôle et la composition de la Commission de contrôle des opérations domaniales qui est la cheville ouvrière de la gestion des terres. Pour répondre aux exigences de la réforme, ses moyens et son autonomie devraient être renforcés ;
12. d'exploiter les impôts locaux qui devraient constituer une niche incomparable de ressources pour alimenter les budgets des collectivités territoriales (**le cadastre fiscal** constitue, à la fois, un levier pour l'élargissement de l'assiette fiscale et l'outil le plus approprié pour mener à bien le **recensement des propriétaires et l'évaluation des immeubles**) ;
13. d'ajouter aux compétences de l'Observatoire du Foncier, une mission de veille et de contrôle de la bonne application de la législation en matière foncière et domaniale, notamment dans l'attribution des terres ;
14. de créer des répliques du Ranch de Doli dans chacune des six régions de l'est du pays où des terres d'élevage extensif existent encore en abondance : Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor ;
15. de concevoir des mesures conservatoires pour régler les conflits qui couvent depuis des années avec leurs émeutes parfois meurtrières ; afin de construire une paix et une stabilité sociales durables dans des zones concernées ;
16. de poursuivre le dialogue et les consultations avec l'ensemble des parties prenantes, (société civile, secteur privé, élus locaux, chefs coutumiers, administration centrale et déconcentrée), afin de gérer de façon équitable et durable, ce patrimoine unique et non extensible qu'est la terre sénégalaise, pour les générations actuelles et futures.

AVIS SUR LA SITUATION ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ANNEE 2016

Secteurs/Sous-secteurs	Recommandations
GOVERNANCE ET SECURITE	
Gouvernance locale	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la réforme de l'Acte 3, surtout son volet portant sur le financement (fiscalité locale, augmentation du taux de TVA affecté au FDD et au FECL, introduction de mode de financement innovants, etc.) et le transfert de compétences dans les domaines économiques (agriculture, tourisme, élevage, pêche, etc.) ; - Institutionnaliser les pôles-territoire en définissant le cadre législatif et règlementaire qui doit les régir ;
Gouvernance judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens de la justice et instaurer un cadre permanent de dialogue entre tous ses acteurs.
Gouvernance financière	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la bonne gouvernance des ressources par l'institutionnalisation du Prix du Chef de l'Etat
Gouvernance sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer le niveau d'alerte des forces de défense et de sécurité face au péril terroriste ; - Evaluer le système de protection civile ; - Instaurer le permis de conduire à points et alourdir les sanctions contre l'irrespect du code de la route ;
Gouvernance politique	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect du calendrier électoral et des dispositions du Protocole additionnel de la CEDEAO ; - Renforcer le dispositif d'enrôlement pour la carte d'identité CEDEAO.
SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
Politique économique et environnement des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le dispositif d'incitation et de promotion des IDE ; - Elaborer un Plan stratégique de Développement des Zones économiques spéciales et finaliser le cargo village devant recevoir les opérateurs de fret ; - Renforcer le dialogue politique avec le secteur privé en l'élargissant aux syndicats, aux chambres de commerce et d'industrie.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - sécuriser le programme d'autosuffisance en riz, en augmentant les périmètres irrigués, le parc de matériels agricoles, les bâtiments de stockage, etc.

<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sécuriser la base productive, par la promotion à grande échelle de l'irrigation autour des points d'eau (forages, DAC, fermes agricoles), pour la production de semences certifiées ; - permettre aux opérateurs semenciers de collecter avant la fin du mois de Décembre, les semences sélectionnées en vue de les sécuriser et de les stocker, pour préparer la prochaine campagne; - impliquer davantage les plateformes paysannes dans le processus de mise en œuvre des programmes et politiques agricoles; - résorber le déficit criard en personnels techniques opérationnels, en quantité et en qualité du Ministère de l'Agriculture; - déterminer à temps, les zones déficitaires en ressources vivrières, en vue de mettre en place un programme de soutien.
<p>Elevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer le financement du secteur en vue, notamment, d'accélérer la réalisation des conditions préalables au développement des filières ; - réaliser le Recensement national de l'élevage pour une meilleure connaissance du secteur, et promouvoir l'assurance du bétail ; - finaliser et opérationnaliser le Système d'information de gestion de l'élevage (SIGEL) qui va consacrer la collecte systématique et régulière des données nécessaires au suivi du secteur ; - accélérer la structuration des filières de productions animales; - finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ; - mettre en place des centres de collecte de lait multifonctionnels ;
<p>Pêche et économie maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance en matière de potentiel des ressources halieutiques ; - Accélérer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries ; - Renforcer la régulation de l'accès et de l'exploitation des ressources halieutiques ; - Assainir les filières de transformation artisanale et

Pêche et économie maritime	<p>industrielle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la construction de fabriques de glace et de magasins de stockage et de conditionnement des produits halieutiques ; - Renforcer la sécurité des pêcheurs en pirogue et assurer la surveillance adéquate des pêcheries ; - Soutenir les capacités de gestion technique des fermes aquacoles et accentuer l'ensemencement des bassins (disponibilité d'aliments et d'alevins de qualité) ; - Finaliser et mettre en œuvre le programme de modernisation et de mise aux standards des infrastructures et équipements portuaires.
Tourisme et transports aériens	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une politique de soutien et de promotion plus vigoureuse intégrant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'un capital national dans le secteur ; • une discrimination fiscale objective ; • une politique promotionnelle plus diversifiée et efficace. - Rendre opérationnelle la nouvelle compagnie nationale aérienne - Respecter les délais de livraison AIBD
Industrie et mines	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel le nouveau Code des mines par la prise des décrets d'application et des mesures d'accompagnement ; - Renforcer les politiques visant à assurer à l'économie sénégalaise une résilience face aux chocs exogènes relatifs à la variation des cours des matières premières et à la dépendance de l'extérieur, notamment, en produits alimentaires, en intrants et technologies ; - Renforcer les mesures visant à faciliter l'accès au financement et au foncier pour les potentiels investisseurs ; - Poursuivre les efforts visant à réduire le coût des facteurs de production, en particulier, l'électricité.

<p>Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement du secteur ; - Renforcer les moyens des services chargés de contrôler les produits mis à la vente pour une meilleure protection des consommateurs ; - Renforcer les capacités des entreprises et sensibiliser sur les opportunités commerciales à l'étranger, les exigences des marchés internationaux et l'offre à leur adresser ; - Achever le processus de révision du cadre législatif et réglementaire.
<p>Infrastructures et transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir sur une démarche administrative innovante pour apporter plus de célérité dans la mobilisation des Ressources budgétaires ; - Renforcer l'équipement en matériel des structures ; - Renforcer le potentiel en ressources humaines (qualité et quantité) pour une adéquation avec la dimension des opérations.
<p style="text-align: center;">SITUATION SOCIALE</p>	
<p>Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la carte sanitaire ; - Exiger ou généraliser l'assurance-maladie pour faciliter l'accès ; - Professionnaliser les services d'accueil des structures sanitaires ; - Finaliser la loi sur la médecine traditionnelle ; - œuvrer pour la certification internationale de qualité de nos structures.
<p>Secteur éducatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements signés avec les syndicats des enseignants; - Promouvoir le contrat des performances; - Consolider la gouvernance décentralisée inclusive transparente et ouverte avec un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les parents d'élèves et les syndicats; - Mettre en place un programme d'urgence pour le remplacement de tous les abris provisoires avant la rentrée 2017;

Secteur éducatif

- Responsabiliser l'enseignant et revaloriser la fonction enseignante ;
- Rééquilibrer le budget avec l'augmentation des dotations sur la qualité et la gouvernance et diversifier les sources de financement ;
- Encourager l'implication du secteur privé;
- Consolider les acquis sur :
 - ✓ la gouvernance et le cadre réglementaire du sous-secteur, notamment, sur l'accès et la politique d'orientation des bacheliers, sur la politique sociale, sur l'allocation des bourses, sur les orientations de la recherche ;
 - ✓ l'élargissement de la carte universitaire qui contribue à la diversification de l'offre de filières professionnelles nécessaires au développement des territoires viables et durables ;
 - ✓ la consolidation des Universités de Thiès, de Bambey et de Ziguinchor avec une offre diversifiée et des orientations pédagogiques sur le chemin de l'excellence ;
 - ✓ la mise en place des réseaux ISEP et des Espaces Numériques Ouverts (ENO), option qui va contribuer à soutenir le développement socio-économique des territoires et favoriser leur attractivité et leur compétitivité ;
 - ✓ la consolidation du secteur privé dont la prolifération d'écoles, d'instituts et de programmes est suivie par l' ANAQ qui est devenue une structure de référence dans la sous-région ;
 - ✓ les avancées sociales sur les pensions de retraite des enseignants du Supérieur avec la réforme des titres et des grades, sur la prise en charge sanitaire et les différents paiements d'indemnités et rappels intervenus en 2016.
- Promouvoir une concertation élargie et inclusive des acteurs et des collectivités territoriales sur l'évaluation des besoins de l'emploi et la compétitivité pour la mise en œuvre du projet FPCE (Formation professionnelle pour l'emploi et la compétitivité) ;
- Elargir le champ de la formation technique et professionnelle sur une base territoriale à un niveau

<p>Secteur éducatif</p>	<p>intermédiaire (techniciens et exploitants) sur de nouveaux métiers liés aux besoins de l'économie des centres d'excellence sur les métiers de l'agriculture, du tourisme, de l'horticulture et de l'aviculture mais aussi des centres de formation liés aux ressources naturelles (mines, pétrole, gaz, chimie, pétrochimie, énergies renouvelables) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques matérielles et financières de l'ONFP pour lui donner un rôle central et efficient dans l'accompagnement de la formation et de l'insertion.
<p>Jeunesse et Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre d'avantage l'accent sur la formation des jeunes et le développement de leur esprit citoyen civique par une action programmatique de concert avec le MEN et le MESR ; - Encourager les initiatives économiques et entrepreneuriales des jeunes dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage lato sensu pour participer à l'autosuffisance alimentaire.
<p>Dialogue social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la finalisation des réformes du Code du travail ; - Renforcer en moyens la direction des statistiques du travail pour avoir des données fiables et disponibles en tout temps ; - Achever la réforme des IPM pour booster la CMU et mutualiser l'information des données de la CSS et de l'IPRES
<p>Culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de la production culturelle en veillant, avec l'appui du CNRA, aux conditions de diffusion de certaines productions qui ont des répercussions pas toujours positives sur la société dans son ensemble ; - Doter les collectivités territoriales d'infrastructures culturelles au-delà des réhabilitations, la plupart des communes urbaines ne disposent pas d'établissements dédiés à la culture ; - Accompagner les acteurs dans les procédures pour l'accès aux crédits ; - Mobiliser le secteur privé pour une grande implication dans la promotion culturelle et le développement de l'industrie culturelle ; - Veiller à la régulation des programmes des télévisions

<p>Culture</p>	<p>avec toutes les répercussions que certaines émissions ont sur la société. Sur ce point, l'acuité et l'urgence ont été maintes fois signalées. Le renforcement de la qualité des émissions éducatives est également attendu aussi bien en direction des enfants que des moins jeunes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser et faire adopter le Code de la presse pour sa mise en œuvre effective ;
<p>Sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'apport du sport au PIB en réalisant une étude approfondie : <ul style="list-style-type: none"> • des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles...; • des principales sources de financements disponibles, du niveau local au niveau international ; • des dispositions et modalités pour l'établissement des comptes économiques du secteur sportif, en optimisant les grandeurs économiques, financières et sociales mises en mouvement par les dynamiques de développement du sport sénégalais ; - Mettre en place une structure chargée de sensibiliser sur l'importance du sport dans l'économie nationale et d'inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement ; - Améliorer la gouvernance du sport en : <ul style="list-style-type: none"> • Accélération le processus d'adoption du Code du Sport et mettant en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ; • Généralisant la transformation des Comités nationaux provisoires (CNP) en fédérations ; • renouvelant l'accord cadre de partenariat avec l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) et systématisant l'établissement des conventions de partenariat avec les collectivités locales en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives et d'un accompagnement plus soutenu des groupements associatifs ainsi qu'aux investissements privés ; • Impliquant les sportifs de haut niveau dans le développement du pays, en leur offrant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle ; • Encourageant les collectivités locales à développer des

<p>Sport</p>	<p>politiques sportives inclusives, plus sensibles à la promotion des sports de masse, intégrant la protection et la promotion de la jeunesse et du genre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettant en place un cadre de concertation sur le sport, avec la participation des différents ministères concernés, notamment ceux en charge de l'Education, de la santé, de la Formation, du tourisme, de l'environnement et des loisirs ; • Clarifiant et /ou révisant les attributions entre le Ministère des sports et celui en charge de la jeunesse au regard de la transversalité que pose la coordination de la vie associative.
<p>Eau et Assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la concertation entre les acteurs en renforçant les capacités de mobilisation de fonds et d'expertises et la synergie des acteurs à travers des coalitions fortes ; - Renforcer la collaboration avec les partenaires financiers afin de mieux coordonner les initiatives et d'orienter les financements vers les zones prioritaires au regard de la situation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; - Poursuivre et intensifier la construction d'ouvrages structurants (forages, châteaux d'eau, réseaux multi villages, transferts d'eau) ; - Impliquer, davantage, les Collectivités territoriales dans la densification et les extensions de réseaux.
<p style="text-align: center;">SITUATION ENVIRONNEMENTALE</p>	
<p>Préservation de l'environnement et Gestion des ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les formations naturelles dégradées ; - Aménager et mettre en place des forêts, notamment, communautaires ; - Poursuivre la création d'éco villages ; - Mettre en place des plans de gestion des écosystèmes marins et côtiers ; - Etendre des aires marines protégées ; - Poursuivre le recrutement de personnels pour la gestion des forêts ; - Améliorer la qualité de l'air avec le respect des normes de rejets.

Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une planification spatiale et temporelle qui tient compte des spécificités urbaines et de l'évolution de la population urbaine estimée aujourd'hui à 43% et qui devrait atteindre 52,5% d'ici 2030 ; - Opérationnaliser, étendre et généraliser la plateforme TéléDAC pour améliorer la gestion et l'aménagement urbain ; - Réduire le déficit de logements sociaux dont la demande annuelle est estimée à 12 000 logements ; - Réduire les délais et procédures ainsi que la facilitation pour l'accès aux crédits immobiliers ; - Réorienter les stratégies d'aménagement urbains comme les pôles urbains vers les régions centre et sud-est pour réduire le déséquilibre urbain structurel du pays largement en faveur de l'axe Dakar-Mbour-Thiès ; - Tenir compte de la réforme foncière en cours dans les politiques d'aménagement urbain ;
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre juridique institutionnel ; - Fermer les décharges publiques à ciel ouvert ; - Elaborer une stratégie nationale de prise en charge des déchets comme source de valeur ajoutée
Lutte contre les effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter et promulguer la loi régissant le littoral et le domaine maritime ; - Poursuivre l'édification de la grande muraille verte ; - Elaborer une stratégie nationale de promotion des énergies vertes ; - Assurer le suivi et le rapportage des mesures relatives à la CDN du Sénégal ;
Financements verts	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à la fiscalité verte (éco-fiscalité) ; - Encourager le développement du partenariat public privé ; - Renforcer l'appui financier aux collectivités locales dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation ; - Promouvoir les emplois verts et le verdissement de l'économie sénégalaise à travers des investissements accrus dans la valorisation du capital naturel, la transition énergétique et l'efficacité dans l'utilisation

<p>Financements verts</p>	<p>des ressources qui pourraient générer une croissance accélérée du produit intérieur brut (PIB) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'institution financière nationale d'envergure et la soutenir pour l'obtention d'une accréditation du Fonds vert climat (FVC) pour la soumission de projets de grande taille à côté du Centre de Suivi Ecologique accrédité par le FVC de la CCNUCC pour les projets de petite taille.
<p>Renforcement de capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'éducation environnementale - Promouvoir l'écocitoyenneté avec la création du prix du Président de la République.
<p>Energie et Hydrocarbures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser et diffuser les décrets d'application de la loi sur les énergies renouvelables ; - Généraliser le recours à l'énergie solaire sur tous les bâtiments administratifs ; - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un fonctionnement efficient du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS – PETROGAZ) en s'assurant du respect de son cahier de charges et des échéances pour l'élaboration des stratégies et plans requis ; - Réduire le coût de l'électricité qui représente une importante charge pour notre économie et les ménages ; - Associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration des textes devant permettre la mise en place de la nouvelle autorité de régulation du secteur de l'Energie.

